

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:
The Honourable IRVING GERSTEIN

Wednesday, November 19, 2014
Thursday, November 20, 2014

Issue No. 18

First and second meetings:

The subject matter of those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures

APPEARING:
The Honourable Joe Oliver, P.C., M.P.,
Minister of Finance

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
Quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :
L'honorable IRVING GERSTEIN

Le mercredi 19 novembre 2014
Le jeudi 20 novembre 2014

Fascicule n° 18

Première et deuxième réunions :

La teneur des éléments des sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures

COMPARAÎT :
L'honorable Joe Oliver, C.P., député,
ministre des Finances

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Bellemare	Greene
Black	Maltais
Campbell	Massicotte
* Carignan, P.C. (or Martin)	Ringuette
* Cowan (or Fraser)	Tannas
	Tkachuk

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Mockler (*November 20, 2014*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Tkachuk (*November 20, 2014*).

The Honourable Senator Black replaced the Honourable Senator Raine (*November 19, 2014*).

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator Black (*November 19, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Greene
Black	Maltais
Campbell	Massicotte
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Ringuette
* Cowan (ou Fraser)	Tannas
	Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 20 novembre 2014*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 20 novembre 2014*).

L'honorable sénateur Black a remplacé l'honorable sénatrice Raine (*le 19 novembre 2014*).

L'honorable sénatrice Raine a remplacé l'honorable sénateur Black (*le 19 novembre 2014*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, October 30, 2014:

The question was then put on the motion, as modified, of the Honourable Senator Martin, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, introduced in the House of Commons on October 23, 2014, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-43 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-43 in advance of it coming before the Senate:

(a) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4;

(b) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Divisions 2, 6, 10, 11, 16, and 21 of Part 4;

(c) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 5, 7, 17, 20, and 24 of Part 4;

(d) the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: those elements contained in Divisions 3, 28, and 29 of Part 4;

(e) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in Division 15 of Part 4; and

(f) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 4 of Part 4;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-43 submit their final reports to the Senate no later than November 27, 2014;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 30 octobre 2014 :

La question est mise aux voix sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice Martin, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en oeuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 23 octobre 2014, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-43 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-43 avant qu'il soit présenté au Sénat :

a) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4;

b) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments des sections 2, 6, 10, 11, 16 et 21 de la partie 4;

c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 5, 7, 17, 20 et 24 de la partie 4;

d) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des sections 3, 28 et 29 de la partie 4;

e) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 15 de la partie 4;

f) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la section 4 de la partie 4;

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-43, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 27 novembre 2014;

3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-43 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

4. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point three into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-43.

The motion as modified, was adopted, on division.

3. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-43 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

4. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro trois au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-43.

La motion, telle que modifiée, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 19, 2014
(42)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:50 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Raine, Ringuette, Tannas and Tkachuk (11).

In attendance: Brett Stuckey and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 30, 2014, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

APPEARING:

The Honourable Joe Oliver, P.C., M.P., Minister of Finance.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Paul Rochon, Deputy Minister;

Rob Stewart, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch;

Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch.

Mr. Oliver made a statement and, together with Mr. Rochon, Mr. Stewart and Mr. Ernewein, answered questions.

At 5:32 p.m., the committee suspended.

At 5:35 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda.

It was moved that the senators' staff be allowed to stay in the room and that blackberries and cellular phones not be used.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 5:45 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 19 novembre 2014
(42)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 50, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Campbell, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Raine, Ringuette, Tannas et Tkachuk (11).

Également présents : Brett Stuckey et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 30 octobre 2014, le comité entreprend son étude sur les sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget, déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

COMPARAÎT :

L'honorable Joe Oliver, C.P., député, ministre des Finances.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada:

Paul Rochon, sous-ministre;

Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;

Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt.

M. Oliver fait une déclaration puis, avec MM. Rochon, Stewart et Ernewein, répond aux questions.

À 17 h 32, la séance est suspendue.

À 17 h 35, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le séance se poursuit à huis clos pour que le comité puisse examiner un projet d'ordre du jour.

Il est proposé que les membres du personnel des sénateurs puissent demeurer dans la salle, et que l'utilisation des appareils BlackBerry et des téléphones cellulaires soit interdite.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 17 h 45, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, November 20, 2014
(43)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Irving Gerstein, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Black, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Mockler, Ringuette, Tannas and Tkachuk (11).

In attendance: Brett Stuckey and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 30, 2014, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

WITNESSES:

Industry Canada:

Jenifer Aitken, Director General, Investment Review Sector;

Paul Halucha, Director General, Strategic Policy Branch.

Business Development Bank of Canada:

Michel Bergeron, Senior Vice President, Marketing and Public Affairs;

Mathieu Belleville, Assistant Vice President, Legal Affairs.

Department of Finance Canada:

Sophie Amberg, Senior Project Leader;

Lisa Pezzack, Director, Financial Sector Policy Branch;

Glenn Campbell, Director, Financial Sector Policy Branch;

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Sector Policy Branch;

Erin O'Brien, Chief, Financial Sector Policy Branch.

Bank of Canada:

Ron Morrow, Chief, Financial Stability;

Robert Turnbull, Special Counsel, Financial System.

OTTAWA, le jeudi 20 novembre 2014
(43)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Black, Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Mockler, Ringuette, Tannas et Tkachuk (11).

Également présents : Brett Stuckey et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 30 octobre 2014, le comité poursuit son étude sur la teneur des éléments des sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget, déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Industrie Canada :

Jenifer Aitken, directrice générale, Secteur de l'examen des investissements;

Paul Halucha, directeur général, Direction générale de la politique stratégique.

Banque de développement du Canada :

Michel Bergeron, vice-président principal, Marketing et Affaires publiques;

Mathieu Belleville, vice-président associé, Affaires juridiques.

Ministère des Finances Canada :

Sophie Amberg, agente de projet principale;

Lisa Pezzack, directrice, Direction de la politique du secteur financier;

Glenn Campbell, directeur, Direction de la politique du secteur financier;

Eleanor Ryan, chef principale, Direction de la politique du secteur financier;

Erin O'Brien, chef, Direction de la politique du secteur financier.

Banque du Canada :

Ron Morrow, chef, Stabilité financière;

Robert Turnbull, conseiller spécial, Système financier.

Credit Union Central of Canada:

Martha Durdin, President and CEO;
 Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy.

Atlantic Central:

Michael Leonard, President and CEO (by video conference).

Vancity Credit Union:

Cristobal (Chris) Dobrzanski, Chief Economist.

Canadian Payments Association:

Doug Kreviazuk, Vice President, Next Generation Clearing and Settlement;
 Deborah Wilson, Senior Legal Counsel;
 Geoffroi Montpetit, Director, Public Affairs.

Canadian Bar Association:

Omar Wakil, Chair of the Foreign Investment Review Committee, Competition Law Section;

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform.

Ms. Aitken made a statement and, together with Mr. Halucha, answered questions.

At 11 a.m., the committee suspended.

At 11:01 a.m., the committee resumed.

Mr. Bergeron made a statement and, together with Mr. Belleville, answered questions.

At 11:17 a.m., the committee suspended.

At 11:18 a.m., the committee resumed.

Ms. Amberg made a statement and, together with Ms. Pezzack, answered questions.

At 11:30 a.m., the committee suspended.

At 11:32 a.m., the committee resumed.

Mr. Campbell made a statement and, together with Ms. Ryan, Mr. Morrow and Mr. Turnbull, answered questions.

At 11:57 a.m., the Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Tkachuk as a member of the committee.

At 12:09 p.m., the committee suspended.

At 12:10 p.m., the committee resumed.

Ms. O'Brien made a statement and, together with Ms. Pezzack, answered questions.

At 12:30 p.m., the committee suspended.

At 12:45 p.m., the committee resumed.

Ms. Durdin made a statement and, together with Mr. Pigeon, answered questions.

Mr. Leonard made a statement and answered questions.

Centrale des caisses de crédit du Canada :

Martha Durdin, présidente et chef de la direction;
 Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier.

Atlantic Central :

Michael Leonard, président et chef de la direction (par vidéoconférence).

Vancity Credit Union :

Cristobal (Chris) Dobrzanski, économiste en chef.

Association canadienne des paiements :

Doug Kreviazuk, vice-président, Système de compensation et de règlement de prochaine génération;

Deborah Wilson, conseillère juridique principale;

Geoffroi Montpetit, directeur, Affaires publiques.

Association du Barreau canadien :

Omar Wakil, président, Comité sur l'examen de l'investissement étranger, Section du droit de la concurrence;

Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit.

Mme Aitken fait une déclaration puis, avec M. Halucha, répond aux questions.

À 11 heures, la séance est suspendue.

À 11 h 1, la séance reprend.

M. Bergeron fait une déclaration puis, avec M. Belleville, répond aux questions.

À 11 h 17, la séance est suspendue.

À 11 h 18, la séance reprend.

Mme Amberg fait une déclaration puis, avec Mme Pezzack, répond aux questions.

À 11 h 30, la séance est suspendue.

À 11 h 32, la séance reprend.

M. Campbell fait une déclaration puis, avec Mme Ryan, M. Morrow et M. Turnbull, répond aux questions.

À 11 h 57, l'honorable sénateur Mockler prend la place de l'honorable sénateur Tkachuk à titre de membre du comité.

À 12 h 9, la séance est suspendue.

À 12 h 10, la séance reprend.

Mme O'Brien fait une déclaration puis, avec Mme Pezzack, répond aux questions.

À 12 h 30, la séance est suspendue.

À 12 h 45, la séance reprend.

Mme Durdin fait une déclaration puis, avec M. Pigeon, répond aux questions.

M. Leonard fait une déclaration et répond aux questions.

Mr. Dobrzanski made a statement and answered questions.

At 1:20 p.m., the committee suspended.

At 1:25 p.m., the committee resumed.

Mr. Kreviazuk made a statement and, together with Ms. Wilson and Mr. Montpetit, answered questions.

At 1:31 p.m., the Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Mockler as a member of the committee.

At 1:45 p.m., the committee suspended.

At 1:48 p.m., the committee resumed.

Mr. Wakil and Mr. Arshinoff each made a statement and answered questions.

At 2:02 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

M. Dobrzanski fait une déclaration et répond aux questions.

À 13 h 20, la séance est suspendue.

À 13 h 25, la séance reprend.

M. Kreviazuk fait une déclaration puis, avec Mme Wilson et M. Montpetit, répond aux questions.

À 13 h 31, l'honorable sénateur Tkachuk prend la place de l'honorable sénateur Mockler à titre de membre du comité.

À 13 h 45, la séance est suspendue.

À 13 h 48, la séance reprend.

M. Wakil et M. Arshinoff font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 14 h 2, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Barbara Reynolds

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 19, 2014

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:50 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Good evening. I call this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce to order. Today we begin our pre-study of Bill C-43, Economic Action Plan 2014, Act No. 2, otherwise known as the second act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Today we are pleased to welcome the Minister of Finance, the Honourable Joe Oliver. The minister is accompanied by officials from Finance Canada: Paul Rochon, Deputy Minister, and Rob Stewart, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch. I gather Mr. Ernewein is not going to be with us today. I'm sure you will be able to carry on without him.

The minister will be with the committee for approximately 35 to 45 minutes, at which time we will go in camera at the request of Senator Massicotte. At that time, the minister will go back to the House of Commons for a vote. However, those Banking members who also sit on the Senate Finance Committee, of which there are approximately three, will have the pleasure of back-to-back meetings with the Minister of Finance as he is appearing before the Finance Committee commencing at 6:30 this evening.

Tomorrow, at an extended meeting, we will hear from a number of government officials who will review the provisions that have been assigned to our committee, as well as from various outside witnesses.

Minister, welcome. The floor is yours, sir.

Hon. Joe Oliver, P.C., M.P., Minister of Finance: Senators, Mr. Chairman, thank you very much. I appreciate this opportunity to meet with you and members of the Banking, Trade and Commerce Committee to speak to Bill C-43.

Economic Action Plan 2014 builds on a strong foundation with measures to create jobs, growth and long-term prosperity.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 19 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 50, pour examiner la teneur des éléments des sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonsoir. Je déclare ouverte la séance du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous commençons aujourd'hui notre étude préliminaire du projet de loi C-43, Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014, aussi appelée Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de recevoir le ministre des Finances, l'honorable Joe Oliver. Il est accompagné de Paul Rochon, sous-ministre, et de Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier, de Finances Canada. Je présume que M. Ernewein ne sera pas des nôtres aujourd'hui. Je suis certain que vous serez capable de procéder sans lui.

Le ministre sera présent pour 35 à 45 minutes environ, après quoi nous déclarerons le huis clos à la demande du sénateur Massicotte. Le ministre se rendra alors à la Chambre des communes pour prendre part à un vote. Cependant, les membres du Comité des banques qui font également partie du Comité sénatorial des finances, qui sont environ trois, auront le plaisir d'avoir deux séances d'affilée avec le ministre des Finances, puisqu'il comparait devant le Comité des finances à 18 h 30 ce soir.

Demain, lors d'une séance prolongée, nous entendrons un certain nombre de fonctionnaires qui traiteront des dispositions qui nous ont été renvoyées, ainsi que divers témoins de l'extérieur du gouvernement.

Monsieur le ministre, bienvenue. La parole est à vous, monsieur.

L'honorable Joe Oliver, C.P., député, ministre des Finances : Honorables sénateurs, monsieur le président, merci beaucoup. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous rencontrer avec les membres du Comité des banques et du commerce pour traiter du projet de loi C-43.

Le plan d'action économique de 2014 repose sur de solides fondations et comprend des mesures visant à créer des emplois, de la croissance et de la prospérité à long terme.

As I indicated in last week's update of economic and fiscal projections, the Canadian economy remains resilient in the face of global economic uncertainty, with over 1.2 million net new jobs having been created since the depths of the global recession that erased \$10 trillion of value from global markets.

[Translation]

As a great trading nation, Canada is not immune to developments outside our borders. Global demand has softened, and the prices of commodities are down. That is why strengthening the economy remains one of our top priorities. That is also why we will pursue our low-tax plan to create jobs and growth.

[English]

This is what our government has set out to do in this bill.

I would like to briefly touch on measures that create jobs and growth, support families and communities, and strengthen the stability and fairness of our financial sector.

First, our government recognizes that small businesses create good jobs and drive growth. They employ about half of the working men and women in Canada's private sector and account for two fifths of our country's business sector GDP. It is, therefore, good for the economy when small business owners spend more of their time growing their businesses and creating jobs.

Under this government, Canada is open for business. In 2013, Canada leapt from sixth to second place in Bloomberg's ranking of the most attractive destinations for business. According to KPMG, total business tax costs in Canada are the lowest in the G7 — 46 per cent lower than those in the United States.

But we need to do more, and that is why today's legislation introduces the new small business job credit. This new credit will effectively lower small businesses' Employment Insurance premiums from \$1.88 to \$1.60 per \$100 of insurable earnings in 2015 and 2016.

[Translation]

Any firm that pays employer EI premiums equal to or less than \$15,000 in those years would be eligible for the rebate. That means 90 per cent of employers making EI contributions in Canada, about 780,000 in total, will directly benefit from the credit.

Comme je l'ai indiqué la semaine dernière dans la mise à jour économique et les prévisions financières, l'économie canadienne reste forte dans le contexte de l'incertitude économique mondiale, puisque plus de 1,2 million de nouveaux emplois nets ont été créés depuis le creux de la récession mondiale qui a engendré une baisse de valeur de 10 billions de dollars sur les marchés internationaux.

[Français]

En tant que grand pays commerçant, le Canada n'est pas à l'abri des événements qui surviennent à l'étranger. La demande mondiale a ralenti et les prix des produits de base sont en baisse. C'est pourquoi le renforcement de l'économie demeure l'une de nos grandes priorités. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons la mise en œuvre de notre plan axé sur une baisse des impôts pour créer des emplois et favoriser la croissance.

[Traduction]

Voilà ce que notre gouvernement à l'intention de faire dans ce projet de loi.

J'aimerais traiter brièvement des mesures prévues pour créer de l'emploi et de la croissance, pour aider les familles et les communautés, et pour renforcer la stabilité et l'équité dans notre secteur financier.

Sachez d'abord que notre gouvernement est conscient que les petites entreprises créent de bons emplois et stimulent la croissance. Elles emploient près de la moitié des hommes et des femmes travaillant dans le secteur privé du Canada, et génèrent les deux cinquièmes du PIB du secteur des affaires de notre pays. Il est donc bon pour l'économie que les propriétaires de petite entreprise passent davantage de temps à faire croître leur entreprise et à créer des emplois.

Sous l'égide de notre gouvernement, le Canada est ouvert aux affaires. En 2013, notre pays s'est élevé de la sixième à la deuxième place dans le classement Bloomberg des pays les plus attrayants pour les affaires. Selon KPMG, les coûts fiscaux totaux des entreprises au Canada sont les plus faibles parmi les pays du G7 et sont 46 p. 100 inférieurs à ceux des États-Unis.

Mais nous devons faire davantage, et c'est pourquoi le projet de loi d'aujourd'hui prévoit un crédit relatif à l'emploi à l'intention des petites entreprises. Ce nouveau crédit aura pour effet de faire passer leurs cotisations d'assurance-emploi de 1,88 \$ à 1,60 \$ par 100 \$ de gains assurables en 2015 et 2016.

[Français]

Tout employeur qui versera des cotisations d'assurance-emploi d'un montant égal ou inférieur à 15 000 \$ au cours de l'une ou l'autre de ces années sera admissible au remboursement. Cela signifie que 90 p. 100 des employeurs qui versent des cotisations d'assurance-emploi au Canada, soit environ 780 000 au total, profiteront directement du crédit.

[English]

Mr. Chairman, the second area I would like to highlight is strengthening support for families and communities, including a recently announced measure for families.

As you well know, on October 9 the Prime Minister announced our government's intention to double the Children's Fitness Tax Credit and make it refundable. Today's legislation confirms that the government will double the maximum amount of expenses that may be claimed under the credit from its current limit to \$1,000 for the 2014 tax year and subsequent tax years. Making the credit refundable will increase the benefits to low-income families.

[Translation]

The Children's Fitness Tax Credit was introduced by our government in Budget 2006 to help promote physical fitness among children by making it more affordable for Canadian families to register their kids in fitness activities. Enhancing the tax credit will deliver additional tax relief to about 850,000 families who enroll their children in eligible fitness activities.

[English]

Finally, Mr. Chairman, let me touch on several measures related to the financial sector.

Since the start of the global financial crisis, the government has implemented a number of measures to maintain Canada's financial sector advantage. They are designed to reinforce the stability of the sector and encourage competition.

In 2012, Canadians made roughly 24 billion payments worth more than \$44 trillion. The payments system is vital to consumers and to the continued strength of the Canadian economy. Advances in information and communications technology are changing the way Canadians pay for goods and services. While payments systems are evolving, they must always be safe and sound so Canadians can have confidence in them.

As a first step, today's legislation proposes to amend the Canadian Payments Act to reform the governance structure of the Canadian Payments Association by introducing greater independent decision-making to its board of directors and improving its accountability to government and strengthening ministerial directive powers. This will ensure that Canada's payments clearing and settlement infrastructure is operated for the benefit of Canadians and the economy.

[Traduction]

Monsieur le président, j'aimerais également parler du renforcement du soutien des familles et des communautés, notamment d'une mesure destinée aux familles annoncée récemment.

Comme vous le savez bien, le premier ministre a annoncé le 9 octobre que notre gouvernement a l'intention de doubler le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et de le rendre remboursable. Le projet de loi d'aujourd'hui confirme que le gouvernement doublera le montant maximal des dépenses pouvant être réclamées aux termes du crédit; la limite passera donc du montant actuel à 1 000 \$ pour l'exercice 2014 et les années fiscales subséquentes. Le fait de rendre le crédit remboursable sera plus avantageux pour les familles à faible revenu.

[Français]

Le gouvernement a instauré le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants dans le budget de 2006. Cette mesure avait pour but de promouvoir l'activité physique en permettant aux familles canadiennes d'inscrire leurs enfants à des activités physiques à un coût plus abordable. Les améliorations apportées à ce crédit se traduiront par un allègement fiscal supplémentaire s'adressant à 850 000 familles qui inscrivent leurs enfants à des activités physiques admissibles.

[Traduction]

Enfin, monsieur le président, permettez-moi de traiter de plusieurs mesures relatives au secteur financier.

Depuis le début de la crise financière mondiale, le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de mesures afin de maintenir l'avantage du secteur financier du Canada. Ces mesures visent à renforcer la stabilité du secteur et à encourager la concurrence.

En 2012, les Canadiens ont effectué quelque 24 milliards de paiements d'une valeur de plus de 44 billions de dollars. Le système de paiements est essentiel aux consommateurs et à la solidité constante de l'économie canadienne. L'évolution de la technologie de l'information et des communications modifie la manière dont les Canadiens paient les biens et les services. Mais même s'ils évoluent, les systèmes de paiements doivent demeurer sûrs et solides pour que les Canadiens puissent y faire confiance.

Tout d'abord, le projet de loi d'aujourd'hui propose de modifier la Loi canadienne sur les paiements afin de réformer la structure de gouvernance de l'Association canadienne des paiements en conférant une plus grande indépendance à son conseil d'administration au chapitre des décisions, en améliorant la reddition de compte à l'égard du gouvernement et en renforçant les pouvoirs qu'a le ministre de donner des directions. Ces mesures feront en sorte que l'infrastructure de compensation et de règlement soit utilisée au profit des Canadiens et de l'économie.

In addition, BIA II proposes to expand and enhance the oversight powers of the Bank of Canada by amending the Payment Clearing and Settlement Act so it can better identify and respond to risks to payments systems in a proactive and timely manner.

The government is also moving forward with its dual agenda with respect to credit unions, ensuring the regulatory framework is clear and supporting those provincial credit unions who want to be federally regulated.

[Translation]

The credit union system needs regulators who can identify risks and manage them effectively. The Office of the Superintendent of Financial Institutions, known as OSFI, does not oversee provincial credit unions, which limits its ability to identify risks facing provincial credit union centrals. The provision of prudential oversight and support for provincial institutions is the job of provincial authorities.

Bill C-43 delivers on the announcement made in Economic Action Plan 2014 to withdraw OSFI's supervision of provincial credit union centrals and to clarify access to federal intervention tools for provincial credit union centrals, credit unions and caisses populaires.

[English]

In order to continue to grow, some credit unions are looking at becoming a federal credit union. The bill before you proposes streamlining the process of amalgamations of provincial credit unions that may wish to move to the federal framework to make it less costly and complex. These actions empower the Canadian financial sector, but we're also taking action to ensure it is not abused by those who would do us harm.

Senators, our government is committed to a strong and comprehensive financial regime that is at the forefront of the global fight against money laundering and terrorist financing. It is important to continually improve Canada's regime to address emerging risks so we can maintain Canada's international leadership.

To this end, your committee undertook a five-year review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act and issued its final report in March 2013. Concurrently, the government consulted with stakeholders to solicit their views on specific proposals and identify additional measures for consideration.

En outre, la Loi no 2 d'exécution du budget propose d'élargir et de renforcer les pouvoirs de supervision de la Banque du Canada en modifiant la Loi sur la compensation et le règlement des paiements afin de mieux déceler les risques menaçant les systèmes de paiements et d'y réagir de manière proactive et rapide.

Le gouvernement va également de l'avant avec son double programme relatif aux coopératives de crédit en s'assurant que le cadre de réglementation soit clair et appuie les coopératives de crédit provinciales qui veulent être réglementées par le gouvernement fédéral.

[Français]

Le réseau des coopératives de crédit a besoin d'organismes de réglementation qui pourront cerner les risques et les gérer de façon efficace. Le Bureau du surintendant des institutions financières ne supervise pas les coopératives de crédit provinciales, ce qui restreint sa capacité de cerner les risques auxquels sont confrontées les centrales de coopératives de crédit provinciales. Il incombe aux autorités provinciales d'assurer la surveillance prudentielle de ces institutions provinciales ainsi que de leur apporter un soutien.

Le projet de loi C-43 donne suite à l'annonce contenue dans le Plan d'action économique de 2014 qui vise à mettre un terme à la supervision des centrales de coopératives de crédit provinciales par le Bureau du surintendant des institutions financières, et à préciser l'accès des coopératives de crédit provinciales, des coopératives de crédit et des caisses populaires aux outils d'intervention fédéraux.

[Traduction]

Pour pouvoir continuer de croître, certaines coopératives de crédit souhaitent devenir des coopératives de crédit fédérales. Le projet de loi dont vous êtes saisis propose de simplifier le processus d'intégration des coopératives de crédit provinciales qui pourraient souhaiter s'intégrer au cadre fédéral afin qu'il soit moins onéreux et moins complexe. Ces mesures habilite le secteur financier canadien, mais nous veillons aussi à ce qu'elles ne soient pas utilisées à mauvais escient par les malintentionnés.

Honorables sénateurs, notre gouvernement est déterminé à établir un régime financier fort et exhaustif qui est aux premières lignes de la lutte internationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il importe de constamment améliorer le régime du Canada pour contrer les risques émergents afin de maintenir le leadership de notre pays sur la scène internationale.

À cette fin, votre comité a entrepris un examen de cinq ans de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, et déposé son rapport final en mars 2013. Parallèlement, le gouvernement a consulté les parties prenantes afin de solliciter leurs opinions sur certaines propositions et de trouver d'autres mesures afin de les étudier.

[*Translation*]

Following this review process, the Economic Action Plan 2014 Act, No. 1, introduced various amendments to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, the Customs Act and the Income Tax Act to strengthen Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing regime.

Today's legislation introduces an amendment to clarify the types of foreign entities that could be subject to countermeasures.

[*English*]

To conclude, while I have had the opportunity to highlight only some of the bill's measures, I strongly believe that all our initiatives will greatly benefit the people of Canada by creating jobs, growth and long-term prosperity. Thank you, senators. I will now be pleased to take your questions.

The Chair: Thank you very much, minister. I will go directly to the list of questioners, starting with Senator Bellemare to be followed by Senator Massicotte.

[*Translation*]

Senator Bellemare: Minister, I have a macroeconomic question that ties into what the Governor of the Bank of Canada, Mr. Poloz, recently told the committee. He said that Canada's resources and production capacity were still underused and that monetary policy could only do so much.

My question pertains to the recent measures you introduced to support Canadian families, including income splitting and the enhancement of the Universal Child Care Benefit, costing a total of about \$4.6 billion.

I would like to know whether your department has done the math on something. It is said that the measures will slightly reduce the deficit margin but stimulate the economy. Can you tell me whether your department analyzed the impact of these measures, which are quite substantial, on the country's economic growth?

Mr. Oliver: Thank you for your question. Obviously, the purpose of such measures is to put more money in the pockets of taxpayers, the Canadian families who need it. One of our government's goals is to give Canadians more money since they have to spend more to support their families.

We calculated the direct cost — which is not really a cost but, rather, a decrease in revenue — and included it in our surplus forecast for next year, an estimated \$1.9 billion that will go into a contingency fund.

[*Français*]

À la suite de ce processus d'examen, la Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014 a apporté diverses modifications à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, à la Loi sur les douanes et à la Loi de l'impôt sur le revenu, et ce, afin de renforcer le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Le projet de loi présenté aujourd'hui propose une modification visant à préciser le type d'entités étrangères qui pourraient faire l'objet de contre-mesures.

[*Traduction*]

En conclusion, même si je n'ai pu traiter que de quelques mesures du projet de loi, je suis convaincu que toutes nos initiatives seront fort avantageuses pour la population canadienne en permettant de créer des emplois, de la croissance et de la prospérité à long terme. Merci, honorables sénateurs. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur le ministre. J'irai directement à la liste d'intervenants, en commençant par la sénatrice Bellemare, qui sera suivie du sénateur Massicotte.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Monsieur le ministre des Finances, j'ai une question macroéconomique qui fait un peu le lien avec le témoignage que l'on a entendu dernièrement du gouverneur de la Banque du Canada, M. Poloz, qui nous a dit qu'il y a encore, au Canada, une sous-utilisation de nos ressources, de nos capacités de production, et qu'il y avait quelque part une limite à la politique monétaire.

Ma question a trait aux récentes mesures que vous avez prises pour les familles canadiennes, comme le fractionnement du revenu et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, le tout totalisant environ 4,6 milliards de dollars.

Je voudrais savoir si votre ministère a fait le calcul. On dit que cela va réduire un peu la marge du déficit et que, par contre, ce sont des mesures qui stimulent l'économie. Pouvez-vous me dire si le ministère avait fait l'analyse de l'impact sur la croissance de l'économie de ces mesures qui sont tout de même substantielles?

M. Oliver : Merci pour la question. Évidemment, une telle mesure est créée surtout pour donner plus d'argent aux contribuables, aux familles canadiennes qui en ont besoin. C'est un objectif de notre gouvernement de permettre aux familles canadiennes d'avoir plus d'argent, puisqu'elles ont plus de dépenses pour soutenir leur famille.

On a calculé le coût direct — dans un sens, ce n'est pas un coût, mais plutôt une diminution de revenus — qui était inclus dans notre calcul des projections du surplus pour l'an prochain, estimé à 1,9 milliard de dollars, dans un fonds pour prévoyance.

We firmly believe that parents know best how to spend or save their income. So we cannot determine exactly how much they will spend or invest. We did not calculate that specifically.

Senator Massicotte: Minister, I would like to thank you and your team for being with us this evening. We greatly appreciate it.

I am going to stick to macroeconomics. As you know, since 2008-09, different countries have responded differently to the lessons they learned from the 2007-08 global recession. Some countries, England and others, opted to centralize many powers within their central bank authorities.

When I look at all the amendments, it occurs to me that this may be the first time we have come across any changes being made to the board of directors of the Canadian Payments Association. In addition, the Bank of Canada is assuming an expanded role under the Payment Clearing and Settlement Act but will not have much involvement with the Business Development Bank of Canada.

In Canada, we decided to leave in place an informal board on which the finance minister sits with the leaders of these organizations. We opted to rely on this rather informal structure. In reading these three amendments in the bill, I wonder whether any directives or trends exist. How are we going to manage the next crisis? Will the proposed amendments improve our ability to manage a crisis?

Mr. Oliver: As you know, in Canada, unlike in many other countries, we did not have to step in to help a single bank. That is why the World Economic Forum rated our banking system as the soundest in the world.

We proposed amendments, yes, but we did not need to make any drastic changes to the system because it works well and performed well during the worst recession since the Great Depression. That tells you something.

Nevertheless, together with our international partners, we are in the midst of changing the rules that govern bank capital in certain circumstances. We continue to work with other developed nations, but there is no need to imitate everything they are doing.

Senator Massicotte: As regards the amendment to the Investment Canada Act, a foreign mortgage creditor lends money and occasionally that money does not come back to it. That is why 80 per cent of lenders pay more than the prime rate, to offset the risk of default.

Nous sommes convaincus que ce sont les mères et les pères qui sont les mieux placés pour décider comment dépenser ou épargner leurs revenus. Il n'est donc pas possible de déterminer précisément combien ils vont dépenser ou combien ils vont investir. On n'a pas fait cette analyse précise.

Le sénateur Massicotte : J'aimerais vous remercier, monsieur le ministre, ainsi que vos collègues, d'être parmi nous ce soir. C'est très apprécié.

J'aimerais continuer sur le sujet macroéconomique. Comme vous le savez, depuis 2008-2009, différents pays ont réagi, de façon différente, à la suite de la leçon qu'ils ont apprise de l'expérience de la récession économique mondiale de 2007-2008. Certains pays, comme l'Angleterre, ont choisi de centraliser beaucoup de pouvoirs entre les mains du gouverneur de la banque centrale, et d'autres pays ont réagi de la même façon.

Je me disais, quand on constate ces amendements, que c'est peut-être la première fois qu'on a l'occasion de voir les amendements au conseil d'administration de l'Association canadienne des paiements. Je remarque qu'on implique la banque centrale plus sévèrement dans la Loi sur la compensation et le règlement des paiements, alors qu'on ne l'implique pas trop dans le cas de la Banque de développement du Canada.

Au Canada, on avait décidé de laisser une structure informelle au sein de laquelle le ministre des Finances siège avec les responsables de ces boîtes. On se fiait à cette organisation plutôt informelle. Je me demande s'il y a des directives ou une tendance, quand je constate les trois amendements à ce projet de loi. Comment va-t-on gérer la prochaine crise? Ces amendements proposés apportent-ils un avantage quant à notre capacité de gérer?

M. Oliver : Comme vous le savez, il n'était pas nécessaire d'aider une seule banque au Canada, contrairement à beaucoup d'autres pays. Cela veut dire que notre système bancaire est considéré comme le plus stable au monde, comme l'a déterminé le Forum économique mondial.

Alors, on a proposé des amendements, mais il n'était pas nécessaire de faire un changement approfondi du système, parce que le système fonctionne bien, et il a bien fonctionné lors de la pire récession depuis la grande dépression. C'est donc une indication.

Tout de même, de concert avec nos partenaires internationaux, nous sommes en train de changer les règles qui gèrent le capital des banques dans certaines circonstances. Nous continuons à coopérer avec les autres pays développés, mais il n'est pas nécessaire d'imiter tout ce qu'ils font.

Le sénateur Massicotte : Concernant l'amendement qui est fait à la Loi sur Investissement Canada, lorsqu'on parle d'un créancier hypothécaire étranger, on prête de l'argent, mais, de temps en temps, l'argent ne revient pas. C'est pourquoi 80 p. 100 des prêteurs paient plus que le taux préférentiel, puisqu'il y a un risque de défaut de paiement.

Under the proposed amendments, is there a risk that foreign lenders might be reluctant to lend money to a Canadian company? The proposed amendments to the Investment Canada Act would now subject the foreign investor to a notification requirement.

Mr. Oliver: The amendments are there to protect investors. I do not think they will deter foreign investors from investing in our banks.

Senator Massicotte: Not just in banks, but all clients. If I understand correctly, if the client defaults, the bank takes control of the assets in liquidation; it is insolvent. The bank takes over the entity and, as a result, has to provide notification and publicly disclose certain information. It is another procedure that may make it more cumbersome for a creditor to take control of assets in the event of a default. I would not want Canadian companies to find themselves in a situation where American or European companies no longer want to lend them money. After all, they would be at a significant disadvantage, if that were the case.

Mr. Oliver: I am having a bit of trouble. Perhaps I could answer your question in English, if you do not mind.

Senator Massicotte: Sure.

[English]

Mr. Oliver: If you're talking about depositors, the depositors are going to be protected by any changes that are being contemplated. If you're talking about investors in the bank —

Senator Massicotte: No, I'm not.

Mr. Oliver: Are you talking about people buying bonds from the banks?

Senator Massicotte: No. I'm talking about a Canadian company that borrows money, say, from the Bank of America, and that company defaults on a loan, and therefore the Bank of America will then be deemed to be in control of a Canadian corporation. Under subclause 1.1 he used to have an exemption, and now he doesn't any longer. So now he must advise the registrar that he's taking control, obviously, of a Canadian entity.

Mr. Oliver: I understand we're reviewing that, but in each case there has to be a decision made. Perhaps my official could address that point.

Paul Rochon, Deputy Minister, Department of Finance Canada: Sure. I think the changes to the Investment Canada Act that are proposed here are structured in a way that effectively a foreign entity doesn't take over control of a Canadian corporation through default and, effectively, through that process get around the provisions that are in the Investment Canada Act. I don't think it's the case that it would discourage investment. In fact, the foreign entity could very well end up controlling the Canadian

Existe-t-il un risque lié aux amendements proposés selon lequel les prêteurs non canadiens pourraient hésiter de prêter à une boîte canadienne? Si jamais il y a un recours sur prêt, il sera maintenant assujéti d'être avisé, d'après les amendements proposés à la Loi sur Investissement Canada.

M. Oliver : Les amendements sont là pour protéger les investisseurs. Je ne crois pas que cela va décourager les investisseurs étrangers d'investir dans nos banques.

Le sénateur Massicotte : Pas juste dans les banques, tous les clients compris. Si je comprends bien, si le client fait défaut, le banquier prend contrôle des actifs en liquidation, il est insolvable. Le banquier prend le contrôle de l'entité et il doit, en conséquence, maintenant, aviser, publier l'information. Il y a une autre procédure qui ajoute peut-être une lourdeur au créancier de prendre contrôle des actifs en cas de défaut. Je ne voudrais pas que les entreprises canadiennes constatent que les entreprises américaines ou européennes ne veulent plus prêter aux entreprises canadiennes. Ce serait quand même un désavantage important, si c'était le cas.

M. Oliver : J'ai un peu de difficulté. Peut-être que je peux parler en anglais pour cette partie de la question.

Le sénateur Massicotte : Oui.

[Traduction]

M. Oliver : Si vous parlez des déposants, ils seront protégés par tout changement qui sera envisagé. Si vous faites référence aux investisseurs de la banque...

Le sénateur Massicotte : Non, ce n'est pas à eux que je fais référence.

M. Oliver : Parlons-nous de ceux qui achètent des obligations des banques?

Le sénateur Massicotte : Non. Je parle d'une entreprise canadienne qui emprunte de l'argent, de la Banque d'Amérique, par exemple. Si elle ne rembourse pas son prêt, la Banque d'Amérique sera réputée en contrôle d'une société canadienne. À la disposition 1.1, il y avait une exemption qui n'est plus là maintenant. Le créancier doit donc maintenant aviser le registre qu'il va prendre le contrôle d'une entité canadienne.

M. Oliver : Je crois comprendre que nous examinons cette question, mais une décision doit être prise dans chaque cas. Celui qui m'accompagne pourrait peut-être expliquer ce point.

Paul Rochon, sous-ministre, ministère des Finances Canada : Volontiers. Je pense que les modifications proposées ici à la Loi sur Investissement Canada sont structurées de manière à ce qu'une entité étrangère ne prenne pas le contrôle d'une société canadienne en raison d'un défaut de paiement et, ce faisant, utilise ce processus pour contourner les dispositions de la Loi sur Investissement Canada. Je ne considère pas que cela découragerait l'investissement. En fait, l'entité étrangère

enterprise or asset. They would simply need to go through due process, just like any other investor that wanted to take control of a Canadian corporation.

Senator Massicotte: Am I correct that they used to be exempt before this amendment?

Mr. Rochon: There was the possibility that they could take control of a Canadian corporation previous to this amendment, yes.

Senator Massicotte: I can appreciate your concern. You don't want to find a roundabout way to get there, but you realize that trillions of dollars are lent every year to Canadian corporations either through the bond market or from American banks. The American banks says "Before I can get recourse of my assets —" because the banks, generally speaking, become the controller. The junk creditors are lost. The concern I have is, if it becomes difficult for them to exercise control of the asset, he's going to say "Forget it." There's a lot of U.S. lending to Canadian companies.

Mr. Rochon: Right, but the lending would have to be so large that in the case of bankruptcy the U.S. lender effectively takes over control of the corporation.

Senator Massicotte: That's usually the case. That's often the case, though. Anyway, I think you understand my point.

Mr. Rochon: Understood, yes.

Senator Tkachuk: First, minister, I agree with your overall objective of leaving more money in the hands of taxpayers, and I'm glad that we're continuing the same program that we've been running over the last number of years and the direction we're taking, but I was wondering if you could explain something. Perhaps we have an opportunity here with public broadcast and also a number of senators in the room who will be debating this in the chamber, perhaps.

On the question of income splitting that was announced by the Prime Minister, it seemed to me it was a little different than the income splitting for seniors. I'm wondering if you could go through it and explain it to us in as simple terms as possible so we can fully understand it.

Mr. Oliver: I can do that, but I think it's important to also understand that we presented an integrated family benefit program.

Senator Tkachuk: I understand that.

Mr. Oliver: Just like when we introduced income splitting for seniors, they were the only ones who directly benefited. If you weren't a senior, you didn't benefit. There was some indirect

pourrait très bien finir par contrôler une entreprise ou un actif canadien. Elle n'aurait qu'à suivre le processus requis, à l'instar de tout autre investisseur voulant prendre le contrôle d'une société canadienne.

Le sénateur Massicotte : Ai-je raison de croire qu'il y avait une exemption avant cette modification?

M. Rochon : Il était possible de prendre le contrôle d'une société canadienne avant cette modification, en effet.

Le sénateur Massicotte : Je comprends ce qui vous préoccupe. Vous ne voulez pas qu'il y ait de moyen détourné de prendre le contrôle, mais vous savez que des billions de dollars sont prêtés chaque année aux sociétés canadiennes sur le marché obligataire ou par les banques américaines. Ces dernières disent « Avant de pouvoir avoir recours à mes actifs », car de façon générale, elles prennent le contrôle. Les créanciers de pacotille sont perdants. Ce qui me préoccupe, c'est la possibilité que les créanciers ne soient plus intéressés s'il est difficile de prendre le contrôle des actifs. Beaucoup d'entités américaines prêtent aux entreprises canadiennes.

M. Rochon : En effet, mais il faudrait que le prêt soit considérable pour que le prêteur américain prenne le contrôle de la société en cas de faillite.

Le sénateur Massicotte : C'est habituellement le cas. C'est souvent ce qu'il arrive. Quoi qu'il en soit, je pense que vous comprenez mon point de vue.

M. Rochon : Oui, je le comprends.

Le sénateur Tkachuk : Tout d'abord, monsieur le ministre, j'appuie votre objectif général, qui consiste à laisser plus d'argent dans les poches des contribuables, et je me réjouis que nous poursuivions le même programme que nous appliquons depuis quelques années et empruntons cette voie. Mais je me demande si vous pourriez m'expliquer quelque chose. Nous avons peut-être une occasion ici, puisque la séance est diffusée publiquement et qu'un certain nombre de sénateurs ici présents débattront peut-être de la question à la Chambre.

En ce qui concerne la question du fractionnement du revenu annoncé par le premier ministre, il me semble que cette mesure est légèrement différente du fractionnement du revenu pour les aînés. Je me demande si vous pourriez nous expliquer de quoi il en retourne en termes simples pour que nous puissions tout comprendre.

M. Oliver : Je peux le faire, mais je pense qu'il est également important de comprendre que nous avons présenté un programme intégré d'avantages destinés aux familles.

Le sénateur Tkachuk : Je le comprends.

M. Oliver : Quand nous avons autorisé le fractionnement du revenu pour les aînés, ces derniers étaient les seuls à bénéficier directement de la mesure. Ceux qui n'étaient pas des aînés n'en

benefit for others. Not every particular program affects all Canadians, but this package of programs does affect positively every single family with children, and that's over 4 million.

In respect to the income splitting, it permits up to \$50,000 to be transferred from one spouse to another, a spouse who is in a higher tax bracket to a spouse in a lower tax bracket, to achieve a tax benefit up to a maximum of \$2,000. What that's designed to deal with is what economists call "horizontal equity." It's not fair that one family with the same income pays a lot more tax than another family with the same income simply because in one case they're earning the same amount of money and in the other case one is earning a lot more than the other. That's what it's designed to address, and it does that.

However, when we presented that, we wanted to make sure that the package we presented to Canadians was very broad, so it's a family program that affects 100 per cent of the families with children. I think the average benefit will be about \$1,100. We've increased the Universal Child Care Benefit by \$60 a month, so it moves from \$100 to \$160, bringing the total amount to \$120 per year per child. Then we introduced the benefit for children between 6 and 17 of \$60 a month for a total of \$720 a year. That brings the total up to the number that I mentioned. It brings fairness for families with stay-at-home parents, but it also brings fairness to families where both parents are working.

There's been a lot of critique on this because people have focused on only one part of the total package. The important point to remember is the biggest majority of benefits go to lower-income and middle-income Canadians. That's a fact. And 25 per cent will go to families earning less than \$30,000 a year, so it's a very fair package overall.

Senator Tannas: I'm sorry to be so granular. I just wanted to understand this as well. So the transfer of \$50,000 as a maximum to a spouse, would that \$50,000 then count for that spouse's RRSP contribution? If a spouse had zero, would it, in fact, create 18 per cent of \$50,000 for RRSP contribution room?

Mr. Oliver: I don't believe it would. We'll confirm that. Yes, it is a credit, and it's done in a way which will not impact on the provincial taxes. We understood that would be a concern. We technically avoided that so it would have no impact.

Senator Tkachuk: It doesn't become two taxpayers, right? When you transfer it, it's still the one taxpayer, right? It's just a transfer of the credit?

Mr. Rochon: I would say it is a credit that can be claimed to achieve the objectives of transferring income. There's not an actual transfer of income that is calculated.

profitaient pas. La mesure avait quelques retombées indirectes pour d'autres. Chaque programme individuel ne touche pas toute la population, mais cet ensemble de programmes a un effet positif sur chaque famille ayant des enfants et touche ainsi quatre millions de personnes.

En ce qui concerne le fractionnement du revenu, il permet de transférer jusqu'à 50 000 \$ du conjoint étant dans une tranche de revenu supérieure au conjoint étant dans une tranche de revenu inférieure afin de réaliser des économies d'impôt d'un maximum de 2 000 \$. Nous comptons ainsi assurer ce que les économistes qualifient d'« équité horizontale ». Il n'est pas équitable qu'une famille ayant le même revenu qu'une autre paie beaucoup plus d'impôt simplement parce que dans un cas, les deux conjoints gagnent le même revenu, alors que dans l'autre, un conjoint gagne beaucoup plus que l'autre. Voilà ce que cette mesure vise à corriger, et c'est ce qu'elle fait.

Toutefois, quand nous avons présenté ce train de mesures aux Canadiens, nous voulions nous assurer qu'il ait une portée très large; c'est donc un programme familial qui touche toutes les familles ayant des enfants. Je pense que l'économie moyenne sera de 1 100 \$ environ. Nous avons augmenté la Prestation universelle pour la garde d'enfants de 60 \$ par mois; elle passe donc de 100 à 160 \$, portant ainsi le montant total à 120 \$ par année par enfant. Nous avons ensuite instauré la prestation pour les enfants âgés de 6 à 17 ans qui s'élève à 60 \$ par mois, pour un total de 720 \$ par année. Cela porte le total au montant que j'ai indiqué. Ces mesures assurent l'équité pour les familles dont les parents sont à la maison, mais aussi pour celles dont les deux parents travaillent.

Ces mesures suscitent beaucoup de critiques parce que les gens ne portent attention qu'à une partie du tout. Il importe de se rappeler que la majorité des avantages profitent aux Canadiens à faible et à moyen revenus. C'est un fait. Et 25 p. 100 iront aux familles gagnant moins de 30 000 \$ par année. C'est donc un train de mesures très équitable dans l'ensemble.

Le sénateur Tannas : Je suis désolé d'être aussi pointilleux. Je veux simplement comprendre moi aussi. Le montant maximal de 50 000 \$ transféré à un conjoint contera-t-il pour la cotisation de cette personne à son REER? Si cette personne n'a aucun revenu, devrait-elle alors verser 18 p. 100 de 50 000 \$ dans son REER?

M. Oliver : Je ne le pense pas, mais nous vous le confirmerons. Oui, c'est un crédit, et il est traité de manière à ce qu'il n'ait pas d'incidence sur les impôts provinciaux. Nous avons compris que cela serait un enjeu. Nous avons techniquement évité cet écueil pour que la mesure n'ait pas d'incidence.

Le sénateur Tkachuk : Il n'y a pas deux contribuables, n'est-ce pas? Quand on transfère la somme, il n'y a toujours qu'un seul contribuable, n'est-ce pas? Ce n'est qu'un transfert de crédit?

M. Rochon : Je dirais que c'est un crédit qui peut être réclamé pour atteindre les objectifs du transfert de revenu. Ce n'est pas un réel transfert de revenu qui est calculé.

Senator Tkachuk: So then there wouldn't be an RRSP concern. Thank you.

[Translation]

Senator Maltais: Welcome, minister. Thank you for meeting with the committee today. We always benefit greatly when we have the opportunity to hear from the finance minister.

I think we can all agree with your policy to put more money in the hands of Canadian taxpayers and families. This morning, Quebec newspapers were reporting that a \$60-million gift was on the way.

Clearly, provincial governments are going to collect taxes on any amounts received by families, \$60 a month, for example. After doing some quick math, the reporters estimated that some \$60 million would be going back into the coffers of the Quebec government.

The provinces and territories are going to take their cut. Do you have an idea of how much they will be able to collect through this measure?

Mr. Oliver: I do not have the exact answer to your question.

Mr. Rochon: We have not done those calculations. It is true that the child benefit will be taxable. It would depend on the average rate per province. We did not calculate the impact the measure would have on provincial budgets.

Senator Maltais: I see. The money could be considered an indirect equalization payment, though. With a population of 8 million, Quebec will take in \$60 million. If you calculate the amounts that Ontario, the Maritimes and Western provinces will collect, we are talking about a tidy sum that will go into the provinces' coffers indirectly thanks to a measure aimed at helping families.

Mr. Oliver: That is true. That is the nature of our confederation.

Senator Maltais: Thank you, minister.

[English]

Senator Ringuette: Thank you, Mr. Minister. It's very nice to have you here. I'd like to spend the day with you, but I guess that's not possible. I have many issues to talk about with you.

Did I read right that the child package that you've announced is applicable in this fiscal year?

Mr. Oliver: Parts of it are. The Universal Child Care Benefit will start accruing in January, but, for technical reasons that my officials can explain, we can't get the actual dollars into their mailboxes until about June. It will be retroactive to January. That part of it starts next year. The income splitting part starts this year. It's for this entire fiscal year.

Le sénateur Tkachuk : Ce n'aurait donc aucune incidence sur le REER. Merci.

[Français]

Le sénateur Maltais : Bienvenue, monsieur le ministre. Je vous remercie de votre présence parmi nous. C'est toujours très intéressant de recevoir le ministre des Finances à notre comité.

En ce qui concerne votre politique visant à laisser plus d'argent dans les poches des contribuables et des familles, je crois que nous y souscrivons tous. Ce matin, les journaux du Québec évoquaient un cadeau de 60 millions de dollars.

On sait que les gouvernements provinciaux iront prélever des impôts sur des sommes qui seront versées aux familles, par exemple 60 \$ par mois. Les calculs rapides des journalistes arrivaient à une somme de 60 millions de dollars qui retournerait dans les poches du gouvernement du Québec.

Il y a les provinces et les territoires. Avez-vous une idée du montant qu'empocheront les provinces et les territoires par l'intermédiaire de cette mesure?

M. Oliver : Je n'ai pas la réponse précise à votre question.

M. Rochon : Nous n'avons pas fait les calculs comme tels. Il est vrai que la prestation pour enfants sera imposable. Maintenant, il faudrait savoir quel serait le taux moyen par province. Nous n'avons pas fait le calcul de l'impact sur les budgets provinciaux.

Le sénateur Maltais : Je comprends. Il s'agit tout de même de ce qu'on pourrait appeler une péréquation indirecte. Au Québec, nous sommes 8 millions, et cela fait 60 millions de dollars. Si on fait un petit exercice, pour l'Ontario, les Maritimes et l'Ouest, il en résulte un montant d'argent important que les provinces iront indirectement chercher au moyen d'une mesure qui vise à aider les familles.

M. Oliver : C'est vrai. C'est la nature de notre confédération.

Le sénateur Maltais : Je vous remercie, monsieur le ministre.

[Traduction]

La sénatrice Ringuette : Merci, monsieur le ministre. Quel plaisir de vous compter parmi nous. J'aimerais passer la journée avec vous, mais je suppose que c'est impossible. Il y a bien des questions dont j'aimerais discuter avec vous.

Ai-je bien compris que les mesures relatives aux enfants que vous avez annoncées sont applicables au présent exercice?

M. Oliver : Elles s'y appliquent en partie. La Prestation universelle pour la garde d'enfants commencera à s'appliquer en janvier, mais pour des raisons techniques que mon personnel peut expliquer, nous ne pourrions verser l'argent que vers juin. Les sommes seront toutefois rétroactives à janvier. Cette partie des mesures commence l'an prochain. Le fractionnement du revenu commence cette année, et ce, pour l'ensemble de l'exercice.

Senator Ringuette: To confirm my understanding, the Canadian tax benefit is going to be eliminated next fiscal year at the same time that the new program starts in January?

Mr. Oliver: Yes, the tax credit.

Senator Ringuette: So there's a match there.

Mr. Oliver: The Child Tax Credit.

Senator Ringuette: Yes. The Child Tax Credit is a direct credit of \$120 a month, and the current program for a child from 0 to 5 years old provides \$100 a month, which is taxable. All in all, right now, the current system for a child from 0 to 5 is the equivalent of \$220 a month, and 60 per cent of it is taxable. With the new proposal starting in January, for a child from 0 to 5, it will become \$160 taxable. I'm looking at this and wondering about the advantage.

Then I go further on and look at from the age of 6 to under 18. Right now, the Canadian tax benefit for this group of children is \$120 a month. For that age group, under the current Income Tax Act and the Canadian benefit, two parents, one or two of them, for the group aged 6 to under 18, it is equal to \$120, which is a direct benefit. It is not taxable. For that child group age, you're going from \$120 non-taxable to \$60 taxable, starting in January.

The Chair: Thank you for the question. I believe we have somebody who joined the panel.

Senator Ringuette: I know this guy. I've seen him often.

Mr. Oliver: Let me give you a broad answer, and then we can get into the details.

The first point is that we have set aside next year \$5 billion out of the budget for benefits for families. That is a significant amount of money. We have made sure that the combination of the elimination of the tax credit and the increase in the UCCB will be such that every single family will benefit, without exception, but those at the lower level of income will benefit more because of the operation of the tax act. It's progressive.

Senator Ringuette: So that this committee can appreciate it, and you indicated that you've made the analysis and you're making sure, could you provide us with that data and that analysis, please?

Mr. Oliver: Sure. If you want to hear more detail, I can give you as much as you want.

Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you, gentlemen. I perhaps misjudged that I was going to be required here because tax wasn't part of the committee's remit here, but I'm happy to add a couple of words.

To emphasize the point that the minister made, yes, the Child Tax Credit is a federal tax credit. It's a little north of \$2,000, 15 per cent rate, and delivers a little bit north of \$300 of value.

La sénatrice Ringuette : Pour confirmer ma compréhension, l'avantage fiscal au Canada sera éliminé au prochain exercice, alors que le nouveau programme commencera en janvier?

M. Oliver : Oui, le crédit d'impôt.

La sénatrice Ringuette : Il y a une équivalence.

M. Oliver : Le crédit d'impôt pour enfant.

La sénatrice Ringuette : Oui, Le crédit d'impôt pour enfant est un crédit direct de 120 \$ par mois, et le programme actuel fournit 100 \$ par mois pour un enfant de 0 à 5 ans, somme qui est imposable. En définitive, le système actuel, pour un enfant de 0 à 5 ans, fournit l'équivalent de 220 \$ par mois, dont 60 p. 100 sont imposables. Aux termes du nouveau programme qui démarre en janvier, pour un enfant de cet âge, les gens recevront 160 \$ imposables. J'examine le tout et je me demande où est l'avantage.

Je poursuis mon examen pour voir ce qu'il en est pour les enfants de 6 à moins de 18 ans. À l'heure actuelle, l'avantage fiscal pour ce groupe d'enfants est de 120 \$ par mois. Pour ce groupe d'âge, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et de l'avantage canadien, les parents, qu'il y en ait un ou deux, peuvent se prévaloir d'un montant direct et non imposable de 120 \$. Pour un enfant de ce groupe, le montant passera de 120 \$ non imposable à 60 \$ imposable à partir de janvier.

Le président : Merci de la question. Je pense que quelqu'un s'est joint au groupe.

La sénatrice Ringuette : Je le connais. Je l'ai souvent vu.

M. Oliver : Permettez-moi de vous donner une réponse générale, après quoi nous pourrions entrer dans les détails.

Sachez d'abord que nous avons réservé 5 milliards de dollars dans le budget de l'an prochain à l'intention des familles. C'est une somme considérable. Nous nous sommes assurés que la combinaison de l'élimination du crédit d'impôt et de l'augmentation de la Prestation universelle pour la garde d'enfants profitera à toutes les familles, sans exception, mais que celles qui ont un revenu moindre en profitent davantage en raison du fonctionnement de la loi sur l'impôt. C'est un impôt progressif.

La sénatrice Ringuette : Pour que le comité comprenne bien, et vous avez indiqué que vous avez effectué une analyse pour vérifier ce qu'il en est, pourriez-vous nous remettre ces renseignements et cette analyse, je vous prie?

M. Oliver : Bien sûr. Si vous voulez obtenir davantage de détails, je peux vous en donner autant que vous en voulez.

Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Merci, messieurs. Je n'avais peut-être pas compris qu'on aurait besoin de moi ici, car l'impôt ne faisait pas partie du mandat du comité, mais j'ajouterai quelques mots avec plaisir.

Pour appuyer les propos du ministre, je dirais que le crédit d'impôt pour enfant est effectivement un crédit d'impôt fédéral. Il est légèrement supérieur à 2 000 \$, un montant qui, au taux de

The UCCB is \$60 extra a month for every child from 0 to 17, or \$720 a month. It's taxed on the lower-income spouse, but even if that lower-income spouse is taxed at the maximum rate, they will have more after tax from that UCCB increase than they would from having lost the Child Tax Credit. As the minister said, everybody down in the lower incomes does much better, and those not paying tax at all get the UCCB where they wouldn't have received anything through the Child Tax Credit.

Senator Ringuette: I'm looking forward to the analysis.

Senator Massicotte: The only problem is that you need to have kids to benefit, but that's not my question.

I'm looking at the Investment Canada Act, as well as the BDC Act. I congratulate you, because I've been involved in some debates for many years now about how you should manage and how you should control those entities. What you're really doing with the Investment Canada Act, and I should say the Canada Payment Act, is you're going basically to modern governance. You're trying to create a real board that has responsibility, where basically people report to the board. In fact, you're giving a bit more flexibility to BDC with it having a real chairman. All of that is very good from a governance point of view.

The only concern I have is that many boards, as you know, don't work very well. The concern I would have, for instance, with the Canada payment board is now you're really delegating authority to the board and trying to make it as effective as possible, but many people who sit on those boards are there not because of their competency but because they have good political connections. They don't take their job that seriously, and they say the government is there anyway and the minister will interfere or the minister's office will make sure it's well run. You're taking a risk there, but obviously you're comfortable with the risk. What could go wrong, though?

Mr. Oliver: The amendments, we believe, will improve the Canada Payments Association's governance by introducing greater independent decision making of its board, but also improving its accountability to government and to the public and expanding the power of the Minister of Finance to issue directives to the CPA. We're comfortable that that combination of measures will provide the right direction and the right oversight.

This is an important association. The payments system is, of course, vitally important, as I mentioned in my opening remarks, and we wanted to make it a stronger, more accountable organization.

15 p. 100, a une valeur d'un peu plus de 300 \$. La Prestation universelle pour la garde d'enfants est une somme supplémentaire de 60 \$ par mois pour chaque enfant de 0 à 17 ans, ou de 720 \$ par mois. Ce montant est imposé pour le conjoint ayant le revenu le moins élevé, mais même si ce conjoint est imposé au taux maximal, la famille aura plus d'argent après impôt grâce à l'augmentation de la Prestation universelle pour la garde d'enfants qu'elle n'en aurait suite à la perte du crédit d'impôt pour enfant. Comme le ministre l'a indiqué, c'est bien plus avantageux pour tous ceux qui gagnent un faible revenu, et ceux qui ne paient aucun impôt reçoivent la Prestation universelle pour la garde d'enfants, alors qu'ils n'auraient pas reçu de crédit d'impôt pour enfant.

La sénatrice Ringuette : Je suis impatiente de voir l'analyse.

Le sénateur Massicotte : Le seul problème, c'est qu'il faut avoir des enfants pour en profiter, mais ce n'est pas ma question.

Je regarde la Loi sur Investissement Canada ainsi que la Loi sur la BDC. Je vous félicite, car pendant de nombreuses années, j'ai participé à certains débats sur la manière de gérer et de contrôler ces entités. Ce que vous faites avec la Loi sur Investissement Canada, et je devrais dire la Loi canadienne sur les paiements, consiste essentiellement à instaurer une gouvernance moderne. Vous tentez de créer un véritable conseil d'administration doté de responsabilités, auquel les gens rendent essentiellement des comptes. En fait, vous accordez un peu plus de souplesse à la BDC en lui donnant un vrai président. Tout cela est très bien du point de vue de la gouvernance.

La seule chose qui me préoccupe, c'est que nombre de conseils d'administration ne fonctionnent pas très bien, comme vous le savez. Avec le conseil canadien des paiements, par exemple, on lui délègue en fait le pouvoir en tentant de le rendre le plus efficace possible, mais bien des membres de ces conseils en font partie en raison non pas de leurs compétences, mais de leurs bonnes relations politiques. Ils ne prennent pas leur travail au sérieux, se disant que le gouvernement est là de toute façon et que le ministre interviendra ou que son cabinet veillera au bon déroulement des affaires. Ils prennent un risque, mais de toute évidence, ils sont à l'aise avec la situation. Qu'est-ce qui pourrait mal aller, après tout?

M. Oliver : Nous pensons que les modifications amélioreront la gestion au sein de l'Association canadienne des paiements en permettant à son conseil d'administration de jouir d'une plus grande indépendance au chapitre de la prise de décisions, mais aussi en améliorant la reddition de comptes au gouvernement et au public et en élargissant le pouvoir du ministre des Finances pour qu'il donne des directives à l'association. Nous sommes certains que cette combinaison de mesures assurera une orientation et une supervision adéquates.

C'est une association importante. Comme je l'ai souligné dans mon exposé, le système de paiements est, bien entendu, d'une importance cruciale, et nous voulions rendre l'organisation plus forte et plus comptable.

Senator Massicotte: Obviously what's critical is the board. I presume that organization already has set out what should be the appropriate membership of their board, some type of outline. Will the Governor-in-Council follow those directions to ensure the board is strong and represents the necessary expertise?

Mr. Oliver: Yes, we've had some pretty good experience with a number of our boards, like the CMHC and, of course, the Bank of Canada. The CPP board is a little bit different; it's jointly with the provinces. We look at those board appointments very carefully. We check out people's track record, their business and educational background, and we make the decisions very carefully.

What this would do is reduce the size of the board to 13 directors from 16, and if you've had board experience, as I know you have, you'll know that at a certain size it starts losing its accountability rather than gaining it. It would consist of three directors representing direct participants, that is, members whose system connects directly with the CPA; and two directors representing other members; and then seven independent directors. We've given some thought to it, and we think it's right.

Mr. Chairman, I have a vote. I think it's at 5:45.

The Chair: We will conclude with your presentation now. We greatly appreciate you and your officials being with us today. On behalf of all of the members of the Senate Banking Committee, we thank you.

I ask members of the committee to stay as we go in camera.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Thursday, November 20, 2014

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 9, 12, 18, 22, 26, and 27 of Part 4 of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Senator Irving Gerstein (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. Today is our second meeting as part of the pre-study of six divisions of Part 4

Le sénateur Massicotte : Il est évident que ce qui est essentiel, c'est le conseil d'administration. Je présume que l'organisation a déjà établi la composition appropriée du conseil d'administration en traçant les grandes lignes. Le gouverneur en conseil suivra-t-il ces indications pour veiller à ce que le conseil soit solide et dispose de l'expertise nécessaire?

M. Oliver : Oui, nous avons eu une assez bonne expérience avec un certain nombre de nos conseils d'administration, comme à la Société canadienne d'hypothèque et de logement et, bien sûr, la Banque du Canada. Le conseil d'administration du Régime de pensions du Canada est légèrement différent, puisqu'il travaille avec les provinces. Nous examinons soigneusement les nominations faites dans ces conseils, vérifiant les antécédents scolaires et professionnels des titulaires afin de prendre des décisions avec grand soin.

Le nombre d'administrateurs passerait de 13 à 16, et si vous avez déjà fait partie d'un conseil, comme je sais que c'est le cas, vous savez qu'à partir d'un certain nombre de membres, le conseil commence à être moins comptable au lieu de l'être davantage. Le conseil serait constitué de trois administrateurs représentant des participants directs, c'est-à-dire des membres dont le système est directement lié à l'Association canadienne de paiements, de deux administrateurs représentant d'autres membres, ainsi que de sept administrateurs indépendants. Après mûre réflexion, nous pensons que c'est une composition adéquate.

Monsieur le président, j'ai un vote. Je pense qu'il a lieu à 17 h 45.

Le président : Nous concluons la séance sur votre exposé. Nous vous savons gré, à vous et à vos fonctionnaires, d'avoir comparu aujourd'hui. Au nom de tous les membres du Comité sénatorial des banques, nous vous remercions.

Je demande aux membres du comité de rester, car nous poursuivons la séance à huis clos.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 20 novembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier la teneur des éléments des sections 9, 12, 18, 22, 26 et 27 de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Irving Gerstein (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Bienvenue aux délibérations du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous tenons aujourd'hui notre deuxième réunion dans le cadre de notre étude

of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Today's extended meeting is divided into two main parts. First we will hear from officials about the divisions of the bill assigned to our committee. In the second half, we will be hearing from outside witnesses.

We begin with Division 9 of Part 4. Our witnesses for that part are from Industry Canada. We have Jenifer Aitken, Director General, Investment Review Sector, and Mr. Paul Halucha, Director General, Strategic Policy Branch.

Ms. Aitken, I believe you are making the opening statement. The floor is yours.

[Translation]

Jenifer Aitken, Director General, Investment Review Sector, Industry Canada: I am here to speak to division 9, which contains amendments to the Investment Canada Act. These changes are found in clauses 186 to 190.

The first amendment in clause 186 amends paragraph 10(1)(c) of the Investment Canada Act so that a foreign lender who acquires control of a Canadian business through realization of security for a loan is required to file a notification. This new requirement applies only if the transaction is not subject to approval under another statute, namely the Bank Act, the Cooperative Credit Associations Act, the Insurance Companies Act or the Trust and Loan Co-operatives Act.

Subclause 190(2) prescribes that the part of the Investment Canada Act applying to reviews of foreign investments based on their net advantage will continue not to apply to this type of acquisition.

[English]

These two subclauses, 186(1) and 186(2), will result in these types of transactions being subject to notification under the act, while maintaining their exemption from net benefit review. The purpose of the exemption is to avoid adversely affecting credit markets. The notification requirement is a form, specified in regulations, that requires information about the parties and the proposed investment. The information an investor must provide when filing a notification includes the name and address of the investor and the Canadian business, a description of the business activity of the Canadian business, and the value of the assets being acquired.

préalable de six sections de la partie 4 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

La réunion prolongée d'aujourd'hui sera séparée en deux parties principales. Pour commencer, nous allons accueillir des représentants pour parler des sections du projet de loi attribuées au comité. Durant la seconde moitié de la réunion, nous allons accueillir des témoins externes.

Nous allons commencer avec la section 9 de la partie 4. Nos témoins pour cette partie représentent Industrie Canada. Nous accueillons Jenifer Aitken, directrice générale, Secteur de l'examen des investissements, et M. Paul Halucha, directeur général, Direction générale de la politique stratégique.

Madame Aitken, je crois savoir que vous allez présenter une déclaration préliminaire. La parole est à vous.

[Français]

Jenifer Aitken, directrice générale, Secteur de l'examen des investissements, Industrie Canada : Je suis ici pour parler de la section 9, qui contient des modifications à la Loi sur Investissement Canada. Ces changements figurent aux articles 186 à 190.

La première modification à l'article 186 modifie l'alinéa 10(1)c) de la Loi sur Investissement au Canada de sorte qu'un prêteur étranger qui acquiert le contrôle d'une entreprise canadienne à la suite de la réalisation d'une garantie accordée sur un prêt doit déposer un avis d'investissement. Cette nouvelle exigence s'applique seulement si la transaction n'est pas assujettie à une approbation en vertu d'une autre loi, notamment la Loi sur les banques, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur les sociétés d'assurances ou la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Le paragraphe 190(2) prescrit que la partie de la Loi sur Investissement Canada qui régit les examens des investissements étrangers en fonction de leur avantage net continuera de ne pas s'appliquer à ce type d'acquisition.

[Traduction]

Par conséquent, ces deux paragraphes, 186(1) et 186(2), auront pour effet que les transactions de ce genre seront assujetties à des avis d'investissement en vertu de la loi tout en continuant d'être exemptées de l'examen de l'avantage net, comme c'est le cas actuellement. L'objectif est d'éviter d'avoir des effets négatifs sur les marchés du crédit. L'obligation d'avis d'investissement est un formulaire précisé dans le règlement qui exige des renseignements au sujet des parties et de l'investissement proposé. Les renseignements qu'un investisseur doit fournir lorsqu'il dépose un avis d'investissement comprennent le nom et l'adresse de l'investisseur et de l'entreprise canadienne, une description de l'activité commerciale de l'entreprise canadienne et la valeur des actifs étant acquis.

The result of these changes is that the government will now receive useful information about transactions where a foreign investor has gained control of a Canadian business by realizing on security for a loan. This additional information will contribute to the data about foreign investment collected by Industry Canada.

Clause 187 contains amendments to the confidentiality provisions in section 36 of the act. The strict confidentiality provisions in section 36 set out the limitations to what can be divulged and discussed with regard to the application of the Investment Canada Act to any specific investment. Certain exemptions permit limited disclosure of information, for instance in the context of a net benefit review.

Subclauses 187(1) and 187(2) amend the act to permit the disclosure of the notices that are issued at each stage of the national security process. Subclause 187(1) adds the notices that can be sent during a national security review process to the list of exceptions in section 36 of the act, thereby permitting disclosure of information in those notices. For example, the government would have discretion to disclose that a notice has been sent to an investor, that an order for a review may be made — 25.2(1) — that no order has been made — 25.2(4)(a) — or that an order for review has been made — 25.3(2).

Similarly, subclause 187(2) allows for the disclosure of the fact that an order was made by the Governor-in-Council at the end of a review, and the effect of that order. For example, the Governor-in-Council may send an order authorizing investment with or without conditions, directing that the investment not be implemented or requiring a divestiture.

Subclause 187(3) amends the act so that the minister must be satisfied that the disclosure of the information would not prejudice the investor or the Canadian business.

The effect of these amendments will be to allow greater flexibility for the government to provide information on key decision points in the national security review process while continuing to protect confidentiality of an investor's information and national security.

Finally, clauses 188 to 190 make amendments to the Economic Action Plan 2013. The government amended the Investment Canada Act national security timelines to allow the Minister of Industry, where necessary, to extend the time it has to conduct national security reviews. Clauses 188 to 190 in Bill C-43 repeal one of these amendments, which is not required, but the others remain in place and will be brought into force when the national security regulations are amended.

Grâce à ces changements, le gouvernement obtiendra désormais des renseignements utiles au sujet des transactions dans le cadre desquelles un investisseur étranger a acquis le contrôle d'une entreprise canadienne par suite de la réalisation d'une garantie accordée sur un prêt. Ces renseignements supplémentaires s'ajouteront aux données relatives à l'investissement étranger recueillies par Industrie Canada.

L'article 187 contient des modifications des dispositions liées à la confidentialité figurant à l'article 36 de la loi. Les dispositions strictes en matière de confidentialité contenues dans l'article 36 énoncent les restrictions relatives à ce qui peut être divulgué et discuté concernant l'application de la LIC à un investissement précis. Certaines exemptions permettent la communication limitée de renseignements, par exemple dans le contexte d'un examen de l'avantage net.

Les paragraphes 187(1) et 187(2) modifient la loi de manière à permettre la communication des avis qui sont envoyés à chaque étape du processus des examens relatifs à la sécurité nationale. Le paragraphe 187(1) ajoute les avis qui peuvent être envoyés durant un processus de l'examen relatif à la sécurité nationale à la liste des exceptions figurant à l'article 36 de la loi, ce qui permet la communication de renseignements contenus dans ces avis. Par exemple, le gouvernement aurait le pouvoir discrétionnaire de divulguer qu'un avis a été envoyé à un investisseur; qu'un décret d'examen pourrait être pris (25.2(1)); qu'aucun décret n'a été pris (25.2(4a)); ou qu'un décret d'examen a été pris (25.3(2)).

De la même façon, le paragraphe 187(2) permet la communication du fait qu'un décret a été pris par le gouverneur en conseil à la fin d'un examen et de l'effet de ce décret. Par exemple, le gouverneur en conseil pourrait envoyer un décret autorisant l'investissement avec ou sans conditions, ordonnant que l'investissement ne soit pas effectué ou exigeant un dessaisissement de l'investissement.

Le paragraphe 187(3) modifie la loi de sorte que le ministre doit être convaincu que la communication des renseignements ne serait pas préjudiciable à l'investisseur ou à l'entreprise canadienne.

Ces modifications auront pour effet d'offrir au gouvernement une plus grande souplesse pour fournir des renseignements sur des éléments décisionnels importants durant le processus des examens relatifs à la sécurité nationale, tout en continuant de protéger la confidentialité des renseignements concernant l'investisseur et la sécurité nationale.

Pour finir, les articles 188 à 190 apportent des modifications à la Loi sur le plan d'action économique de 2013. Le gouvernement a modifié les délais relatifs à la sécurité nationale énoncés dans la Loi sur Investissement Canada pour permettre au ministre de l'Industrie, au besoin, de prolonger la période dont il dispose pour effectuer des examens relatifs à la sécurité nationale. Les articles 188 à 190 dans le projet de loi C-43 abrogent l'une de ces modifications, qui n'est pas requise, mais les autres resteront

These regulatory changes will provide the government with additional flexibility in the time taken to conduct national security reviews. This is a drafting measure, not to leave provisions on the books that are not needed or required.

The Chair: I will go to my questioners immediately.

Senator Black: Thank you, Ms. Aitken, for your presentation.

Correct me if I'm wrong, but I read this and the question in my mind was: What can the possible purpose of all this be? Your answer from your testimony appears to be that it is to provide the government with additional information for national security purposes. Is that your answer?

Ms. Aitken: I'm not sure when you ask the question on the purpose of all this. I described three amendments —

Senator Black: The proposed amendments you are discussing today. What is the purpose?

Ms. Aitken: There are two key amendments. The last one, as I said, was a drafting point. The first one is to provide for a notification requirement where a foreign investor acquires control of a Canadian business by realizing on security. The purpose of that amendment is to obtain information about those transactions, if they're not subject to another piece of legislation, so there's not going to be overlap between the two. It is to get that additional information.

Senator Black: Today that does not exist, apparently. If I'm the Hong Kong and Shanghai Bank and have a charge on an asset in Saskatchewan, and I realize that charge and am now in a position of some greater control, I do not need to disclose that today, apparently. Is that correct?

Ms. Aitken: Under the Investment Canada Act, that's correct.

Senator Black: This will correct that?

Ms. Aitken: Yes.

I can't answer about the Hong Kong international bank specifically because Bank Act requirements do exist. This applies to those situations that aren't covered by the Bank Act.

Senator Black: I understand that from the government's point of view more data is a good thing, I presume. I'm a senator from Alberta. The oil sands is the greatest asset that Canada currently has. It is fueling prosperity in Canada. To continue developing this investment, hundreds of billions of dollars are required. Since

en place et entrèrent en vigueur lorsque le Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale (examen) sera modifié.

Ces modifications réglementaires accorderont au gouvernement une plus grande marge de manœuvre quant à la durée requise pour effectuer des examens relatifs à la sécurité nationale. Il s'agit strictement d'une bonne pratique de rédaction consistant à ne pas garder des dispositions qui ne sont pas nécessaires ou qui ne sont plus requises.

Le président : Je vais passer immédiatement aux intervenants.

Le sénateur Black : Merci, madame Aitken, de votre exposé.

Corrigez-moi si j'ai tort, mais j'ai lu ça et je me suis posé la question suivante : à quoi tout cela peut-il vraiment servir? Dans votre déclaration, vous semblez dire que cela permettrait au gouvernement d'obtenir plus de renseignements à des fins de sécurité nationale. Est-ce votre réponse?

Mme Aitken : Je ne suis pas sûre de comprendre votre question sur ce à quoi tout cela servira. J'ai décrit trois amendements...

Le sénateur Black : Les amendements proposés dont vous nous parlez aujourd'hui. Quel en est l'objectif?

Mme Aitken : Il y a deux amendements principaux. Le dernier, comme je l'ai dit, est simplement une bonne pratique de rédaction législative. Le premier vise à exiger un avis lorsqu'un investisseur étranger acquiert le contrôle d'une entreprise canadienne par la suite de la réalisation d'une garantie accordée sur un prêt. L'objectif de cet amendement est d'obtenir des renseignements au sujet de ces transactions, si elles ne sont pas assujetties à une autre loi, afin qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les deux. C'est pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Le sénateur Black : Apparemment, une telle exigence n'existe pas actuellement. Si je suis la banque de Hong Kong et de Shanghai ayant grevé un actif en Saskatchewan et je réalise cette garantie, j'ai maintenant un peu plus de contrôle, mais, apparemment, à l'heure actuelle, je n'ai pas à le déclarer. C'est exact?

Mme Aitken : En effet, ce n'est pas obligatoire aux termes de la Loi sur Investissement Canada.

Le sénateur Black : Et ce problème sera réglé?

Mme Aitken : Oui.

Je ne peux pas vous le confirmer pour la banque internationale de Hong Kong, parce que la Loi sur les banques contient certaines exigences. L'amendement s'applique aux situations non visées par la Loi sur les banques.

Le sénateur Black : Je comprends que, du point de vue du gouvernement, c'est une bonne chose d'obtenir plus de données, j'imagine. Je suis un sénateur de l'Alberta. Les sables bitumineux sont le plus grand atout du Canada actuellement. Ils alimentent la prospérité du Canada. Pour continuer à développer cet

the last involvement in gathering information in respect of investment, investment from outside of Canada in the oil sands has stopped. This is not in Canada's interest.

I would like to know why you think these amendments here assist, in any real business way, the development of one of Canada's most important assets.

Paul Halucha, Director General, Strategic Policy Branch, Industry Canada: The answer is that it is not making any changes to the oil sands policy at all. The burden that's going to be placed on businesses who are realizing on debt here is going to be extremely minimal. They basically have to provide us with a form providing basic details on the transaction and provide that to the Department of Industry. There are not any changes to the oil sands policy. There are no impacts here on the flow of capital going in and out of the oil sands.

Senator Black: Except it continues to send a message to foreign investors that they're not particularly welcome in the oil sands, would be my point of view.

Mr. Halucha: I won't dispute your point of view on it. I'll just indicate that we're not increasing the —

Senator Black: Thank you very much.

Mr. Halucha: — paper burden. We're not going to be making those reviewable under the net benefit test, so when notifications come in it doesn't require that we're going to be undertaking reviews. To the extent that a transaction is or is not reviewable now, nothing will change in the future. We will just have a better sense of how many of these transactions are happening in the entire economy, not just the oil sands. That will assist us in understanding how frequently they're used, and we don't have that data right now.

Senator Black: So more government. Thank you very much.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you for taking part in our committee to allow us to better understand the objective and the consequences of these amendments.

I will continue somewhat along the same lines. In your opinion, if a foreign creditor were to gain control of a Canadian business, their only requirement would be to fill out a form which briefly describes the consequences of this recourse on their security. There is no government decision. It is simply a matter of providing information. Is that correct?

investissement, il faut des centaines de milliards de dollars. Depuis la dernière initiative de collecte de renseignements sur les investissements, les investissements venant de l'extérieur du Canada dans les sables bitumineux ont arrêté. Ce n'est pas dans l'intérêt du Canada.

J'aimerais savoir pourquoi vous pensez que ces amendements aideront concrètement, du point de vue des affaires, le développement des atouts les plus importants du Canada.

Paul Halucha, directeur général, Direction générale de la politique stratégique, Industrie Canada : La réponse, c'est que ces amendements ne modifient en rien les politiques sur les sables bitumineux. Le fardeau qui sera imposé aux entreprises qui réalisent une garantie ici sera vraiment minime. Essentiellement, elles devront nous fournir un formulaire contenant des renseignements de base sur la transaction. Elles devront remettre ce formulaire au ministère de l'Industrie. On ne modifie d'aucune façon les politiques sur les sables bitumineux. Cela n'a aucun impact sur les mouvements entrants et sortants de capitaux dans le secteur des sables bitumineux.

Le sénateur Black : Sauf que, selon moi, on continue de dire aux investisseurs étrangers qu'ils ne sont pas particulièrement les bienvenus dans le secteur des sables bitumineux.

M. Halucha : Je ne vais pas débattre de votre point de vue à ce sujet. J'indiquerai seulement que nous n'augmentons pas le...

Le sénateur Black : Merci beaucoup.

M. Halucha : ... le fardeau administratif. Nous n'allons pas assujettir ces transactions à un examen en fonction du critère de l'avantage net. Par conséquent, lorsque nous recevrons les avis, cela n'exigera pas des examens. Dans la mesure où une transaction est actuellement assujettie à un examen ou non, rien ne changera à l'avenir. Nous comprendrons simplement mieux combien de ces transactions sont effectuées dans l'ensemble de l'économie, pas simplement dans le secteur des sables bitumineux. Nous pourrions mieux comprendre leur fréquence, et nous n'avons actuellement pas accès à ce genre de données.

Le sénateur Black : Alors une présence gouvernementale accrue. Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de prendre part à notre comité pour nous permettre de mieux comprendre l'objectif et les conséquences de ces amendements.

Je poursuis un peu dans la même veine. Selon vous, si un créancier étranger prenait le contrôle d'une entreprise canadienne, il aurait comme seule obligation de remplir un formulaire qui décrit brièvement les conséquences de ce recours sur sa sécurité. Il n'y a pas de décision gouvernementale. Il s'agit simplement de déposer de l'information. Est-ce exact?

[English]

Mr. Halucha: Yes, you are correct. From the perspective of national security, these transactions would already be reviewable, so that's an obligation that already exists. We're not changing that in any way.

Senator Massicotte: When you say that, what do you mean? In other words, the answer is yes but is there another review occurring because of that?

Mr. Halucha: The Investment Canada Act has two streams of review. There's an economic review, the net benefit test, and there's also a national security review that's in place. The regime contains both of those reviews.

Under the net benefit test, there's an exception in the act that says if you're obtaining control of a business as a result of the realization on debt, it's an exception. It's not reviewable under the net benefit test. That exception does not exist on the national security side.

Senator Massicotte: Which means what? Let's say you're HSBC and you have major loans against an oil sands company, and they go into default. As a typical banker, your priority charge is to take control of the entity. Can they exercise that? Other than filing a form saying, "Here are the consequences that are to follow," can the government say, "No, you can't realize any security"?

Mr. Halucha: Under the national security test it would be reviewable, so yes.

Senator Massicotte: Tell me more about the criteria of the application of that act, the national security test. What does it apply to?

Mr. Halucha: The national security test applies to any realization of control of a Canadian asset by a foreigner. People are familiar with the threshold in the net benefit test, which right now is around \$350 million. Transactions above that limit are subject to review. Transactions below that limit are not subject to review.

Senator Massicotte: That's the national security test.

Mr. Halucha: In the national security test there is no limit. The factors are obviously different on national security. If there are concerns with an investor coming in or with the asset that's being obtained, you want to have full flexibility; you want to have a limit that's based on asset value that means you can or cannot, and the national security considerations need to be paramount.

[Traduction]

M. Halucha : Oui, vous avez raison. Du point de vue de la sécurité nationale, ces transactions seraient déjà assujetties à un examen, c'est donc une obligation qui existe déjà. Nous n'y changeons rien.

Le sénateur Massicotte : Que voulez-vous dire? En d'autres mots, vous répondez par l'affirmative, mais cela provoquera-t-il un autre examen?

M. Halucha : La Loi sur Investissement Canada compte deux volets d'examen. Il y a l'examen économique, le critère de l'avantage net, et l'examen lié à la sécurité nationale déjà en place. Le régime prévoit ces deux examens.

Dans le cadre du critère de l'avantage net, il y a une disposition dans la loi qui précise que, si l'acquisition du contrôle d'une entreprise découle de la réalisation d'une garantie accordée à l'égard d'une dette, il s'agit d'une exception. Il n'y aura pas d'examen en fonction du critère de l'avantage net. Cette exception n'existe pas du point de vue de la sécurité nationale.

Le sénateur Massicotte : Et qu'est-ce que cela signifie? Disons que la HSBC a des prêts majeurs garantis par une entreprise de sables bitumineux, et que celle-ci se retrouve en défaut de paiement. En tant que banquier traditionnel, votre priorité est de prendre les commandes de l'entité. Peuvent-ils le faire? À part remplir un formulaire pour dire : « Voici les conséquences qui s'appliquent », le gouvernement peut-il dire : « Non, vous ne pouvez pas réaliser une garantie »?

M. Halucha : À la lumière du critère lié à la sécurité nationale, ce serait assujéti à un examen, alors oui.

Le sénateur Massicotte : Pouvez-vous m'en dire plus au sujet des critères d'application de cette loi, le critère de sécurité nationale. À quoi s'applique-t-il?

M. Halucha : Le critère de sécurité nationale s'applique à toute réalisation menant à la prise de contrôle d'un actif canadien par une entité étrangère. Les gens connaissent le seuil lié au critère du bénéfice net, qui, actuellement, est d'environ 350 millions de dollars. Les transactions au-dessus de ce plafond sont assujetties à un examen. Les transactions dont le montant est inférieur ne le sont pas.

Le sénateur Massicotte : Vous parlez du critère de sécurité nationale?

M. Halucha : Dans le cas du critère de sécurité nationale, il n'y a pas de limite. Évidemment, les facteurs sont différents pour ce qui est de la sécurité nationale. S'il y a des préoccupations liées à l'arrivée d'un investisseur ou à l'actif qui est obtenu, il faut bénéficier de toute la marge de manœuvre nécessaire, il faut avoir une limite fondée sur la valeur de l'actif qui permet de définir si c'est possible ou non, et les considérations liées à la sécurité nationale doivent être prioritaires.

Senator Massicotte: There's a lot. Billions of dollars are lent by foreign entities to Canadian companies. It's just normal. Will they not be concerned with that loose explanation, loose wording to say "I want recourse against my assets; the company is in default"?

Mr. Halucha: We're not changing that as a result of this amendment, right?

Ms. Aitken: Part of the amendment is for the notification and not to change the exemption to net benefit review. Those transactions are still exempt from net benefit review, recognizing the importance.

Senator Massicotte: But they are subject to the other one? Is it the national security review?

Ms. Aitken: Yes.

Senator Massicotte: That seems to suggest it's pretty loose as to the criteria of application.

Ms. Aitken: A transaction is only subject to national security review under the act where the Governor-in-Council makes an order for review. The act sets out a process: The Minister of Industry must consult with the Minister of Public Safety and make a recommendation to the Governor-in-Council, and then the Governor-in-Council makes a decision to do a national security review. It is not an automatic review that applies.

Senator Massicotte: I appreciate that. Basically it's for the cabinet to decide. But what is the objective? Is there an *encadrement*? Are there framing objectives for that review? I'm trying to determine if the third party who will review that should be concerned.

Mr. Halucha: The act is based on a case-by-case review. The net benefit factors are outlined in the act.

Senator Massicotte: You said it's not applicable.

Mr. Halucha: It's not applicable. On national security the real factors are whether or not the transaction raises concerns on national security. That's not something where there's a list or framework that's been publicized. It's not in the legislation.

There are two tests in the act. First, a screening that takes place around the concept of "could" the transaction be injurious to national security. If the decision is made, it is based on careful review and consideration, and there's a consultation process between the Minister of Industry and the Minister of Public Safety. If the determination is made that it could be injurious, then under the act there's legislative authority to go forward with a national security review.

The purpose of that review is to effectively elevate the bar higher. "Could" is for the first stage, and then "would" for the second stage. If the determination is made that it would be

Le sénateur Massicotte : Il y a beaucoup... des milliards de dollars sont prêtés par des entités étrangères à des entreprises canadiennes. C'est tout à fait normal. Ne seront-ils pas préoccupés par cette explication vague, ce libellé vague lorsqu'ils diront : « Je veux une garantie relativement à mes actifs. L'entreprise est en défaut »?

M. Halucha : Cela ne changera pas en raison de cet amendement, n'est-ce pas?

Mme Aitken : L'amendement vise en partie l'avis et ne modifie pas l'exemption concernant les examens liés au bénéfice net. Ces transactions resteront exemptées de l'examen lié au critère du bénéfice net, en reconnaissance de leur importance.

Le sénateur Massicotte : Mais elles sont assujetties à l'autre? À l'examen lié à la sécurité nationale?

Mme Aitken : Oui.

Le sénateur Massicotte : Tout cela porte à croire que les critères d'application sont assez vagues.

Mme Aitken : Aux termes de la loi, une transaction est seulement assujettie à un examen lié à la sécurité nationale lorsque le gouverneur en conseil l'ordonne. La loi prévoit un processus : le ministre de l'Industrie doit consulter le ministre de la Sécurité publique et formuler une recommandation au gouverneur en conseil, qui rendra une décision relativement à l'examen lié à la sécurité nationale. Il ne s'agit pas d'un examen automatique.

Le sénateur Massicotte : Je comprends. Essentiellement, c'est au cabinet de décider. Mais quel est l'objectif? Y a-t-il un encadrement? Y a-t-il des objectifs qui fournissent un cadre à cet examen? J'essaie de voir si une tierce partie qui examinerait le tout aurait lieu de s'inquiéter.

M. Halucha : La loi est fondée sur un examen au cas par cas. Les facteurs liés au bénéfice net sont décrits dans la loi.

Le sénateur Massicotte : Vous avez dit que ce n'est pas applicable.

M. Halucha : Ce n'est pas applicable. Pour ce qui est de la sécurité nationale, les vrais facteurs consistent à se demander si, oui ou non, la transaction est préoccupante du point de vue de la sécurité nationale. Ce n'est pas comme s'il y avait une liste ou un cadre qui sont rendus publics. Ce n'est pas dans la loi.

Il y a deux critères dans la loi. Premièrement, on procède à une évaluation en se demandant si la transaction « pourrait » miner la sécurité nationale. Si une telle décision est prise, elle est fondée sur un examen minutieux et une évaluation, et il y a un processus de consultation entre le ministre de l'Industrie et le ministre de la Sécurité publique. Si on détermine que la transaction pourrait être néfaste, alors, aux termes de la loi, nous avons le pouvoir législatif d'aller de l'avant et de réaliser un examen lié à la sécurité nationale.

L'objectif de l'examen est, en fait, d'élever la barre. À la première étape, on veut savoir si la transaction « pourrait » être néfaste, puis, à la deuxième étape, de déterminer si elle le

injurious to national security, the GIC has the authority to take whatever measures it deems appropriate to mitigate the transaction.

Senator Massicotte: Does it matter whether the recourse is by control? Control usually means you own the shares, the controlling interest shares. Would it matter re: the application whether the banker says, "I net the shares," or rather take recourse on the hard assets and liquidate the assets? Does it matter whether it's control of the shares or recourse and liquidation of the actual assets within that entity?

Ms. Aitken: For the amendment requiring notification, it applies to control of a Canadian business, which is what the act generally applies to. That is control of the business: the shares or substantially all the assets.

Senator Massicotte: Substantially all the assets, okay.

Senator Ringuette: Usually when we see a piece of legislation in front of us, it's because there was an event that prompted a discussion at a department, government level or cabinet level, and it results in trying to close some kind of loophole. What event prompted this piece of legislation?

Ms. Aitken: No specific event prompted this change to the legislation. It's just a practice of ensuring that the legislation is effective. It's not in response to a specific event.

Senator Ringuette: The legislation effectively does what?

Mr. Halucha: Could I add to that? The addition of the national security regime into the Investment Canada Act was undertaken in 2009.

Senator Ringuette: Yes.

Mr. Halucha: Effectively we are carefully monitoring, as we do with all pieces of legislation, whether or not changes are needed to make sure that it's responsive and modern. There's no specific event here.

Routine reviews take place to determine whether improvements can be made to legislation. This was an area that had last been looked at. The exception was put in the act in the 1980s, and so the determination was made that it would be important to at least have data. We don't know how often this is happening right now. The purpose is to effectively get an evidence base to determine how often this is happening as a way of gaining control of Canadian firms.

Senator Ringuette: You said that in order to prompt a national security test that the threshold investment had to be \$350 million or more.

Mr. Halucha: Correct.

Senator Ringuette: What is the threshold for this control? Is it 51 per cent of the assets of the company? Is it 60?

« serait ». Si on détermine que la transaction minerait la sécurité nationale, le gouverneur en conseil a le pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées pour atténuer l'impact de la transaction.

Le sénateur Massicotte : Cela a-t-il une importance que la garantie soit réalisée par la prise de contrôle? Le contrôle signifie habituellement qu'on possède les actions ou un intérêt majoritaire. Cela aurait-il un impact sur l'application de la loi si le banquier dit : « je prends possession des actions », ou s'il réalise plutôt sa garantie en prenant possession des actifs et en les liquidant? Cela change-t-il quelque chose si on parle du contrôle des actions ou de la réalisation de la garantie et de la liquidation des actifs de l'entité?

Mme Aitken : Pour ce qui est de l'amendement qui exige l'avis, il s'applique au contrôle d'une entreprise canadienne, ce à quoi s'applique habituellement la loi. On parle du contrôle de l'entreprise : les actions ou la quasi-totalité des actifs.

Le sénateur Massicotte : La quasi-totalité des actifs, d'accord.

La sénatrice Ringuette : Habituellement, lorsqu'un projet de loi nous est présenté, c'est parce qu'un événement a provoqué une discussion au sein d'un ministère, du gouvernement ou du Cabinet, et qu'on essaie ainsi de corriger une lacune. Quel événement a mené au présent projet de loi?

Mme Aitken : Aucun événement précis n'a entraîné la présente modification de la loi. On tente simplement de s'assurer que la loi est efficace. Ce n'est pas en réaction à un événement précis.

La sénatrice Ringuette : Et, concrètement, que fait cette loi?

M. Halucha : Puis-je ajouter quelque chose? L'ajout du cadre de sécurité nationale dans la Loi sur Investissement Canada a été entrepris en 2009.

La sénatrice Ringuette : Oui.

M. Halucha : En fait, nous évaluons attentivement, comme nous le faisons pour toutes les lois, si des changements sont nécessaires pour que l'on puisse s'assurer qu'elle reste adaptée et moderne. Il n'y a pas eu d'événement précis.

On procède à des examens de routine pour déterminer si on peut apporter des améliorations aux lois. Il s'agit du dernier aspect sur lequel nous nous sommes penchés. L'exception a été ajoutée à la loi durant les années 1980, alors on a décidé qu'il serait important, au moins, d'avoir des données. Nous ne savons pas à quelle fréquence cela se produit actuellement. L'objectif est d'obtenir efficacement des données probantes pour déterminer à quelle fréquence cela se produit dans le but d'acquiescer le contrôle d'entreprises canadiennes.

La sénatrice Ringuette : Vous avez dit que, pour que le critère de sécurité nationale s'applique, l'investissement devait être de 350 millions de dollars ou plus.

M. Halucha : C'est exact.

La sénatrice Ringuette : Quel est le seuil pour ce contrôle? Est-ce 51 p. 100 des actifs de l'entreprise? Est-ce 60?

Ms. Aitken: The act has two types of filings. Over \$354 million in asset value of the Canadian business is the current threshold. A filing for an application for review has to be made. Below the threshold it's a notification, but that applies to all acquisitions of control of Canadian businesses. "Control" is set out specifically in the act.

Senator Ringuette: What is it? Is it 51 per cent of the entire assets of a business?

Ms. Aitken: You have to go through the provisions in section 28, but generally it applies to an acquisition of a controlling interest, which is a majority of the voting interests. A Canadian business can be a company, a trust, a joint venture, or partnership, and then the interests in that are defined as voting interests in the act. It is an acquisition on the majority of the voting interests.

Senator Ringuette: It is not a dollar value, per se?

Ms. Aitken: Correct.

Senator Tannas: In the reasons, apart from those that you have already enumerated, would it also be fair to say that it might be in order to potentially close any loopholes that might exist where foreign ownership could come through this fashion? Would that have crossed anybody's mind in bringing these changes forward?

Mr. Halucha: Given the fact that there's already coverage under national security, we really did not do it as a way of closing loopholes. The purpose was to gain evidence.

Senator Tannas: To gain information and insight into what the activity is.

Mr. Halucha: Correct.

Senator Tannas: Good.

Secondly, any loans that were led by Canadian banks where, let's say, some of the syndicate members were foreign institutions, which happens a lot, how would they go about determining whether or not this is a loan by a foreign bank, if indeed they're part of a syndicate that is led and managed by a Canadian bank?

Ms. Aitken: In an instance where you are dealing with a Canadian bank, you would have to look at the Bank Act. There's a clear division between the Investment Canada Act and the Bank Act, and anything that is governed by the Bank Act is not subject to the Investment Canada Act. So it is clearly except for cases where there are approvals under the Bank Act.

A lot of cases of lending are going to fall under the Bank Act and not the Investment Canada Act. This captures the other ones.

Mme Aitken : La loi prévoit actuellement deux types de déclarations. Le seuil actuel est plus de 354 millions de dollars en valeur de l'actif d'une entreprise canadienne. Au-dessus du seuil, une demande d'examen doit être présentée. En dessous du seuil, c'est un avis, mais cela s'applique à toute prise de contrôle d'entreprises canadiennes. La notion de « contrôle » est définie précisément dans la loi.

La sénatrice Ringuette : Et quel est le chiffre? Est-ce 51 p. 100 des actifs de l'entreprise?

Mme Aitken : Il faut lire les dispositions à l'article 28, mais, en général, cela s'applique à l'acquisition d'une participation majoritaire, ce qui signifie l'acquisition de la majorité des intérêts avec droit de vote. Une entreprise canadienne peut être une société, une fiducie, une coentreprise ou un partenariat, puis les intérêts connexes sont définis comme des intérêts avec droit de vote dans la loi. On parle de l'acquisition d'une majorité des intérêts avec droit de vote.

La sénatrice Ringuette : Ce n'est pas directement une valeur monétaire?

Mme Aitken : C'est exact.

Le sénateur Tannas : Pour ce qui est des motifs, à part ceux que vous avez déjà mentionnés, pourrait-on dire que c'était aussi pour combler toute lacune qui pourrait permettre à des étrangers d'entrer en possession d'entreprises de cette façon? Une telle situation aurait-elle pu venir à l'idée de quelqu'un qui a proposé ces changements?

M. Halucha : Puisque cela est déjà couvert par le volet de la sécurité nationale, nous ne l'avons vraiment pas fait pour combler des lacunes. L'objectif était d'obtenir des données probantes.

Le sénateur Tannas : Pour obtenir des renseignements et de l'information sur cette activité.

M. Halucha : C'est exact.

Le sénateur Tannas : C'est bien.

Ensuite, dans le cas des prêts accordés par des banques canadiennes dont, disons, certains des membres du consortium sont des institutions étrangères, ce qui se produit souvent, de quelle façon procéderait-on pour déterminer s'il s'agit ou non d'un prêt consenti par une banque étrangère, si, effectivement, elle fait partie d'un consortium qui est dirigé et géré par une banque canadienne?

Mme Aitken : Dans un cas où on traite avec une banque canadienne, il faut plutôt se tourner vers la Loi sur les banques. Il y a une division claire entre la Loi sur Investissement Canada et la Loi sur les banques, et tout ce qui est visé par la Loi sur les banques ne l'est pas par la Loi sur Investissement Canada. C'est donc clair, sauf dans les cas où il y a des approbations aux termes de la Loi sur les banques.

Une bonne partie des cas de prêts relèveront de la Loi sur les banques et non de la Loi sur Investissement Canada. Et là, on vise les autres.

Senator Tannas: It will simply not be part of any reporting regime whatsoever?

Mr. Halucha: That's right, yes.

Ms. Aitken: They're under the Bank Act.

Senator Tannas: Under this?

Ms. Aitken: Yes.

Mr. Halucha: To answer your question, that's the real gap we're talking about because they're not part of a reporting regime at this point.

Senator Black: Does it not follow that if I am a foreign bank — I'm a Malaysian bank — and I have been asked by a Canadian-based LNG proponent to fund their operations, given this new proposal where if the project goes into default I may or may not be able to realize upon my security depending on a determination of a bureaucrat, I will refuse to grant the loan because there will be a cloud over my ability to enforce my security? If I am right on that, then isn't this, in effect, restricting the ability of entities developing businesses in Canada to fund outside of Canada?

Ms. Aitken: So there aren't any changes in these changes being made to the government's ability to approve a transaction acquiring a business.

Senator Black: I understand that.

Ms. Aitken: There's no requirement for net benefit review and there's no change to the national security provisions. There's just an information requirement. The requirement doesn't apply at the time of the —

Senator Black: That's not what your colleague said. That's not what you said, sir. You said that there is a possibility, and this is where the question comes from. If I wish to enforce my security and I'm a foreign lender and it is over a threshold, there is now a national security component because I could effectively get control of an asset that the Government of Canada may not approve and, therefore, I cannot enforce my security. That is what you said.

Mr. Halucha: I'm saying that that already exists under the national security provisions of the act. We're not actually changing that risk. That risk is there now.

On your point about a bureaucrat making the decisions, the decisions are all made by the Governor-in-Council, so there's a broad discretion, under the act, for the Minister of Industry. He makes decisions on a recommendation, in the case of national security advice, from the Minister of Public Safety, but ultimately any decision around an investment where there's a national security concern is a GIC decision. That's where the orders come from.

Le sénateur Tannas : Ce ne sera visé par aucun cadre additionnel, quel qu'il soit?

M. Halucha : C'est exact, oui.

Mme Aitken : Cela relève de la Loi sur les banques.

Le sénateur Tannas : De ceci?

Mme Aitken : Oui.

M. Halucha : Pour répondre à votre question, elle est là la véritable lacune dont nous parlons, parce que ces situations ne sont assujetties à aucun cadre redditionnel en ce moment.

Le sénateur Black : Ne doit-on pas comprendre que, si je représente une banque étrangère — une banque de Malaisie — et qu'un promoteur de GNL dont le siège social est au Canada me demande de financer ses opérations, en vertu de cette nouvelle proposition, si le projet est en défaut de paiement, je ne pourrais peut-être pas réaliser ma garantie en raison de la décision d'un bureaucrate. Dans une telle situation, je refuserais d'octroyer le prêt, parce qu'on mine ma capacité de réaliser ma garantie. Si j'ai raison, alors n'est-ce pas une façon, en fait, de limiter la capacité des entités qui créent des entreprises au Canada de financer des activités à l'extérieur du pays?

Mme Aitken : Alors il n'y a pas de changement dans ces modifications apportées à la capacité du gouvernement d'approuver une transaction d'acquisition d'une entreprise.

Le sénateur Black : Je comprends.

Mme Aitken : Il n'est pas nécessaire de réaliser un examen du bénéfice net, et on ne modifie pas les dispositions sur la sécurité nationale. C'est purement une exigence liée à l'information. L'exigence ne s'applique pas au moment de...

Le sénateur Black : Ce n'est pas ce que votre collègue a dit. Ce n'est pas ce que vous avez dit, monsieur. Vous avez dit qu'il y a une possibilité, et c'est pour cela que je pose ma question. Si je veux réaliser ma garantie et que je suis un prêteur étranger, et que le montant est supérieur au seuil, c'est maintenant une question de sécurité nationale, parce que je pourrais en fait obtenir le contrôle d'un actif, chose que le gouvernement du Canada n'approuvera peut-être pas. Par conséquent, je ne peux pas réaliser ma garantie. C'est ce que vous avez dit.

M. Halucha : Je dis que c'est déjà le cas aux termes des dispositions sur la sécurité nationale de la loi. Nous ne modifions rien à ce risque. Le risque est déjà là.

Au sujet du fait qu'un bureaucrate prend les décisions, les décisions sont toutes prises par le gouverneur en conseil, alors il y a un important pouvoir discrétionnaire prévu dans la loi pour le ministre de l'Industrie. Il prend une décision à la lumière d'une recommandation, dans le cas d'un conseil lié à la sécurité nationale, provenant du ministre de la Sécurité publique, mais, au bout du compte, toute décision liée à un investissement associé à une préoccupation du point de vue de la sécurité nationale revient au gouverneur en conseil. C'est de lui que viennent les ordres.

Senator Massicotte: Just two comments: I appreciate the response you are making. You may not be changing it, but it certainly has been an impediment for lenders to invest in the oil sands because it does impede this relative to security.

My question is more about clause 189. I'm just curious: You are repealing a section that never took place and used to allow the minister the authority to extend the review period. Why are you removing that?

Ms. Aitken: The amendments were made in 2013 to add provisions that would allow for extensions to the phases of the national security review process. The amendments then referred to prescribed periods, so regulations are necessary in order to bring those into force, to actually prescribe the specific periods.

It has been determined that it is no longer necessary to have that specific authority, but the other authorities to prescribe the national security review timelines are still there.

When regulations come into force, there will be extensions. It is just a drafting change because that specific authorization wasn't needed.

[Translation]

Senator Bellemare: I would like to know if the regulation you are proposing, along with existing regulations, put Canada in a situation comparable to that of other G20 countries. Are we comparable to most of the large countries with which we usually deal, or will we have more or less regulation?

[English]

Mr. Halucha: That's a very good question. Every country has some sort of a national security review around investment. This is very typical. I would indicate, as well, that actually trying to find out how those NS regimes work is often very difficult. It is hard to do an assessment on whether there's a degree of burden in Canada that's higher than it is in another jurisdiction because the level of disclosure is not usually high around what happens in a national security process inside of other countries.

Senator Greene: Further to the question asked by Senator Ringuette as to what event might have triggered this change, can you provide a couple of examples of the kinds of transactions your regulations would flag as potential difficulties?

Ms. Aitken: The regulation that requires a notification — so something to be filed — would apply when any entity is giving a loan to another entity, perhaps a shareholder. It is not at the time of the loan. But if the borrower defaults and the lender realizes on security and, in doing so, acquires control of the Canadian business, the notification requirement applies.

Le sénateur Massicotte : J'ai deux commentaires. Je comprends votre réponse. Vous n'y changez peut-être rien, mais cela a très certainement dissuadé des prêteurs d'investir dans les sables bitumineux parce qu'ils pourraient ne pas pouvoir réaliser leur garantie.

Ma question porte davantage sur l'article 189. Je suis curieux : vous abrogez un article qui n'a jamais servi et qui servait à donner au ministre le pouvoir de prolonger la période d'examen. Pourquoi l'éliminez-vous?

Mme Aitken : Des amendements ont été apportés en 2013 pour ajouter des dispositions permettant de prolonger les phases du processus d'examen lié à la sécurité nationale. Les amendements renvoyaient à des périodes réglementées, alors un règlement était nécessaire afin de les appliquer, pour concrètement définir des périodes précises.

On a déterminé qu'il n'est plus nécessaire d'avoir ce pouvoir précis, mais les autres pouvoirs d'établir les délais dans le cadre des examens liés à la sécurité nationale sont encore là.

Lorsque le règlement entrera en vigueur, les prolongations y seront. Il s'agit d'une mesure de nettoyage législatif, parce que cette autorisation précise n'est pas nécessaire.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais savoir si la réglementation que vous proposez avec celle qui existe déjà met le Canada dans une situation comparable à celle des pays du G20. Est-ce que c'est dans l'ensemble des grands pays avec lesquels on fait affaire généralement qu'il y aura plus ou moins de réglementation?

[Traduction]

M. Halucha : C'est une très bonne question. Tous les pays réalisent un genre d'examen de la sécurité nationale au sujet des investissements. Cela n'a rien de spécial. De plus, je soulignerais que, en fait, il est très difficile de découvrir de quelle façon ces régimes de sécurité nationale fonctionnent. C'est difficile de déterminer si le fardeau est plus lourd au Canada que dans une autre administration vu que le niveau de divulgation n'est souvent pas assez élevé relativement aux processus liés à la sécurité nationale des autres pays.

Le sénateur Greene : Pour revenir sur la question posée par la sénatrice Ringuette quant à savoir si un événement avait suscité le changement, pouvez-vous me fournir deux ou trois exemples du genre de transactions qui seraient considérées comme potentiellement problématiques dans le cadre de votre règlement?

Mme Aitken : Le règlement qui exige l'avis — donc quelque chose à déclarer — s'appliquerait lorsqu'une entité consent un prêt à une autre entité, peut-être un actionnaire. Ce n'est pas au moment du prêt. Cependant, si l'emprunteur manque à ses obligations, et que le prêteur réalise sa garantie et que, ce faisant, il acquiert le contrôle d'une entreprise canadienne, l'exigence relative à l'avis s'applique.

Senator Greene: That's fine up to a point, but then where is the national security problem?

Ms. Aitken: Those notifications, which apply generally to foreign investors, won't necessarily have anything to do with national security. National security is a process that already exists in the act —

Senator Greene: Sure.

Ms. Aitken: — where there's a transaction that the Minister of Industry, after consulting the Minister of Public Safety, considers could be injurious and goes to the GIC.

Senator Greene: I would like an example of a national security problem in the context of an investment.

Mr. Halucha: The government has not articulated the factors around national security, what would actually constitute it. It is a case-by-case decision. There aren't factors enumerated in the act, and obviously in the case of specific circumstances, we're not in a position to provide examples.

The Chair: Ms. Aitken, Mr. Halucha, thank you very much for your participation today.

Senators, we now turn to Division 12 of Part, 4 which also comes under Industry Canada. Honourable senators will recall that in 2010, at the request of the minister, our committee undertook a 10-year statutory review of the Business Development Bank of Canada Act. This legislation appears to implement some of the recommendations from our committee.

Our witnesses from the Business Development Bank of Canada are Michel Bergeron, Senior Vice President, Marketing and Public Affairs; and Mathieu Belleville, Assistant Vice President, Legal Affairs. Mr. Bergeron will make the opening statement.

Michel Bergeron, Senior Vice President, Marketing and Public Affairs, Business Development Bank of Canada: Thank you very much, Mr. Chair, and good morning, honourable senators. I'm pleased to be here before you today to discuss the proposed amendments to the Business Development Bank of Canada Act.

As you know, the BDC is mandated to provide financing and consulting services to Canadian entrepreneurs with a focus on small- and medium-sized enterprises, or SMEs. This role is one of complementarity with private financial institutions. As a result, we take on greater risk and price accordingly. We currently serve more than 30,000 entrepreneurs who employ 690,000 Canadians and generate close to \$200 billion in revenue, with 16 per cent of these clients being exporters, generating export revenues exceeding \$22 billion. While our primary focus is to help create and develop Canadian businesses, we are profitable, returning dividends to the government on a yearly basis.

Le sénateur Greene : Tout est parfait jusque-là, mais n'y a-t-il pas par la suite le problème touchant la sécurité nationale?

Mme Aitken : Ces avis, qui s'appliquent généralement aux investisseurs étrangers, n'auront pas nécessairement quelque chose à voir avec la sécurité nationale. La sécurité nationale est un processus déjà prévu dans la loi...

Le sénateur Greene : Bien sûr.

Mme Aitken : ... il s'applique lorsqu'il y a une transaction que le ministre de l'Industrie juge possiblement néfaste après avoir consulté le ministre de la Sécurité publique, et qu'il se tourne vers le gouverneur en conseil.

Le sénateur Greene : J'aimerais que vous nous fournissiez un exemple de problème de sécurité nationale dans le contexte d'un investissement.

M. Halucha : Le gouvernement n'a pas défini les facteurs liés à la sécurité nationale et ce en quoi cela consisterait. C'est une décision prise au cas par cas. Il n'y a pas de facteur énuméré dans la loi, et, évidemment, nous ne sommes pas dans une position pour fournir des exemples de situations précises.

Le président : Madame Aitken, monsieur Halucha, merci beaucoup de votre participation aujourd'hui.

Mesdames et messieurs, nous nous tournons maintenant vers la section 12 de la partie 4, qui relève aussi d'Industrie Canada. Vous vous rappellerez que, en 2010, à la demande du ministre, notre comité avait entrepris une revue réglementaire de 10 ans de la Loi sur la Banque de développement du Canada. Le projet de loi semble appliquer certaines des recommandations que nous avons formulées.

Nous accueillons Michel Bergeron, vice-président principal, Marketing et Affaires publiques, et Mathieu Belleville, vice-président associé, Affaires juridiques, de la Banque de développement du Canada. M. Bergeron présentera une déclaration préliminaire.

Michel Bergeron, vice-président principal, Marketing et Affaires publiques, Banque de développement du Canada : Merci beaucoup, monsieur le président, et bonjour, honorables sénateurs. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler des amendements proposés à la Loi sur la Banque de développement du Canada.

Comme vous le savez, la BDC a comme mandat de fournir des services financiers et de consultation aux entrepreneurs canadiens en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, les PME. Ce rôle est complémentaire à celui des institutions financières privées. Par conséquent, nous prenons plus de risques et établissons des prix en conséquence. Nous servons actuellement plus de 30 000 entrepreneurs qui emploient 690 000 Canadiens et génèrent près de 200 milliards de dollars en revenus. En outre, 16 p. 100 de ces clients sont des exportateurs qui génèrent des revenus d'exportation dépassant les 22 milliards de dollars. Même si notre objectif principal est d'aider à créer et à

[*Translation*]

As you know, the Minister of Industry is required to conduct a review of the Business Development Bank of Canada Act — BDC — every 10 years. In this respect, many members of this committee had the opportunity to actively participate in that review. Their work led to the tabling of a thorough report from your committee in December 2010. Furthermore, another report was published by the Minister of Industry on June 16, 2014.

Both reports conclude that the time is right to amend the act. Indeed, although the BDC Act has served entrepreneurs well since its coming into force in 1995, it is now wise to make certain changes to update it in the light of the changing environment in which SMEs do business.

The amendments put forward for the BDC Act are minor. They will not change its mission or its particular focus on small and medium businesses in any way. On the contrary, these amendments will allow the BDC to use relevant tools in order to support entrepreneurs well when they request it.

[*English*]

With this in mind, the proposed legislative amendments to the BDC Act would allow the bank to, first, help SMEs grow beyond the domestic market. In this vein, we would now be able to help companies, like Advantage Engineering, expand their operations in Mexico to improve their competitiveness while maintaining wealth and jobs in Canada and not overloading their Canadian balance sheet.

Second, it would allow the bank to invest in venture capital funds legally established outside Canada that deliver benefits to the Canadian economy. For example, this would allow us to invest in a U.S. incorporated venture funds, such as XPV, if at least one half of fund managers reside in Canada and the fund has an ongoing commitment to invest in Canada.

Third, the proposed amendments would allow BDC to provide indirect financing through third party organizations, such as Futurpreneur Canada, formerly known as CYBF, thereby supporting young entrepreneurs more efficiently.

The amendments would also allow the Governor-in-Council to make regulations specifying additional financial tools and management services; update the scope of BDC's management services and ensure that they are complementary to those offered by the private sector; and, finally, modernize the governance provisions so that they are in line with industry practices.

mettre sur pied des entreprises canadiennes, nous sommes rentables et nous versons des dividendes chaque année au gouvernement.

[*Français*]

Comme vous le savez, le ministre de l'Industrie est tenu d'effectuer un examen de la Loi sur la Banque de développement du Canada (BDC) tous les 10 ans. À ce titre, plusieurs membres de ce comité ont eu l'occasion de participer activement à cette révision. Le travail a mené au dépôt du rapport exhaustif de votre comité en décembre 2010. De plus, un autre rapport a été publié par le ministre de l'Industrie, le 16 juin 2014.

Ces deux rapports concluent qu'il est opportun de modifier la loi. En effet, bien que la Loi sur la BDC ait bien servi les entrepreneurs depuis son entrée en vigueur en 1995, il est maintenant judicieux d'y apporter certaines modifications pour la mettre à jour, à la lumière de l'environnement changeant dans lequel les PME exploitent leurs activités.

Les modifications proposées à la Loi sur la BDC sont mineures. Ils n'altéreront en rien sa mission et son attention particulière aux petites et moyennes entreprises. Au contraire, ces modifications permettront à la BDC de disposer d'outils pertinents pour bien soutenir les entrepreneurs là où ils nous le demandent.

[*Traduction*]

Cela dit, les modifications législatives proposées à la Loi sur BDC permettraient à la banque, premièrement, d'aider les PME à croître et à ne pas se limiter au marché national. Dans cette optique, nous pourrions maintenant aider les entreprises, comme Advantage Engineering, à donner de l'expansion à ses opérations au Mexique afin d'accroître sa compétitivité tout en conservant les avoirs et les emplois au Canada et sans surcharger son bilan canadien.

Deuxièmement, la banque pourrait investir dans des fonds de capital-risque établis légalement à l'étranger dont l'économie canadienne bénéficie. Par exemple, nous pourrions investir dans un fonds industriel constitué aux États-Unis, comme XPV, si au moins la moitié des administrateurs du fonds résident au Canada et que le fonds maintient son engagement d'investir au Canada.

Troisièmement, les modifications proposées permettraient à la BDC d'offrir un financement indirect par le truchement d'organisations tierces comme Futurpreneur Canada, anciennement la FCJE, appuyant ainsi les jeunes entrepreneurs de façon plus efficiente.

Les modifications permettraient aussi au gouverneur en conseil d'adopter des règlements précisant des outils financiers et des services de gestion supplémentaires, de mettre à jour la portée des services de gestion de la BDC et de s'assurer qu'ils sont complémentaires à ceux offerts par le secteur privé et, pour terminer, moderniser les dispositions sur la gouvernance afin de les harmoniser avec les pratiques de l'industrie.

My colleague and I would be pleased to answer any questions you may have regarding the suggested amendments.

[Translation]

Senator Bellemare: According to what you have just said, the Business Development Bank of Canada will be able to invest venture capital outside of Canada if certain conditions are met. Business people here complain that there is not enough venture capital in Canada. The rates of return in the United States are, without a doubt, higher there than in Canada. Several factors can explain that.

There were actors who had access to tax credits, mainly the FTQ fund. Those tax credits have been reduced. Those actors invested significantly in venture capital. Are the proposed amendments likely to reduce yet again venture capital available in Canada?

Mr. Bergeron: It is important to specify that the will was not to invest in funds that would then be invested abroad. Investments must be made in funds that, even though they fall under foreign jurisdiction, will be invested in Canada and managed by a team in Canada.

The XPV corporation is a good example. XPV is a Canadian fund. Through its past performance, XPV succeeded in attracting many foreign investors that wanted to invest in Canada. However, for tax reasons, legal reasons and other reasons, the company decided to incorporate in the United States. In this context, investment capacity in a fund that was going to benefit Canadian businesses was limited.

The proposed amendments would therefore grant us some flexibility. That being said, the tests required under the act require us to ensure that not only shall the team of managers be based in Canada, but that the fund benefits Canadian businesses.

Senator Bellemare: That is what I wanted to hear you say, specifically.

Mr. Bergeron: This is not from the point of view of pulling funds out of Canada, but rather to try and encourage further funding.

Senator Massicotte: Thank you, gentlemen, for your presence at the committee. As you know, all of these amendments flow from a process started several years ago. In 2009 or 2010, you published your own amendment requests. In December 2010, after review, the committee dealt with the act itself in its entirety, which constitutes the BDC. You are no doubt aware that these amendments flow from our recommendations, that this has nothing to do with the minister.

In one of your recommendations, you requested an increase of your paid-in capital. It is not clear in the proposed amendments if this proposal is feasible. Are you in the habit of making such requests? Is this a request that remained unfulfilled?

Mon collègue et moi répondrons volontiers à vos questions au sujet des modifications proposées.

[Français]

La sénatrice Bellemare : D'après ce que vous venez de dire, la Banque de développement du Canada sera en mesure d'investir dans du capital de risque à l'extérieur du Canada si certaines conditions sont respectées. Les gens d'affaire d'ici se plaignent qu'il n'y a pas assez de capital de risque au Canada. Les taux de rendement aux États-Unis sont sans doute plus élevés qu'ici au Canada. Cela s'explique par un ensemble de facteurs.

On avait des joueurs qui disposaient de crédits d'impôt, notamment les fonds de la FTQ. Ces crédits d'impôt ont été réduits. Ces joueurs investissaient beaucoup dans le capital de risque. Les modifications proposées risquent-elles de réduire encore l'offre de capital de risque au Canada?

M. Bergeron : Il est important de préciser que la volonté n'est pas d'investir dans des fonds qui vont par la suite être investis à l'étranger. Il faut investir dans des fonds qui, même s'ils sont de juridiction étrangère, seront investis au Canada et qui seront gérés par une équipe au Canada.

La société XPV en est un bel exemple. XPV est un fonds canadien. De par sa performance passée, XPV avait réussi à attirer plusieurs investisseurs étrangers qui souhaitaient investir au Canada. Cependant, pour des raisons fiscales, légales et autres, elle a décidé de s'incorporer aux États-Unis. Dans ce contexte, on était limité dans les capacités d'investir dans un fonds qui allait quand même bénéficier à des entreprises canadiennes.

Les modifications proposées nous donneraient donc une flexibilité. Ceci dit, les tests requis à la loi nous obligent à s'assurer que non seulement une équipe de gestionnaires est basée au Canada, mais que le fonds bénéficiera à des entreprises canadiennes.

La sénatrice Bellemare : C'est ce que je voulais vous entendre dire de manière spécifique.

M. Bergeron : Ce n'est pas dans une perspective de sortir des fonds du Canada, mais plutôt d'essayer d'encourager davantage des financements.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie, messieurs, de votre présence au comité. Comme vous le savez, toutes ces modifications font suite à une démarche entamée il y a plusieurs années. En 2009 ou 2010, vous avez publié vos propres demandes de modifications. En décembre 2010, après examen, le comité avait statué sur l'ensemble de l'acte comme tel, qui constitue la BDC. Vous êtes sans doute conscient que ces modifications font suite à nos recommandations, cela n'a rien à voir avec le ministre.

Dans l'une de vos recommandations, vous aviez demandé d'augmenter votre *paid-in capital*. Ce n'est pas clair dans les modifications proposées si cette proposition c'est faisable. Avez-vous l'habitude de faire une telle demande? S'agit-il d'une demande qui n'a pas été satisfaite?

Mr. Bergeron: First of all, I want to thank you again for your work in 2010. At the time, we were the ones who made that request. However, after discussions with the government, it was decided not to change this provision. The current limit of \$3 billion therefore remains unchanged. It is a particular situation. Since the appearances in 2010, our paid-in capital has diminished, because we made a remittance in terms of share capital. Currently, we are at about 2.1 or 2.2 billion, which leaves us some room to maneuver. In my opinion, this decision was made to give us enough room for eventual growth.

Senator Massicotte: Does the BDC agree?

Mr. Bergeron: Yes, absolutely. Our capacity in terms of capitalization is sufficient for the years to come.

Senator Massicotte: Another question that was raised in December of 2010 concerns the skills of individuals appointed to your board of directors. It was strongly recommended that appointments be made based on adequate financial skills to meet your needs. You spoke of amendments to governing regulations. However, there is nothing about appointment criteria for your board. Is that correct?

Mr. Bergeron: Once again, it was decided that it was perhaps not necessary to include it in the act. During our director selection process, a very thorough competency grid is used. External head hunters are often called upon to choose our candidates. They make sure that the candidates meet the required skills criteria and, in this case, the financial skills criteria.

Senator Massicotte: So the BDC publishes the skills criteria, the minister approves them and then takes them into account during appointments?

Mr. Bergeron: Yes. You can consult the list of administrators. We currently have excellent administrators who are extremely competent. The current process therefore works very well.

[English]

Senator Tkachuk: What recommendations of the Senate review were incorporated in the amendments?

Mr. Bergeron: I would say the most substantive ones were incorporated, for instance, the recommendations with regard to providing us flexibility to finance operations abroad. The first recommendation with regard to keeping a primary focus on SMEs is maintained within the act; the complementarity is also maintained within the act; and the issue of providing flexibility on a non-financial tool is now incorporated in the amendments before you. As I said, it's flexibility in providing financing abroad for term financing purposes but also for investment or venture capital purposes.

M. Bergeron : D'abord, je tiens à vous remercier encore une fois pour votre travail en 2010. C'est nous à l'époque qui avons fait cette demande. Par contre, à la suite des discussions avec le gouvernement, il a été décidé de ne pas modifier cette disposition. La limite actuelle de 3 milliards demeure donc inchangée. C'est une situation particulière. Depuis les comparutions en 2010, notre *paid-in capital* a diminué, parce qu'on a fait une remise en termes de capital-actions. À l'heure actuelle, on est à environ 2,1 ou 2,2 milliards, ce qui nous laisse une marge de manœuvre. À mon avis, cette décision a été prise pour nous laisser suffisamment d'espace pour une croissance éventuelle.

Le sénateur Massicotte : La BDC est-elle d'accord?

M. Bergeron : Oui, absolument. On a une capacité au niveau de notre capitalisation qui est suffisante pour les années à venir.

Le sénateur Massicotte : Une autre question qui a été soulevée en décembre 2010 concerne les compétences des personnes nommées à votre conseil d'administration. On avait fortement recommandé que les nominations soient faites en fonction des compétences financières adéquates pour satisfaire vos besoins. Vous parlez de modifications aux règlements de gouvernance. Toutefois, il n'est pas question des critères de nomination à votre conseil. Est-ce exact?

M. Bergeron : Encore une fois, il a été décidé que ce n'était peut-être pas nécessaire de l'inclure dans la loi. Dans notre processus de sélection des administrateurs, on dispose d'une grille de compétences très rigoureuse. On fait souvent appel à des chasseurs de têtes à l'externe pour choisir nos candidats. Ceux-ci s'assurent que les candidats répondent aux critères de compétences exigées et, dans ce cas-ci, les critères de compétences financières.

Le sénateur Massicotte : Donc, la BDC publie les critères de compétences, le ministre les approuve et en tient compte lors des nominations?

M. Bergeron : Oui. Vous pouvez consulter la liste des administrateurs. Nous avons actuellement d'excellents administrateurs, qui sont extrêmement compétents. Le processus actuel fonctionne donc très bien.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Quelles recommandations de l'examen du Sénat ont été intégrées dans ces amendements?

M. Bergeron : Je dirais que les recommandations les plus importantes ont été intégrées, par exemple, celles selon lesquelles nous devrions avoir une plus grande marge de manœuvre pour financer des activités à l'étranger. La première recommandation selon laquelle il faut continuer à mettre l'accent sur les PME est maintenue dans la loi, tout comme la complémentarité. De plus, les amendements accorderaient la marge de manœuvre nécessaire grâce à un outil non financier. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une souplesse permettant de fournir des services de financement à terme à l'étranger et aussi à des fins d'investissement ou d'investissement de capital de risque.

Finally, there were some recommendations relating to governance as well as the recommendation by the committee with regard to providing us ability to finance not-for-profit trust corporations, the example I gave you of Futurpreneur Canada.

The more substantive provisions of the bill before you are basically in line with the recommendations contained in the report.

Senator Tkachuk: When you talk about management services being offered by BDC, are you talking about assisting the businesses that you have invested in by a loan or about being in the consulting business?

Mr. Bergeron: To be clear, there is no conditionality. If you are a BDC financing client, then you have to take the consulting offering or vice versa. The two are completely distinct offerings. The reality is that the nature of the consulting market, especially as it relates to small- and medium-sized enterprises in Canada, is very fractionated. There are a lot of small suppliers, and a lot of our clients are not sure where to go for access to this consulting service so they come to us. In many cases, it is our bankers that visit the plants and customers to identify the potential needs. This needs identification allows us to bring in consultants to help address that.

Senator Tkachuk: Are you talking about bringing in consultants to assist, or are you talking about the bank itself being in the consulting business in competition with consultants in the private sector?

Mr. Bergeron: The model we use for consulting is a hybrid. We have internal consultants that develop our methodology, but in order to deliver across the country, we outsource the private sector consultants and bring them in. We act as a connector between small business and private sector consultants. The private sector consultants are paid for by BDC, but BDC contracts with the SMEs in terms of the provision of services.

Senator Tkachuk: I'm not sure if I understand it totally, but I will go to the next question.

I find it interesting that you're now going to invest money in venture capital. Are you going to do it as a percentage of the amount of capital that you have? How do you make these decisions? Is 10 per cent of the capital going to be in venture capital and 90 per cent in loans to small business? What criteria are you using?

Mr. Bergeron: Every year we have a strategic planning process that we call the corporate planning process, where we have to submit to our shareholder, the Government of Canada. Within the corporate plan we have a financial plan that provides for projections in terms of the various investments or lending activity that we have on the year going forward. For instance, if you look within the venture capital activity of BDC, we make decisions as

Pour terminer, il y a certaines recommandations liées à la gouvernance ainsi que la recommandation du comité selon laquelle nous devons avoir la capacité de financer des sociétés de fiducie sans but lucratif, et l'exemple que je vous ai donné, c'est Futurpreneur Canada.

Les principales dispositions du projet de loi à l'étude sont essentiellement conformes aux recommandations contenues dans le rapport.

Le sénateur Tkachuk : Lorsque vous parlez des services de gestion offerts par la BDC, vous parlez d'aider les entreprises dans lesquelles vous avez investi en accordant un prêt ou de mettre les pieds dans le domaine de la consultation?

M. Bergeron : Pour le dire clairement, ils ne sont pas conditionnels. Si vous êtes un client et recevez du financement de la BDC, alors vous devez utiliser les services de consultation et vice-versa. Il s'agit de deux services complètement distincts. En fait, la nature du marché des services de consultation, surtout lorsqu'il est question des petites et moyennes entreprises au Canada, est extrêmement fractionnée. Il y a beaucoup de petits fournisseurs, et une bonne partie de nos clients ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir ces services de consultation, alors ils se tournent vers nous. Dans de nombreux cas, ce sont nos banquiers qui visitent les usines et les clients pour déterminer quels peuvent être leurs besoins. Cette détermination des besoins nous permet d'affecter des consultants qui pourront y répondre.

Le sénateur Tkachuk : Vous parlez d'affecter des consultants qui iront aider ou dites-vous que la banque elle-même offre des services de consultation et fait concurrence aux consultants du secteur privé?

M. Bergeron : Notre modèle de consultation est hybride. Nous avons des consultants internes qui établissent notre méthode, mais lorsqu'il s'agit d'offrir des services à l'échelle du pays, nous faisons affaire avec des consultants du secteur privé pour offrir les services. Nous jouons le rôle d'intermédiaire entre les petites entreprises et les consultants du secteur privé. Les consultants du secteur privé sont payés par la BDC, mais la BDC signe des contrats avec les PME relativement à la prestation des services.

Le sénateur Tkachuk : Je ne suis pas sûr de tout comprendre, mais je vais passer à ma prochaine question.

Je trouve intéressant que vous alliez maintenant pouvoir investir dans du capital de risque. Va-t-il s'agir d'un pourcentage du capital que vous avez? De quelle façon allez-vous prendre ces décisions? Est-ce que 10 p. 100 des capitaux seront investis dans du capital de risque et 90 p. 100 dans des prêts pour les petites entreprises? Quels critères utilisez-vous?

M. Bergeron : Chaque année, nous réalisons un processus de planification stratégique que nous appelons notre processus de planification organisationnelle, dans le cadre duquel nous devons présenter un rapport à notre actionnaire, le gouvernement du Canada. Notre plan organisationnel compte un plan financier qui fournit des prévisions en ce qui a trait aux divers investissements ou activités de prêt de l'année à venir. Par exemple, si vous prenez

to how much we will be investing directly into Canadian technology-based firms versus indirectly into funds. So that capital allocation is done in the corporate planning process. Throughout the year, depending on the approaches and requests we get, investment decisions are made within those capital allocations.

I hope that answers the question. We initially define, in the strategic planning process, the amount of capital allocated to the various business lines, and within those it depends on the opportunities that come to us.

Senator Ringuette: On the issue of third party organizations' indirect financing, would that be applicable to business incubator settings? Would it be marketing co-ops? Would it be applicable to provincial or municipal organizations? When you say third party organizations, would that be applicable to the list I just enumerated, or is it a specific determination on what type of third party organization?

Mr. Bergeron: Subclause 217(3) of the bill provides for the specific language as it relates to this. It says paragraph 3 does not apply, but it's indirectly then allowing us to apply this to a trust or corporation as defined under subsection 2(1) of the Canada Not-for-profit Corporations Act.

Senator Ringuette: It is limited?

Mr. Bergeron: It's limited to those not-for-profits either federally or provincially. It wouldn't apply to all kinds of organizations. In the current example, we want to have greater flexibility to provide funding to Futurpreneur, which is a federally incorporated not-for-profit. The objective is to raise funding from a private sector financial institution. In this case, given the loan performance of the Futurpreneur portfolio, the institution is asking the BDC to provide a guarantee on that particular funding.

Right now we don't have the ability. If this bill is adopted, then we would have that ability. That's one example. Some of the examples that you gave, such as provincial entities and so forth, are not provided for under subsection 217(3).

Senator Ringuette: What about regional business co-ops?

Mathieu Belleville, Assistant Vice President, Legal Affairs, Business Development Bank of Canada: Typically, there is a law that governs the co-op. In Quebec you have *la Loi sur les coopératives*, and co-ops are governed by that law. That would not be applicable because it would not fall under the non-profit corporation act or an equal in Quebec or any province in Canada.

les activités de la BDC liées au capital de risque, nous prenons des décisions quant au montant d'argent qui sera investi directement dans des entreprises technologiques canadiennes et, indirectement, dans des fonds. Par conséquent, la répartition du capital est définie durant le processus de planification de l'organisation. Durant l'année, selon les approches et les demandes que nous obtenons, des décisions d'investissement sont prises en fonction de la répartition du capital.

J'espère avoir répondu à votre question. Au départ, dans le processus de planification stratégique, nous définissons le montant de capital investi dans nos divers secteurs d'activité et, dans ceux-ci, nous prenons nos décisions en fonction des occasions qui se présentent.

La sénatrice Ringuette : En ce qui concerne le financement indirect d'organisations tierces, le financement s'applique-t-il aux incubateurs d'entreprises? Et qu'en est-il des coopératives de mise en marché? Peut-on financer des organisations provinciales ou municipales? Lorsque vous parlez d'organisations tierces, les entités que je viens d'énumérer seraient-elles admissibles ou y a-t-il une définition précise de ce en quoi consiste une organisation tierce?

M. Bergeron : Le paragraphe 217(3) du projet de loi contient un libellé précis à cet égard. Il précise que le paragraphe 3 ne s'applique pas, mais, indirectement, il permet une application à une fiducie ou une organisation définies au paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

La sénatrice Ringuette : Est-ce limité?

M. Bergeron : C'est limité aux organisations à but non lucratif fédérales ou provinciales. Ça ne s'appliquerait pas à tous les types d'organisation. Dans l'exemple actuel, nous voulons une plus grande marge de manœuvre pour fournir du financement à Futurpreneur, qui est une organisation à but non lucratif constituée sous le régime fédéral. L'objectif est d'obtenir des fonds d'une institution financière du secteur privé. Dans ce cas, compte tenu du rendement en matière de prêt du portefeuille de Futurpreneur, l'institution demande à la BDC de fournir une garantie dans le cadre de cette initiative de financement précise.

Actuellement, nous n'avons pas la capacité nécessaire. Si le projet de loi est adopté, alors nous l'aurons. C'est un exemple. Certains des exemples que vous avez donnés, comme les entités provinciales et ainsi de suite, ne sont pas inclus au paragraphe 217(3).

La sénatrice Ringuette : Et qu'en est-il des coopératives d'affaires régionales?

Mathieu Belleville, vice-président associé, Affaires juridiques, Banque de développement du Canada : Habituellement, il y a une loi qui régit les coopératives. Au Québec, il y a la Loi sur les coopératives, et les coopératives y sont assujetties. Les coopératives ne seraient pas admissibles parce qu'elles ne sont pas visées par la Loi canadienne sur les organisations à but lucratif ni par une loi équivalente au Québec ou dans toute province du Canada.

Senator Ringuette: It's very limited.

The Chair: Mr. Bergeron, and Mr. Belleville, thank you for your appearance today.

We will now turn to Division 18 of Part 4, which comes under Department of Finance Canada.

Honourable senators will recall that our committee conducted an in-depth study on money laundering and terrorist financing and issued a report in March 2013. This decision implements some of our recommendations.

Our witnesses from Finance Canada are Sophie Amberg, Senior Project Leader; and Lisa Pezzack, Director, Financial Sector Policy Branch.

Ms. Amberg will make the opening remarks.

Sophie Amberg, Senior Project Leader, Department of Finance Canada: Thank you very much for having us here today. I'm a senior project leader in the financial crimes, domestic section, at the Department of Finance. I am here to give you an overview of Division 18. This technical amendment proposes to amend Part 1.1 of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, specifically the definition of foreign entity under that part.

Part 1.1 allows the Minister of Finance to take steps to protect the integrity of Canada's financial system with respect to illicit funds that flow from outside Canada. Specifically, Part 1.1 authorizes the Minister to Finance to take countermeasures against foreign entities and foreign states that would pose a high risk to Canada of money laundering and terrorist financing. Currently, foreign entity is defined in this part and would include a foreign money service business.

The first budget implementation bill following Budget 2014 proposed amendments that would bring foreign money services businesses into the act as reporting entities. These are not yet in force, but eventually they will be in force. The amendment proposed in the second budget bill is meant to ensure that the definition of foreign entity will be updated to include foreign money services businesses, even when they become reporting entities under the act. It's not meant to change their treatment but to ensure they still could be considered foreign entities and could be subject to counter measures under Part 1.1 if the threshold is met.

Senator Black: Can you tell me and those who are watching this from the comfort of their homes what this means? Can you give an example of where this would be applicable?

La sénatrice Ringuette : C'est très limité.

Le président : Monsieur Bergeron, monsieur Belleville, merci de votre participation aujourd'hui.

Nous allons maintenant passer à la section 18 de la partie 4, qui relève du ministère des Finances du Canada.

Vous vous rappellerez que notre comité a réalisé une étude approfondie de blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes et produit un rapport en mars 2013. Cette décision applique certaines de nos recommandations.

Nous accueillons Sophie Amberg, agente de projet principale, et Lisa Pezzack, directrice, Direction de la politique et du secteur financier, du ministère des Finances du Canada.

Mme Amberg présentera une déclaration préliminaire.

Sophie Amberg, agente de projet principale, ministère des Finances Canada : Merci beaucoup de l'invitation. Je suis agente de projet principale de la section nationale des crimes financiers du ministère des Finances. Je suis ici pour vous donner un aperçu de la section 18. Cet amendement technique vise à modifier la partie 1.1 de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, et plus précisément la définition d'entités étrangères dans cette partie.

La partie 1.1 de la loi permet au ministre des Finances de prendre des mesures pour protéger l'intégrité du système financier canadien relativement au mouvement de fonds illicite de l'étranger au Canada. Plus précisément, la partie 1.1 permet au ministre des Finances de prendre des contre-mesures à l'égard d'entités étrangères et d'États étrangers qui constituent un risque élevé lié au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes pour le Canada. Actuellement, la notion d'entité étrangère est définie dans cette partie et elle inclurait les entreprises étrangères de services monétaires.

Dans la première loi d'exécution du budget après le budget de 2014, le gouvernement a proposé des amendements pour intégrer les entreprises étrangères de services monétaires dans la loi en tant qu'entités déclarantes. Ces dispositions ne sont pas encore en vigueur, mais elles le deviendront. L'amendement proposé dans cette deuxième loi d'exécution du budget vise à s'assurer que la définition d'entité étrangère sera mise à jour pour inclure les entreprises étrangères de services monétaires, même lorsqu'elles deviendront des entités déclarantes aux termes de la loi. L'objectif est non pas de modifier le traitement qui leur est réservé, mais de s'assurer qu'elles pourront continuer à être considérées comme des entités étrangères et qu'elles ne seront pas visées par les contre-mesures aux termes de la partie 1.1 si le seuil est atteint.

Le sénateur Black : Pouvez-vous me dire et dire à ceux qui nous regardent dans le confort de leur salon ce que cela signifie? Pouvez-vous me donner un exemple de cas où ce serait applicable?

Ms. Amberg: As I mentioned, it's more a technical amendment because currently a foreign money service business would be a foreign entity under the act. Are you asking for an example of how a countermeasure would apply?

Senator Black: Give us an example of a foreign money service. Tell us how that works and how they would be funneling alleged terrorist money? Give us a visual.

Ms. Amberg: A foreign money service provides services to Canadians, but they're not located in Canada. For example, those who operate through the Internet would be considered a foreign money service business as long as they are providing services to Canada.

Senator Black: What kind of services? Is this a virtual service? Is this a foreign bank?

Ms. Amberg: "Money services business" is defined under the act not as banks but as financial institutions that provide services such as money transfers. As you noted with virtual currency, the first budget implementation bill introduced an amendment that would have dealers in virtual currency become a money service business. That is not yet in force, but they will be included as a money service business, so it is possible that a foreign money service business would include a dealer in virtual currency. That is an example of many types of money services businesses.

Part 1.1 applies when a foreign money service business would be a client of an institution in Canada. For example, if I were a foreign money service business and wanted to do business in Canada and offer services to Canadians, I would have to open up a bank account. Part 1.1 would require that bank to take initiatives against me to monitor me more closely, perhaps, to require more ID from me and different reporting thresholds. Part 1.1 applies to when that foreign money service business would become a client of a financial institution in Canada.

Senator Black: All you are doing, then, is broadening your reach in terms of alleged terrorist financing funds to capture this type of business operation. Is that accurate?

Ms. Amberg: No. Currently under the legislation a foreign money services business is included. The minister today could issue a countermeasure against a foreign money services business. This amendment is needed because foreign money services businesses will soon be reporting entities under the act. This distinction means that they would then no longer be considered a

Mme Amberg : Comme je l'ai mentionné, c'est un amendement assez technique parce que, actuellement, les entreprises étrangères de services monétaires sont considérées comme une entité étrangère aux termes de la loi. Me demandez-vous un exemple de la façon dont on pourrait appliquer une contre-mesure?

Le sénateur Black : Donnez-nous un exemple d'entreprise étrangère de services monétaires. Expliquez-nous comment cela fonctionne et de quelle façon elle pourrait faire entrer de l'argent terroriste. Donnez-nous un exemple concret.

Mme Amberg : Une entreprise de services monétaires étrangère offre des services aux Canadiens, mais n'est pas située au Canada. Par exemple, ceux qui exploitent des entreprises sur Internet sont considérés comme des entreprises étrangères de services monétaires si elles fournissent des services au Canada.

Le sénateur Black : Quel genre de service? Parle-t-on d'un service virtuel? Parle-t-on d'une banque étrangère?

Mme Amberg : La notion d'« entreprise de services monétaires » est définie aux termes de la loi comme étant des institutions financières qui ne sont pas des banques, mais fournissent des services comme des services de virement de fonds. Comme vous l'avez mentionné pour la monnaie virtuelle, dans la première loi d'exécution du budget, le gouvernement a inclus un amendement en vertu duquel les entités qui se livrent au commerce de la monnaie virtuelle devaient être considérées comme des entreprises de services monétaires. Cela n'est pas encore entré en vigueur, mais ces entités seront considérées comme des entreprises de services monétaires, et il est donc possible qu'une entreprise de service monétaire étrangère soit une entité qui se livre au commerce de la monnaie virtuelle. C'est un exemple des nombreux types d'entreprise de services monétaires.

La partie 1.1 s'applique lorsqu'une entreprise de services monétaires étrangère est cliente d'une institution au Canada. Par exemple, si une entreprise de services monétaires étrangère veut faire affaire au Canada et offrir des services aux Canadiens, elle doit ouvrir un compte bancaire. La partie 1.1 exigerait que la banque en question prenne des mesures contre une entreprise pour la surveiller de près, et, peut-être, exiger d'elle plus de pièces d'identité et lui imposer des seuils redditionnels différents. La partie 1.1 s'applique lorsque cette entreprise de services monétaires étrangère devient un client d'une institution financière au Canada.

Le sénateur Black : Donc, tout ce que vous faites, c'est d'élargir votre portée en ce qui concerne les possibles cas de financement terroriste pour viser ce type d'activité commerciale? Ai-je bien compris?

Mme Amberg : Non. Actuellement, la loi inclut déjà les entreprises de services monétaires étrangers. Aujourd'hui même, le ministre pourrait prendre une contre-mesure contre une entreprise de services monétaires étrangère. Cet amendement est nécessaire parce que les entreprises de services monétaires étrangères seront bientôt considérées comme des entités

foreign entity as currently defined. This is not meant to broaden but to bring it back to the current status once obligations under this come into force. This is a status quo measure.

Senator Black: I am completely lost.

Lisa Pezzack, Director, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: We're trying to create greater legal certainty. The measures that we put in Budget Implementation Act No. 1 made this obligation for a foreign money services business to become a reporting entity. We want to be sure that even as a reporting entity, they still will be considered a foreign entity, against which the minister can take countermeasures. It's just a greater legal certainty. For clarity, it's not only terrorist financing but also money laundering.

Senator Ringuette: Does this concept include all the different outlets for money exchange?

Ms. Amberg: It would include money exchangers because foreign exchange is a type of activity that would make you a money service business.

Senator Ringuette: Would it also include entities that we see on the Internet, for example from the U.K., similar to the pay day loan organizations in Canada? They do their business with Canadians via the Internet. Would this allow the minister to include that kind of entity?

Ms. Amberg: Yes, depending on the facts. Right now under Part 1.1, the minister cannot target a domestic company. For a lot of those entities, it's a question of fact as to whether they are located in Canada. Yes, in general the minister would be able to do that provided they meet the criteria in the definition of foreign entity. A U.K. company might actually be located in Canada for business purposes and not fall under the definition of foreign entity.

Senator Ringuette: In the real world, we're way beyond that. We're talking about virtual currency on one hand and about Internet lending on the other hand.

Ms. Amberg: I want to be clear. The obligations under the act would fall on MSBs whether they were located in Canada or elsewhere once these provisions come into force. This is separate from requiring them to have obligations and systems in place. This relates only to Part 1.1, and it's the ability for the minister to take countermeasures against higher-risk foreign entities. It's only meant to ensure that he's protecting the system from illicit funds that would stem from abroad.

déclarantes aux termes de la loi. Cette distinction signifie qu'elles ne seraient plus considérées comme des entités étrangères tel que cette notion est définie actuellement. L'objectif n'est pas un élargissement quelconque; il s'agit plutôt de rétablir la situation actuelle une fois que les obligations connexes entreront en vigueur. C'est une mesure pour maintenir le statu quo.

Le sénateur Black : Je suis complètement perdu.

Lisa Pezzack, directrice, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Nous tentons d'accroître la certitude juridique. La mesure que nous avons incluse dans la première loi d'exécution du budget exigeait des entreprises de services monétaires étrangères qu'elles deviennent des entités déclarantes. Nous voulons nous assurer que, même lorsque l'entreprise sera une telle entité, elle continuera d'être considérée comme une entité étrangère, contre laquelle le ministre peut prendre des contre-mesures. Nous voulons plus de certitude juridique. Et par souci de clarté, on parle non seulement du financement d'activités terroristes, mais aussi de blanchiment d'argent.

La sénatrice Ringuette : Cette notion inclut-elle les différents comptoirs d'échange?

Mme Amberg : Cela inclura tous les bureaux de change parce que les transactions étrangères de change sont un type d'activité que réalisent des entreprises de services monétaires.

La sénatrice Ringuette : Cela inclurait-il aussi toutes les entités que nous voyons sur Internet, par exemple, du Royaume-Uni, comme les sociétés de prêt sur salaire au Canada? Ils font affaire avec les Canadiens par Internet. Cela permettrait-il au ministre d'inclure ce genre d'entités?

Mme Amberg : Oui, dans certains cas. Actuellement, aux termes de la partie 1.1, le ministre ne peut pas cibler une entreprise canadienne. Pour bon nombre de ces entités, c'est une question de savoir si elles sont situées au Canada, une question de fait. Oui, en général, le ministre pourrait le faire si les entreprises satisfont aux critères de la définition d'entité étrangère. Une entreprise du Royaume-Uni peut en fait être située au Canada à des fins opérationnelles et ne pas être visée par la définition d'entité étrangère.

La sénatrice Ringuette : Dans le monde réel, on est déjà beaucoup plus loin. On parle de monnaie virtuelle d'un côté et de prêts sur Internet de l'autre.

Mme Amberg : Qu'on me comprenne bien. Les obligations aux termes de la loi seraient imposées aux entreprises de services monétaires, qu'elles soient situées au Canada ou à l'étranger, une fois que ces dispositions entreront en vigueur. C'est autre chose que de leur imposer des obligations et de leur demander de mettre des systèmes en place. Nous parlons uniquement de la partie 1.1, et cela porte sur la capacité du ministre de prendre des contre-mesures contre une entité étrangère à haut risque. L'objectif est seulement de s'assurer que nous protégeons le système de tout financement illicite qui viendrait de l'étranger.

[Translation]

Senator Bellemare: Does that include foreign banks that do not do business here but with which Canadians have accounts?

Ms. Amberg: According to the definition right now, foreign banks are considered foreign entities.

Senator Bellemare: And Swiss banks?

Ms. Amberg: Yes, that is how they are considered.

Senator Bellemare: The Minister of Finance has a legal recourse from now on?

Ms. Amberg: Yes, but there are criteria. There must truly be a high risk. Specific criteria must be met before measures can be undertaken.

Senator Massicotte: My question has already been answered. I would like to take the opportunity to congratulate you for being diligent enough to read our report and share your recommendations with us.

[English]

Senator Black: This committee reviewed the issues around terrorist financing and money laundering a year or so ago and made a series of recommendations. Were any of our other recommendations considered for putting into legislation?

Ms. Amberg: Various other recommendations were put into legislation. Certain others might be addressed through regulatory packages currently being developed and others might be addressed from an operational perspective. Not everything actually required a legislative change. We took the report into consideration quite seriously when assessing the package of things we wanted to pursue.

Senator Black: And you thought it was great work.

Ms. Amberg: It was great work. I sat many a day in this room watching you do your work.

Senator Black: Thank you very much.

The Chair: Ms. Amberg and Ms. Pezzack, thank you very much for your attendance.

We now turn to Division 22 of Part 4. Our witnesses from Finance Canada are Mr. Glenn Campbell, Director, Financial Sector Policy Branch; and Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Sector Policy Branch. From the Bank of Canada, we have with us Mr. Ron Morrow, Chief, Financial Stability; and Robert Turnbull, Special Counsel, Financial System.

Mr. Campbell will make the opening statement.

Glenn Campbell, Director, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Good morning, honourable senators. Measures proposed in Bill C-43 pertain to improving

[Français]

La sénatrice Bellemare : Est-ce que cela comprend les banques étrangères qui ne font pas affaire ici mais dans lesquelles les Canadiens déposent des comptes?

Mme Amberg : Selon la définition, les banques étrangères en ce moment sont considérées comme des entités à l'étranger.

La sénatrice Bellemare : Et les banques suisses?

Mme Amberg : Oui, elles sont considérées ainsi.

La sénatrice Bellemare : Le ministre des Finances aura désormais un recours légal?

Mme Amberg : Oui, mais il existe des critères. Il doit vraiment y avoir un risque élevé. Des critères spécifiques doivent être remplis avant qu'il puisse prendre des mesures.

Le sénateur Massicotte : On a déjà répondu à ma question. Je profite de l'occasion pour vous féliciter d'avoir été assez diligente pour lire notre rapport et nous faire part de vos recommandations.

[Traduction]

Le sénateur Black : Le comité a examiné des questions liées au financement des activités terroristes et au blanchiment d'argent il y a environ un an et formulé une série de recommandations. Avez-vous envisagé d'inclure d'autres de nos recommandations dans le projet de loi?

Mme Amberg : Diverses autres recommandations ont été intégrées dans le projet de loi. D'autres pourront être intégrées dans des mesures réglementaires en cours d'élaboration, et d'autres encore, d'un point de vue opérationnel. Il n'est pas toujours nécessaire de procéder à des modifications législatives. Nous avons pris le rapport très au sérieux lorsque nous avons déterminé l'ensemble des choses que nous voulions faire.

Le sénateur Black : Et vous vous êtes dit que c'était de l'excellent travail.

Mme Amberg : C'était de l'excellent travail. J'ai passé beaucoup de temps dans cette salle à vous regarder travailler.

Le sénateur Black : Merci beaucoup.

Le président : Madame Amberg et madame Pezzack, merci beaucoup de votre participation.

Nous allons maintenant passer à la section 22 de la partie 4. Nous recevons M. Glenn Campbell, directeur, Direction générale de la politique du secteur financier, et Eleanor Ryan, chef principale, Direction générale de la politique du secteur financier du ministère des Finances du Canada. Nous accueillons aussi Ron Morrow, chef, Stabilité financière, et M. Robert Turnbull, conseiller spécial, Système financier, de la Banque du Canada.

M. Campbell présentera une déclaration préliminaire.

Glenn Campbell, directeur, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Bonjour, honorables sénateurs. Les mesures proposées dans le projet de loi C-43 visent

and clarifying the federal regime for credit unions. Clarity on the roles of regulators and sources of official support where needed is essential for the well-being of the financial system. The government is continuing to move forward with its proposed parallel agenda with respect to credit unions, to clarify federal regulation in respect of provincial credit union centrals and to support those credit unions that may want to become federally regulated.

On the first part of the agenda, the federal government is proposing technical changes to the Cooperative Credit Associations Act, the Canada Deposit Insurance Corporation Act and the Bank of Canada Act to clarify federal regulation of provincial credit union centrals.

Centrals refer to several financial institutions across Canada that provide support to various credit unions, including liquidity, payments, technology and other back-office services.

There are three components to this first part of the agenda. First, the Office of the Superintendent of Financial Institutions, OSFI, will cease its dual supervision of provincial credit union centrals.

Second, the Canada Deposit Insurance Corporation, CDIC, will no longer provide lending to provincial credit union centrals and provincial deposit insurers. Access also to the Bank of Canada's emergency lending assistance could be provided only if a province provides an indemnity to the Bank of Canada for provincial credit union central lending.

In addition to the changes I just mentioned, there are consequential amendments to the bill. These include facilitating the dissolution of the Credit Union Central of Canada to align with the organization's ongoing transition to a trade association. This aligns with the CUCC's own plan, also adding the condition of federal predominance for associations in federal centrals to ensure they're appropriately regulated by OSFI. This is consistent with the decision that OSFI should be able to see into the risks of any institution it supervises to manage them effectively.

Since the financial crisis, the federal government has intensified its dialogue with provinces to ensure our respective financial systems are appropriately regulated.

The federal government signalled the need for clarity around supervision of the credit union system, given its ongoing evolution and increased size of individual credit unions relative to provincial credit union centrals.

à améliorer et à préciser le régime fédéral des coopératives de crédit. Il est essentiel de définir clairement les rôles des organismes de réglementation et les sources de soutien officiel pour s'assurer que le système financier se porte bien. Le gouvernement continue d'aller de l'avant avec son programme parallèle proposé touchant les coopératives de crédit, pour préciser la réglementation fédérale en lien avec les centrales de coopératives de crédit provinciales et offrir un soutien aux coopératives de crédit qui veulent être assujetties à la réglementation fédérale.

Pour ce qui est de la première partie du programme, le gouvernement fédéral propose d'apporter des modifications techniques à la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada et la Loi sur la Banque du Canada pour préciser la réglementation fédérale visant les centrales de coopératives de crédit provinciales.

La notion de centrale renvoie à plusieurs institutions financières à l'échelle du Canada qui fournissent un soutien à diverses coopératives de crédit, y compris des services liés aux liquidités, aux paiements et aux technologies ainsi que d'autres services administratifs.

La première partie du programme compte trois volets. Premièrement, le Bureau du surintendant des institutions financières, le BSIF, mettra fin à sa double supervision des centrales de coopérative de crédit provinciale.

Deuxièmement, la Société d'assurance-dépôts du Canada, la SADC, n'accordera plus de prêts aux centrales de coopératives de crédit provinciales ni aux organismes provinciaux d'assurance-dépôts. De plus, l'accès à l'aide d'urgence de la Banque du Canada en matière de prêt sera fourni uniquement si une province verse une indemnité à la Banque du Canada relativement à un prêt consenti à une centrale de coopératives de crédit provinciale.

En plus des changements que je viens de mentionner, il y a des modifications corrélatives incluses dans le projet de loi. Celles-ci englobent la facilitation de la dissolution de la Centrale des caisses de crédit du Canada pour se conformer à la transition continue de l'organisation vers un statut d'association commerciale. Cela est conforme au plan de la CCCC et prévoit aussi l'ajout d'une condition de prédominance fédérale pour les associations dans les centrales fédérales pour que l'on puisse s'assurer qu'elles sont réglementées comme il se doit par le BSIF. Cela est conforme à la décision selon laquelle le BSIF devrait pouvoir examiner les risques de toute institution qu'il supervise pour en assurer une gestion efficace.

Depuis la crise financière, le gouvernement fédéral a intensifié ses échanges avec les provinces pour s'assurer que nos systèmes financiers respectifs sont bien réglementés.

Le gouvernement fédéral a souligné le besoin d'apporter des précisions relativement à la supervision du système de coopératives de crédit, compte tenu de son évolution constante et de l'augmentation de la taille des différentes coopératives de crédit relativement à celle des centrales de coopératives de crédit provinciales.

The federal government also formally consulted with provinces and industry by releasing a technical paper on centrals on October 16. The paper provides technical information about the changes to the federal regulatory regime and is designed to facilitate the transition to exclusively provincial regimes. The federal government is seeking views from provinces by the end of December on their implementation plans and timelines. This feedback will help set a reasonable coming-into-force date of the legislation. The federal government is committed to working with the provinces to facilitate timely implementation without disruption to credit union business.

On the second part of the agenda, the federal government is making changes to the Bank Act to further promote continued growth and competitiveness of those credit unions that may want to offer services on a national scale. There are two components to this part. On request by stakeholders, the federal government is making changes to federal legislation in respect of continuance and amalgamations whereby a number of provincial credit unions would collectively agree to continue federally and merge together. This is taking a multi-step process and making it into one. The federal government will streamline the timelines and requirements — for example, one joint notice of intent — for continuance and amalgamations and provide members of each credit union with one vote on the overall transaction.

The federal government will also make a consequential change extending to amalgamating federal credit unions an existing authority for continuing federal credit unions to provide an undertaking on insurance networking. The federal government is open to exploring alternative models for continuance and/or amalgamation if presented by stakeholders.

Thank you. My colleagues and I will be happy to take your questions.

The Chair: Thank you very much. The first question will come from the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: These are extremely important changes. First of all, how many federal credit unions are currently incorporated? Secondly, have provincial credit unions been officially consulted? And thirdly, did they participate in developing these in-depth changes?

Le gouvernement fédéral a aussi officiellement consulté les provinces et l'industrie en produisant un document technique sur les centrales le 16 octobre. Le document fournit des renseignements techniques au sujet des changements apportés au régime fédéral de réglementation et est conçu pour faciliter la transition à des régimes exclusivement provinciaux. Le gouvernement fédéral veut obtenir le point de vue des provinces d'ici la fin de décembre sur leurs plans et échéanciers de mise en œuvre. Cette rétroaction aidera à définir une date d'entrée en vigueur de la loi raisonnable. Le gouvernement fédéral est déterminé à travailler en collaboration avec les provinces pour faciliter une application rapide sans perturber les activités des coopératives de crédit.

En ce qui concerne la deuxième partie du programme, le gouvernement fédéral a apporté des modifications à la Loi sur les banques pour continuer à promouvoir la croissance et la compétitivité des coopératives de crédit qui veulent offrir des services à l'échelle nationale. Cette partie compte deux composantes. À la demande des intervenants, le gouvernement fédéral apporte des changements à la législation fédérale en ce qui concerne la prorogation et les fusions, si un certain nombre de coopératives de crédit provinciales décident d'un commun accord de poursuivre leurs activités sous réglementation fédérale et de fusionner. On vise à unifier un processus qui compte actuellement plusieurs étapes. Le gouvernement fédéral rationalisera les échéanciers et les exigences — par exemple, une seule déclaration d'intention conjointe — touchant la prorogation et les fusions et fournira aux membres de chaque coopérative de crédit un vote sur l'ensemble de la transaction.

Le gouvernement fédéral apportera aussi une modification corrélative en accordant aux coopératives de crédit fédérales en cours de fusion le pouvoir existant, permettant aux coopératives de crédit fédérales qui continuent leurs activités de souscrire un engagement vis-à-vis la mise en réseau pour la vente d'assurances. Le gouvernement était prêt à envisager des modèles de rechange liés à la prorogation et/ou aux fusions si les intervenants en présentent.

Merci. Mes collègues et moi sommes prêts à répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup. La première question nous vient de la vice-présidente du comité, la sénatrice Hervieux-Payette.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Ce sont des changements extrêmement importants. Premièrement, combien avons-nous de coopératives fédérales qui sont incorporées, à l'heure actuelle? Deuxièmement, est-ce que les coopératives provinciales ont été consultées de façon officielle? Et troisièmement, ont-elles participé à l'élaboration de ces modifications en profondeur?

[English]

Mr. Campbell: First off, as yet there are no federally incorporated credit unions. This provides a framework should any provincial credit unions wish, singularly or multiples, to merge and continue federally.

With respect to consultations, there is a long history of consultations between the federal government and the various regulators, both with their provincial counterparts, provincial regulators as well as the industry.

Senator Hervieux-Payette: No, not the regulators, the co-op movement. Did you consult with the co-op movement? I'm not talking about regulators.

Mr. Campbell: Yes, there have been consultations both with the CUCC and other members of industry, including many cooperatives that have come to Ottawa or we have met with jointly or individually over the past few years.

Perhaps Eleanor, who was involved in these consultations, would like to comment.

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: I would only echo my director's comments in that there have been extensive, long-standing engagement and conversations between the department, the agencies and the credit union industry.

Senator Hervieux-Payette: Did they ask to have that new regime? Who are you serving? If there is no federal co-op, why are you making so many changes to a law that does not apply to anybody in this country?

Mr. Campbell: On the question of a federal credit union framework, there have been, over many years, representations from the industry themselves who have asked to have a framework should their members wish to grow and/or offer services beyond their province.

At this time, there is, publicly, one set of credit unions or caisses populaires in New Brunswick that have recently taken a first vote in this regard, with the possible intent moving to a federal credit union framework.

That is one entity that this framework would support, as it is now, and others have suggested they would like this opportunity should they wish to grow and expand services nationally or across provincial borders.

Senator Hervieux-Payette: You can assure me that the provincial ones are all in agreement with all of the services or the status they had with the federal government, that they are all

[Traduction]

M. Campbell : Pour commencer, jusqu'à présent, il n'y a pas de coopérative de crédit constituée sous le régime fédéral. Le projet de loi fournit un cadre permettant aux coopératives de crédit provinciales qui le désirent, seules ou en groupe, de fusionner et de poursuivre leurs activités sous réglementation fédérale.

En ce qui concerne les consultations, des consultations se tiennent depuis longtemps entre le gouvernement fédéral et les divers organismes de réglementation, tant avec leurs homologues provinciaux, les organismes de réglementation provinciaux, que les intervenants de l'industrie.

La sénatrice Hervieux-Payette : Non, pas les organismes de réglementation, le mouvement des coopératives. Aviez-vous consulté les coopératives? Je ne parle pas des organismes de réglementation.

M. Campbell : Oui, il y a eu des consultations auprès de la CCCC et d'autres membres de l'industrie, y compris de nombreuses coopératives qui sont venues à Ottawa, ou que nous avons aussi rencontrées conjointement ou individuellement au cours des dernières années.

Peut-être qu'Eleanor, qui a participé à ces consultations, aimerait ajouter quelque chose.

Eleanor Ryan, chef principale, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je me ferai l'écho des commentaires de mon directeur : il y a eu de nombreuses interactions et conversations entre le ministère, les organismes et le milieu des coopératives de crédit sur une longue période.

La sénatrice Hervieux-Payette : Ont-ils demandé que ce nouveau régime soit instauré? Qui servez-vous? S'il n'y a pas de coopérative fédérale, pourquoi apportez-vous tant de modifications à une loi qui ne s'applique à personne au Canada?

M. Campbell : Pour ce qui est d'un cadre relatif aux coopératives de crédit fédérales, des représentants du secteur demandent eux-mêmes depuis de nombreuses années qu'un cadre soit établi pour que leurs membres qui souhaitent donner de l'expansion à leurs coopératives ou offrir des services à l'extérieur de leur province puissent le faire.

Pour l'instant, il y a un groupe de coopératives de crédit ou de caisses populaires du Nouveau-Brunswick, qui a tenu un premier vote public à cet égard, en vue de peut-être faire la transition vers une coopérative de crédit fédérale.

Voilà donc une entité à laquelle le cadre serait utile, dans l'immédiat, et d'autres ont laissé entendre qu'elles aimeraient avoir la possibilité de croître et d'offrir leurs services à l'échelle nationale ou à l'extérieur des frontières de leur province.

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous pouvez m'assurer que les coopératives provinciales sont toutes satisfaites de l'ensemble des services qu'elles obtiennent du gouvernement fédéral ou du statut

happy with what you are doing? Actually, I don't think that what you are doing is in their interest. I think you are, in fact, undermining the co-op in this country with these changes.

Mr. Campbell: On the latter part, the federal credit union framework, this is really optional should any members decide to move federally.

With respect to the first part of the act, this is about strengthening the credit union framework in Canada by clarifying the regulations between the provincial and federal governments.

At the end of the day, it is provinces that are responsible for regulating these institutions. These institutions currently are incorporated under provincial legislation, and they're regulated as such. What we are doing is clarifying, in this case, that OSFI would no longer be involved in any kind of dual regulation of an entity, to provide both the centrals and the entities with clarity as to who was responsible for that entity and as to the framework under which they operate.

Senator Hervieux-Payette: They are doing more than that.

Senator Black: Thank you all for being here.

This is extremely complicated, but it is also very interesting as well. Constitutionally, we can agree that credit unions normally fall into the property and civil rights basket and are, therefore, regulated provincially. So I'm a little surprised that the federal government had as much interplay, constitutionally, with the credit unions as apparently you did. That's interesting.

I take from what you said, sir, that this is a federal pullback from involvement with co-op societies and credit unions across Canada. Would that summary be accurate?

Mr. Campbell: I think that summary would be accurate with respect to the role of OSFI in the sense that they are pulling back and that we're basically removing the optionality of some credit union centrals to voluntarily also be regulated by two different governments. In that respect, for clarity purposes, yes, it would be deemed a pullback.

Senator Black: That's an interesting part.

I have two questions that I'd like you to explain or to help me understand: one, the rationale for these moves; and, two, the consequences of these moves.

Mr. Campbell: Certainly.

Clearly, for the fundamental rationale, we should look in the broader context of all of the efforts that governments globally and in Canada have undertaken since the financial crisis to address areas where there were actual problems and other areas where

qu'elles ont auprès de celui-ci, qu'elles sont toutes contentes de ce que vous faites? En réalité, je ne crois pas que vous agissiez dans leur intérêt. Je pense que vous minez plutôt les coopératives du pays en apportant les changements en question.

M. Campbell : Pour ce qui est de la dernière partie, concernant les coopératives de crédit fédérales, la décision de convertir leur coopérative en coopérative fédérale appartient entièrement aux membres.

Quant à la première partie du projet de loi, l'objectif est de renforcer le cadre relatif aux coopératives de crédit au Canada en harmonisant la réglementation provinciale et la réglementation fédérale.

Au bout du compte, la réglementation de ces organisations est une compétence provinciale. Elles sont constituées par les lois provinciales et sont visées par la réglementation provinciale. L'objectif poursuivi, dans le projet de loi, c'est de préciser que le BSIF n'appliquera plus en aucun cas de deuxième réglementation aux entités concernées, afin que les coopératives de crédit centrales et les entités sachent bien de qui elles relèvent et dans quel cadre elles évoluent.

La sénatrice Hervieux-Payette : Le BSIF ne fait pas que cela.

Le sénateur Black : Merci à vous tous d'être venus.

C'est un sujet extrêmement complexe, mais aussi très intéressant. Sur le plan constitutionnel, nous pouvons convenir que les coopératives de crédit relèvent normalement de la catégorie des droits de propriété et des droits civils et qu'elles sont donc régies par les provinces. Aussi, je suis un peu étonné que le gouvernement fédéral intervienne autant dans cette sphère constitutionnelle que vous le faisiez, manifestement. C'est intéressant.

Je crois comprendre de ce que vous dites, monsieur, que le gouvernement fédéral se retire du domaine des coopératives et des coopératives de crédit à l'échelle du Canada. Est-ce que je résume bien ce que vous avez dit?

M. Campbell : Je pense que oui en ce qui concerne le rôle du BSIF, en ce sens qu'il se retire et qu'il supprime essentiellement la possibilité pour les coopératives de crédit centrales d'être volontairement régies par deux gouvernements différents. À cet égard, à des fins de précision, oui, ce serait vu comme étant un retrait.

Le sénateur Black : Ce que vous dites est intéressant.

Il y a deux choses que j'aimerais que vous m'expliquiez ou que vous m'aidiez à comprendre : premièrement, la justification des mesures prises, et, deuxièmement, leurs conséquences.

M. Campbell : Certainement.

Chose certaine, pour ce qui est de la justification fondamentale, nous devrions examiner la chose dans le contexte élargi de l'ensemble des efforts déployés par les gouvernements d'autres pays et par le gouvernement canadien depuis la crise financière

there were weaknesses. In certain cases, in Canada, which generally speaking fared quite well, there were some areas that needed clarity.

At the end of the day, any institution needs to know clearly what the legal regime under which they operate is and what their potential tools in times of need and/or stress are. In this case, the rationale was providing clarity that the province is responsible for an entity and for the tools at the disposal of that entity should there be times of stress.

In the case of OSFI, it was really a grey area, given that OSFI was not able to actually see through these credit union centrals into the actual activity of the hundreds of credit unions that exist in Canada. They were actually not able to do their job under this dual regulatory regime, and it provided a bit of cloud over who was responsible for that entity.

That's the first clear question on rationale.

As to the second, with respect to consequences, there should really be no material consequence for the operation of any credit union or central. This is a case of being clear who the regulator is. Even in access to federal tools, for example, under the bank's lending facility, the only change here is really between the governments — that the Government of Canada would need to be indemnified or the bank would need to be indemnified if any of these tools would be available to the province.

There will be no material consequences on the entities themselves.

Senator Black: Extremely clear; thank you for that.

Is there a possibility that a smaller province or a territory — let's take a territory like Nunavut or a province like Prince Edward Island — would be unable to provide the indemnity required by the Government of Canada and, therefore, their respective credit unions would be at risk? Is that a possibility?

Mr. Campbell: I will turn to Mr. Morrow.

Ron Morrow, Chief, Financial Stability, Bank of Canada: As to emergency liquidity assistance provided by the Bank of Canada to a credit union, just to clarify, our pre-existing policy on this was that credit unions and *caisses populaires* would not ordinarily be eligible for emergency liquidity assistance from the Bank of Canada, but the bank would consider providing that eligibility in the event that there was a systemic risk to the Canadian financial system.

pour régler les problèmes réels et combler les lacunes. Le Canada s'en est assez bien tiré en général, mais il y avait quelques éléments à préciser.

Au fond, toute institution doit savoir clairement à quel régime juridique elle est assujettie et quels sont les outils qu'elle peut utiliser en cas de besoin ou lorsqu'il y a une tension. Dans ce cas-ci, la justification était qu'il fallait préciser que la province est responsable d'une entité et des outils à la disposition de celle-ci en période de tension.

Dans le cas du BSIF, il y avait vraiment une zone grise, étant donné que le bureau n'était pas en mesure de prendre connaissance, au-delà des coopératives de crédit centrales, de l'activité réelle des centaines de coopératives de crédit du Canada. En réalité, il n'était pas en mesure de s'acquitter de sa tâche dans le cadre de ce régime réglementaire double, et celui-ci créait une espèce de flou autour de la responsabilité de cette entité.

Voilà ma réponse à la première question concernant la justification.

Quant à la deuxième question concernant les conséquences, il ne devrait vraiment pas y avoir de répercussion importante sur le fonctionnement des coopératives de crédit ni des coopératives de crédit centrales. Il s'agit de préciser qui est responsable de la réglementation. Même en ce qui concerne les outils fournis par le gouvernement fédéral, par exemple dans le cadre d'une facilité de prêt d'une banque, le seul changement apporté touche la relation entre les gouvernements, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada devrait être indemnisé ou que la banque devrait être indemnisée si l'un ou l'autre mettait ces outils à la disposition de la province.

Les entités en tant que telles ne subiront aucune conséquence importante.

Le sénateur Black : C'était extrêmement clair. Merci.

Est-il possible qu'une petite province ou qu'un territoire — disons le territoire du Nunavut ou une province comme l'Île-du-Prince-Édouard — ne soit pas en mesure de verser l'indemnité exigée par le gouvernement du Canada et que les coopératives de crédit de cette province ou de ce territoire soient à risque? Est-ce une possibilité?

M. Campbell : Je vais demander à M. Morrow de répondre à la question.

Ron Morrow, chef, Stabilité financière, Banque du Canada : Pour ce qui est des liquidités d'urgence fournies par la Banque du Canada à une coopérative de crédit, simplement pour apporter une précision, notre politique préexistante était que les coopératives de crédit et les caisses populaires ne sont ordinairement pas admissibles aux liquidités d'urgence fournies par la Banque du Canada, mais que la banque envisage de les rendre admissibles lorsqu'il y a un risque systémique pour le système financier du Canada.

So that was our previous stated policy, and internal policies at the Bank of Canada that we had developed did require us to seek an indemnification from a province in the event that we did provide a loan to them. The change to the Bank of Canada Act is really reflecting what already had been a pre-existing policy within the bank.

When we do provide liquidity, it is a collateralized loan that we make to the institution. We take good collateral against a loan we make. The indemnification really just covers the possibility that the collateral we've been given as a part of the loan declines in value over the course of the loan and that there's a potential for a loss to the bank, in that instance. So, in actual amounts, it should be a very small amount where the indemnification is required, and the fact that we're seeking the indemnification really reflects the fact that the provincial institutions are ultimately the responsibility of the provinces.

Senator Black: Thank you. That was very helpful.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you for your participation in our committee. You mentioned that on October 14, you gave details on these proposed changes. You also said that you have been discussing them with provincial governments and credit union centrals. Do Quebec and British Columbia agree with these proposed changes? These changes were certainly proposed to ensure consistency. But is there a province that disagrees with them?

Does the Desjardins Group, which is a very important group in Quebec, agree with these changes or see drawbacks?

[English]

Mr. Campbell: All very good questions. I can say that there has been extensive engagement with the provinces over the last few years, and following the announcement in Budget 2014, there have been further discussions with the provinces. To date, I wouldn't characterize any province as being opposed to the measure, but they can speak for themselves.

Certainly, we're seeking clarification on when and how this would be implemented, hence the flexibility in the coming-into-force date in this legislation and our continuing consultation with them. I don't think there's any disagreement on the need for clarification around the regulatory regime in any province.

With respect to Desjardins, which is a formidable institution and credit union in Canada, they're not impacted by the withdrawal of OSFI because they never availed themselves of that. That's a part that does not touch on Desjardins.

Voilà donc quelle était notre politique déclarée, et les politiques internes que nous avons mises en place à la Banque du Canada exigeaient que nous demandions une indemnité à la province si nous lui accordions un prêt. La modification apportée à la Loi sur la Banque du Canada reflète en réalité une politique préexistante au sein de la banque.

Lorsque nous fournissons les liquidités, il s'agit d'un prêt garanti que nous accordons à l'institution concernée. Nous demandons une bonne garantie lorsque nous faisons un prêt. L'indemnisation sert simplement à contrer la possibilité que la garantie perde de la valeur pendant la durée du prêt, et donc que la banque subisse une perte. Ainsi, l'indemnisation ne devrait être nécessaire que dans une très faible proportion de cas, et le fait que nous demandons une indemnisation reflète en réalité le fait que les institutions provinciales relèvent au bout du compte des provinces.

Le sénateur Black : Merci. Ce que vous avez dit m'a beaucoup éclairé.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de votre participation à notre comité. Vous avez mentionné que le 14 octobre dernier, vous avez donné des précisions sur les modifications proposées. Vous dites aussi que cela fait des années que vous en discutez avec les gouvernements provinciaux et les caisses centrales. Est-ce que le Québec et la Colombie-Britannique sont d'accord avec les modifications proposées? Ces modifications ont été certainement proposées dans un souci de cohérence. Mais, y a-t-il une province qui est en désaccord avec celles-ci?

Le Mouvement Desjardins, qui est un groupe très important au Québec, est-il d'accord avec ces modifications ou y voit-il un inconvénient?

[Traduction]

M. Campbell : Ce sont toutes là de très bonnes questions. Je peux vous dire qu'il y a eu beaucoup de discussions avec les provinces au cours des dernières années et qu'il y en a eu encore d'autres après l'annonce du budget de 2014. Jusqu'à maintenant, je dirais qu'aucune province ne s'oppose à la mesure, mais je les laisse exprimer leur propre opinion.

Chose certaine, nous cherchons à préciser à quel moment et de quelle manière les mesures devraient être mises en œuvre, d'où la marge de manœuvre pour l'entrée en vigueur du projet de loi et les consultations que nous continuons de mener auprès des provinces. Je ne pense pas qu'il y ait de désaccord dans l'une ou l'autre des provinces pour ce qui est de la nécessité d'apporter des précisions dans la région réglementaire.

Pour ce qui est de Desjardins, qui est une grande institution et une grande coopérative de crédit du Canada, elle ne subira pas les conséquences du retrait du BSIF, puisqu'elle n'y a jamais eu recours. C'est un élément qui ne touche pas Desjardins.

With respect to the part that Mr. Morrow just mentioned, it's really indemnification under that hypothetical scenario that goes from the Province of Quebec to the Bank of Canada and, in turn, the Government of Canada. It should have no impact on Desjardins whatsoever.

[Translation]

Senator Massicotte: You say that you are being flexible, that the transition will happen easily and that discussions are ongoing. It implies that some provinces disagree or that there exists greater flexibility. What is the province's main objection concerning these changes?

[English]

Mr. Campbell: Actually, senator, there has not been an explicit objection to which I know of in our discussions about when this will come into place. The federal government is making a decision in its own right to remove the voluntary aspect of new regulation. The provinces are already responsible for regulating their institutions, and in certain cases, many of them may need to make legal or legislative adjustments to allow them to take sole responsibility of regulating.

We're in the process of discussing with them about what time frame they need. The issues are around the time frame of implementation. They have not been, to my knowledge, opposing the withdrawal of OSFI supervision, in particular, specifically or collectively at this time.

[Translation]

Senator Bellemare: I would like to come back to the changes for lending at the Bank of Canada as they apply to Desjardins, for example, which is a major player in Quebec.

Will the proposed changes lead to treating Desjardins differently than institutions under federal jurisdiction, for example, the Bank of Canada, or will they be treated exactly the same? I would like a clearer explanation of this matter.

[English]

Mr. Morrow: There will be different treatment for Desjardins vis-à-vis the federally regulated financial institutions when it comes to emergency liquidity assistance from the Bank of Canada. Because Desjardins is a provincial institution, regulated by the Province of Quebec, it is the province's ultimate responsibility to oversee, supervise and provide liquidity assistance to Desjardins. For federally related institutions, it is the Government of Canada that provides that liquidity assistance. The Bank of Canada is part of that liquidity assistance framework.

Quant à ce que M. Morrow vient de mentionner, il s'agit au fond d'une indemnisation dans un scénario hypothétique qui serait versée par la province de Québec à la Banque du Canada, laquelle la verserait ensuite au gouvernement du Canada. Ça ne devrait avoir absolument aucune répercussion sur Desjardins.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Vous dites que vous faites preuve de souplesse, que la transition se fera en douceur et que les discussions se poursuivent. Cela laisse croire que certaines provinces sont en désaccord ou qu'il y a une plus grande souplesse. Quelle est l'objection principale des provinces en ce qui concerne ces modifications?

[Traduction]

M. Campbell : En fait, sénateur, je n'ai pas eu connaissance d'objections explicites dans le contexte de nos discussions concernant le moment où le projet de loi va entrer en vigueur. Le gouvernement fédéral décide de son propre chef d'abolir l'aspect volontaire de la nouvelle réglementation. Les provinces régissent déjà leurs institutions, et bon nombre d'entre elles devront procéder à des rajustements sur le plan juridique ou législatif pour pouvoir assumer seules la responsabilité de la réglementation.

Nous sommes en train de discuter avec elles du temps dont elles ont besoin pour le faire. Les questions qui restent à régler touchent le délai de mise en œuvre. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'opposition au retrait de la surveillance du BSIF en particulier, ni individuelle ni collective pour l'instant.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais revenir sur les modifications liées aux emprunts à la Banque du Canada en ce qui concerne Desjardins, par exemple, qui est un joueur important au Québec.

Les modifications proposées auront-elles pour conséquence de traiter Desjardins différemment de ceux qui seront sous la gouverne fédérale, par exemple la Banque du Canada, ou si le traitement sera exactement le même? J'aimerais avoir des explications plus claires à ce sujet.

[Traduction]

M. Morrow : Desjardins sera traitée différemment des institutions financières régies par le gouvernement fédéral sur le plan des liquidités d'urgence fournies par la Banque du Canada. Comme Desjardins est une institution provinciale, réglementée par la province de Québec, au bout du compte, la responsabilité relative à la surveillance, à la supervision et à la prestation de liquidités d'urgence incombe à la province dans le cas de Desjardins. Pour ce qui est des institutions fédérales, c'est le gouvernement du Canada qui fournit les liquidités d'urgence nécessaire. La Banque du Canada fait partie du cadre d'assistance dans ce domaine.

There is a different treatment between Desjardins and other federally regulated financial institutions reflecting the fact that they're a provincially regulated institution, and our previously stated policy is that because they're regulated by the provinces, under our mandate we would normally not provide liquidity assistance to provincially regulated institutions, save at a time when it poses systemic risks to Canada, and we are now clarifying the conditions under which that would take place.

[Translation]

Senator Bellemare: Does Desjardins agree?

[English]

Mr. Morrow: I won't speak for Desjardins specifically. What I will say is we have had discussions with provinces, provincial regulators, and with credit unions in particular. I would say that there are some entities, not all, who would prefer not to have this indemnification requirement.

[Translation]

Senator Bellemare: Given the scope of the Desjardins Group and its impact, have you considered the idea of making an exception within the framework of this bill to ensure that it has access, like the others, to last-resort assistance? I say this because we know that a provincial government has to borrow from the market to be able to offer that last resort, which is not always easy to do, and that the federal government, for its part, has access to the Bank of Canada which is, as we know, very different from foreign markets.

[English]

Mr. Morrow: That was part of the considerations we undertook in our policy. Where we landed at the end of the day, and the motivation behind our policy, is to respect the division between federally regulated and provincially regulated institutions. That liquidity provision oversight and all the things that go along with supervising and regulating a financial institution, if that responsibility rests with a province, then it is their ultimate responsibility to provide that.

Our responsibility, given our role to promote the economic and financial welfare of Canadians, only comes to bear when it is a systemic issue.

[Translation]

Senator Bellemare: This would have an impact on the insurance sector. What would be the impact of creating federal entities in the field of insurance?

[English]

Ms. Ryan: There are no elements in Division 22 dealing with the insurance sector.

Desjardins est traitée différemment des institutions financières régies par le gouvernement fédéral, ce qui reflète le fait que Desjardins est une institution régie par la province, et notre politique déclarée était que nous ne fournissions normalement pas de liquidités aux institutions régies par les provinces dans le cadre de notre mandat, sauf en cas de risque systémique pour le Canada, et nous précisons maintenant les conditions dans lesquelles nous le ferions.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Est-ce que Desjardins est d'accord?

[Traduction]

M. Morrow : Je n'exprimerai pas le point de vue de Desjardins en particulier. Ce que je vais vous dire, c'est que nous avons discuté avec les provinces, avec les organismes de réglementation provinciaux, et avec les caisses de crédit en particulier. Je dirais qu'il y a certaines entités — pas toutes — qui préféreraient ne pas être soumises à cette obligation concernant l'indemnisation.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Compte tenu de l'ampleur du Mouvement Desjardins et de son impact, avez-vous réfléchi à l'idée de faire une exception dans le cadre de ce projet de loi afin que celui-ci ait accès comme les autres à un soutien de dernier recours? Parce qu'on sait qu'un gouvernement provincial doit aller emprunter sur les marchés afin d'offrir ce dernier recours — ce qui n'est pas toujours facile à faire — et que le gouvernement fédéral, de son côté, a accès à la Banque du Canada qui est, on le sait, très différente des marchés étrangers.

[Traduction]

M. Morrow : Cela fait partie des choses que nous avons examinées au moment d'élaborer notre politique. Notre position finale, et ce qui motive notre politique, c'est le respect de la répartition entre institutions réglementées par le gouvernement fédéral et institutions réglementées par les gouvernements provinciaux. La surveillance de la prestation de liquidités et tout ce que supposent la supervision et la réglementation d'une institution financière, si cette responsabilité appartient à la province... au bout du compte, c'est elle qui doit fournir les liquidités.

Comme notre rôle est de promouvoir le bien-être économique et financier des Canadiens, notre responsabilité se limite aux problèmes systémiques.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Cela aurait des incidences dans le secteur de l'assurance. Quelles seraient les incidences de la création d'entités fédérales dans le domaine de l'assurance?

[Traduction]

Mme Ryan : Il n'y a aucun élément portant sur le secteur de l'assurance dans la section 22.

[Translation]

Senator Bellemare: I was under the impression that there were provisions about that, but that is not the case. I wanted to know if there were any networking commitments through insurance sales. It is written here.

[English]

Mr. Campbell: Thank you, senator, for the clarification.

With respect to the first part of the division to which we were speaking, there is no impact on the insurance sector, per se.

With respect to Part 2 of the bill, under a circumstance where provincial credit unions, who are now legally allowed to sell insurance in their branches, should they wish to become a federal institution over time, they will have to migrate to the complete federal regime.

The provision in this bill allows an undertaking of a grace period such that they would have to commit to transition over time to a situation where they respect federal legislation.

It is not on day one. There is a period of time they will have to make structural changes to separate the insurance and other banking services underneath the credit union to respect federal legislation.

Senator Tkachuk: I know that Senator Massicotte, and I think Senator Hervieux-Payette and others, have had, over the last 15 years, numerous presentations to the Banking Committee to have this kind of legislation put forward by the federal government. I wanted to make that point, that this is not new to us. This has been going on a long time. There have been plenty of presentations by the credit union movement to have this legislation as we are putting forward now. I wanted to make that point and thank you for it.

Senator Ringuette: You did not confirm that you sat down with Desjardins to get their opinion in regard to the legislation in front of us. You kind of skirted that.

Have you sat down with them with the current legislation to ask if they agree or not? Have you asked them if there is a better way to put forth legislation?

Mr. Campbell: First, I can say that prior to the tabling of the bill there were discussions among officials with Desjardins, in advance, and also the Quebec regulators in the weeks prior to the tabling of the bill. They have since seen the tabling of the bill, and we have also shared the technical amendments paper and other consultations which we have provided.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'avais l'impression qu'il y avait des dispositions liées à cela, mais ce n'est pas le cas. Je voulais savoir s'il y avait un engagement de la mise en réseaux par la vente d'assurances. C'est écrit ici.

[Traduction]

M. Campbell : Merci de la précision, sénatrice.

En ce qui concerne la première partie de la section en question, il n'y a pas de répercussion sur le secteur de l'assurance en tant que tel.

Quant à la partie 2 du projet de loi, si les coopératives de crédit provinciales, qui sont maintenant autorisées par la loi à vendre de l'assurance dans leurs succursales, souhaitent devenir graduellement une institution fédérale, elles devront passer complètement au régime fédéral.

Le projet de loi prévoit une période de grâce au cours de laquelle elles devront s'engager à se rendre conformes aux lois fédérales.

Elles ne devront pas l'être dès le premier jour. Elles disposeront d'une certaine période pour apporter des changements structurels et séparer l'assurance et les autres services bancaires de leurs autres activités de coopérative de crédit afin de respecter les lois fédérales.

Le sénateur Tkachuk : Je sais que le sénateur Massicotte, la sénatrice Hervieux-Payette, je crois, et d'autres sénateurs ont assisté au cours des 15 dernières années à de nombreux exposés présentés au Comité des banques qui portait sur l'adoption d'un projet de loi de ce genre par le gouvernement fédéral. Je voulais préciser que ce n'était pas un sujet nouveau pour nous. C'est en cours depuis longtemps. Le mouvement des coopératives de crédit a présenté plein d'exposés visant à nous convaincre d'adopter le projet de loi que nous présentons maintenant. Je voulais le souligner et vous remercier.

La sénatrice Ringuette : Vous ne nous avez pas confirmé que vous avez rencontré les représentants de Desjardins pour prendre connaissance de leur opinion au sujet du projet de loi que nous avons devant nous. Vous avez en quelque sorte évité la question.

Les avez-vous rencontrés pour leur demander s'ils sont d'accord ou non avec le projet de loi? Leur avez-vous demandé s'ils pensent qu'il pourrait y avoir un meilleur projet de loi à adopter?

M. Campbell : Je peux d'abord vous dire qu'il y a eu des discussions avec les représentants de Desjardins avant le dépôt du projet de loi et aussi avec les représentants de l'organisme de réglementation du Québec dans les semaines précédant le dépôt du projet de loi. Ils ont vu le projet de loi depuis, et nous leur avons aussi communiqué le document contenant les amendements techniques et les résultats des diverses consultations tenues.

I would like to provide clarity, though, that where Desjardins will be impacted has more to do with the Province of Quebec and the regulators, not Desjardins themselves. This is an issue where the regulators are the ones seeking clarification here. We do not envision any impact at all on Desjardins themselves.

Senator Ringuette: We will try to seek their input.

You said that the bill provides for a framework so provincial cooperatives can become a federal entity and that it is strengthening the framework. One good thing about the Senate, among others, is that we have an institutional memory. A number of years ago, I definitely recall that a framework was placed in front of us to take a provincial co-op that wanted to become a federal co-op. We have had plenty of discussions about that. One of the discussions was that within that framework was a principle that is vital to the cooperative movement — one member, one vote. In this piece of legislation, you said earlier that it was going to be one vote per cooperative, which is miles apart.

Mr. Campbell: I'll answer the first part of your question senator, and then I will turn to my colleague Eleanor to be very specific.

The first part about strengthening is that you are correct; we had existing legislation now, at the request of industry, to allow for or provide for mergers, amalgamations and continuance federally. I can say that the discussions under way in New Brunswick with the caisses populaires are proceeding under the basis of the current enacted framework.

Senator Ringuette: Exactly, one member, one vote, which is the co-op principle.

Mr. Campbell: Absolutely, and which is maintained. I will allow my colleague to explain what is being streamlined here with this particular type of vote.

What is before us today are additional avenues to provide flexibility, given the discussion with other credit unions that may require a different legal path to have their members continue federally. So we are giving optionality, and we have committed that if in the future other provinces, other credit unions, decide with their members that they would prefer a different legal path to migrate federally, then we would be open to making further amendments. It's being flexible to the demands of the industry.

Ms. Ryan: Technically, the existing federal credit union framework provides that each member has a vote. In this bill there is no change to that principle.

J'aimerais cependant préciser que les répercussions sur Desjardins auront davantage trait à la province de Québec et à l'organisme de réglementation de cette province. Ce sont les représentants de l'organisme de réglementation qui demandent des précisions dans ce cas-ci. Nous n'envisageons aucune répercussion sur Desjardins en tant que telle.

La sénatrice Ringuette : Nous allons essayer d'obtenir son point de vue.

Vous avez dit que le projet de loi offre un cadre aux coopératives provinciales qui voudront devenir une entité fédérale et qu'il renforce ce cadre. Une qualité du Sénat, c'est entre autres qu'il a une mémoire institutionnelle. Je me rappelle clairement qu'un cadre nous a été présenté il y a un certain nombre d'années en vue de permettre aux coopératives provinciales de devenir des coopératives fédérales. Nous avons beaucoup discuté de la question. Un des sujets abordés était que le cadre comportait un principe fondamental du mouvement coopératif : un membre, un vote. Vous avez dit tout à l'heure que le principe contenu dans le projet de loi est que chaque coopérative va avoir un vote, ce qui est très loin d'être la même chose.

M. Campbell : Je vais répondre à la première partie de votre question, madame la sénatrice, puis je vais m'en remettre à ma collègue Eleanor, qui vous donnera une réponse très précise.

Pour ce qui est de la première partie et du renforcement, vous avez raison : nous avons déjà des dispositions législatives, à la demande de l'industrie, pour permettre ou prévoir les fusions et la prorogation à l'échelon fédéral. Je peux vous dire que les discussions en cours au Nouveau-Brunswick avec les caisses populaires sont fondées sur le cadre législatif actuel.

La sénatrice Ringuette : Exactement, un membre, un vote, ce qui est le principe des coopératives.

M. Campbell : Assurément, et ce principe est maintenu. Je vais permettre à ma collègue de vous expliquer ce qui est simplifié dans le projet de loi à l'égard de ce type de vote en particulier.

Ce que nous avons devant nous, ce sont d'autres moyens d'offrir une marge de manœuvre, vu la discussion avec d'autres coopératives de crédit, qui pourraient devoir faire une démarche juridique différente pour permettre à leurs membres de poursuivre leurs activités à l'échelon fédéral. Nous offrons donc des possibilités, et nous nous sommes engagés à demeurer ouverts à l'idée d'apporter d'autres modifications si d'autres provinces, d'autres coopératives de crédit décident avec leurs membres qu'elles préfèrent suivre une autre démarche juridique pour passer à l'échelon fédéral. Il s'agit de tenir compte des exigences de l'industrie.

Mme Ryan : Techniquement, le cadre fédéral actuel pour les coopératives de crédit prévoit que chaque membre a un droit de vote. Aucun changement n'est apporté à ce principe dans le projet de loi.

The change is when there are two legal parts to the transaction, and then the member gets to vote on both parts of the transaction at the same time. But they still get their vote. So each member gets a vote. Instead of voting on two legal transactions, they get to see the whole thing and vote once, so it provides them better clarity.

Senator Ringuette: What's the issue with regard to one vote per cooperative, as Mr. Campbell indicated earlier in his statement?

Ms. Ryan: I think he was just referring to when there are two legal parts to a transaction. So if a provincial credit union is thinking about becoming federal, they might first want to amalgamate the credit union and then continue it to the federal framework. The member can continue it and then amalgamate it. There are different ways to do it. Those are two legal transactions and the member gets to vote on both of those at the same time. We're simply streamlining. So the member gets to vote, but they get to vote on both pieces at the same time and see the entire transaction.

Senator Ringuette: As one legal —

Ms. Ryan: As one decision: "Yes, I do want to come to the federal framework no matter how many legal parts to the transaction."

Mr. Campbell: The ability of any member, in any credit union, will always have one vote in any transaction. What this does is provide more clarity and empowers that member who is voting to know the full suite of both the objective and the end run of what they're voting on. Clearly, if you're voting to merge for the purposes of some of them downstream going federal, then you should disclose it to that member when they're voting.

Senator Ringuette: If you know.

Mr. Campbell: The policy intent under this act, at this time, would clearly be their intention to go to their members and have them vote as to whether or not they wish to the move federal framework. You should go to your members and provide full disclosure of that one vote and you still respect one member, one vote, one institution and all the corporate governance thresholds that they need to abide by. It's the same. It means you're not going to members with part of a question. You have them vote on whether they want this end result.

Senator Tannas: The likely scenario would be a British Columbia credit union that wants to merge with an Alberta credit union and the only way they can do that is to go federally. But if they can't get past that first question — they don't want to go federally — a member would not likely support going federal without needing to, so that's the idea that you're enumerating.

Le changement touche le cas où la transaction se fait en deux parties sur le plan juridique et que les membres doivent voter sur les deux parties de la transaction en même temps. Mais ils peuvent quand même voter. Chaque membre a donc un droit de vote. Plutôt que de voter sur deux transactions juridiques, ils peuvent prendre connaissance de l'ensemble et voter une fois, ce qui fait que la transaction est plus claire pour eux.

La sénatrice Ringuette : Quel est le problème que soulève le fait que chaque coopérative ait un droit de vote, d'après ce que M. Campbell a dit tout à l'heure lorsqu'il a présenté son exposé?

Mme Ryan : Je pense qu'il faisait seulement référence aux situations où la transaction comporte deux parties sur le plan juridique. Par exemple, si une coopérative de crédit provinciale envisage de devenir fédérale, elle peut vouloir procéder à une fusion avant de passer au cadre fédéral. Elle peut aussi vouloir procéder dans l'ordre inverse. Il y a diverses manières de faire les choses. Il s'agit de deux transactions distinctes sur le plan juridique, et les membres votent sur les deux en même temps. Nous ne faisons que simplifier le processus. Les membres votent donc, mais sur les deux éléments en même temps, et ils peuvent envisager l'ensemble de la transaction.

La sénatrice Ringuette : En un seul processus juridique...

Mme Ryan : En une seule décision : « Oui, je veux passer au cadre fédéral, peu importe le nombre de parties que comporte la transaction sur un plan juridique. »

M. Campbell : Tout membre d'une coopérative de crédit disposera toujours d'un droit de vote à l'égard de toute transaction. Le projet de loi clarifie les choses et permet aux membres qui votent de prendre connaissance de l'objectif du vote et de l'objectif final. Il est clair que si le vote sur la fusion vise à permettre ultérieurement le passage au cadre fédéral, il faut que cela soit divulgué aux membres au moment du vote.

La sénatrice Ringuette : Si on le sait.

M. Campbell : L'objectif stratégique poursuivi dans le cadre du projet de loi, pour l'instant, est clairement que les coopératives demandent à leurs membres de voter sur le passage au cadre fédéral. Les coopératives de crédit devraient indiquer clairement l'objectif du vote qu'elles proposent à leurs membres tout en continuant de respecter le principe un membre, un vote, une institution ainsi que tous les seuils de gouvernance organisationnels qu'elles doivent respecter. C'est la même chose. De cette façon, on ne soumet pas une question partielle aux membres. On leur demande de voter sur le résultat final.

Le sénateur Tannas : Le scénario probable, ce serait qu'une coopérative de crédit de la Colombie-Britannique souhaite fusionner avec une coopérative albertaine et que la seule façon pour elle de le faire serait de devenir une coopérative fédérale. Mais, si elle n'arrive pas à obtenir une réponse positive à la première question — si les membres ne veulent pas passer au cadre fédéral —, les membres n'appuieraient probablement pas le passage au cadre fédéral s'ils n'ont pas à le faire. Donc voilà l'idée que vous formulez.

Mr. Campbell: That's correct.

Senator Tannas: In the credit union space, of which I am recently familiar with, there is a lot of talk that gets mixed up with action and so I'm never really sure. Is there a combined credit union central? Are B.C. and Ontario actually together?

Mr. Campbell: There is an entity called Central 1 that serves a portion of Ontario credit unions as well as British Columbia credit unions. It has offices in both provinces, headquartered in B.C., but with many operations in Ontario.

Senator Tannas: Now that the federal government is backing out of this, was there any request for time or was there any gear grinding amongst the Ontario and British Columbia governments now that they're going to have to separate these two, which I presume they would, or jointly supervise this mash-together? Could you give us any colour on that discussion?

Mr. Campbell: First, I would say that we do not necessarily envision any structural change with respect to that "central" as a derivative of this act or this proposal. There are many discussions going on. As I mentioned in my remarks, there is an evolution going on in credit unions, in various provinces in Canada. They're amalgamating and consolidating. Some are growing. Their centrals have to adapt because they provide service to their members. These are issues that provinces among themselves have been trying to work out and will continue to work out interprovincially.

In this case, the issues that were there before, about those two provinces having the same central to manage their credit unions, don't change. They need to cooperate under the two. What's happening here today is not having a demonstrable impact on the operations of Central 1.

Senator Tannas: Other than somebody new is going to have to supervise those two?

Mr. Campbell: As it stands, in B.C., it's largely the provincial regulator that regulates Central 1. They have a very light touch from OSFI, so from the British Columbia point of view, this will have a negligible impact. Similarly in Ontario, they may have to make an adjustment.

Ms. Ryan: B.C. is the primary regulator of Central 1. We're not privy to the conversations they're having. As the primary regulator, the only thing that is changing here is that OSFI is removing itself as a secondary regulator.

Senator Tannas: Are you aware if we have ever actually had a formal application or is there a formal application for a federal credit union?

M. Campbell : C'est exact.

Le sénateur Tannas : Dans le milieu des coopératives de crédit, que je ne connais que depuis peu de temps, il y a beaucoup de discussions à travers les choses qui sont faites, alors je n'ai jamais vraiment de certitude. Y a-t-il une centrale de caisse de crédit combinée? Est-ce que la Colombie-Britannique et l'Ontario sont regroupés?

M. Campbell : Il y a une entité qui s'appelle Central 1 et qui sert une partie des coopératives de crédit de l'Ontario ainsi que les coopératives de crédit de la Colombie-Britannique. Il y a des bureaux dans les deux provinces, le siège social est en Colombie-Britannique, mais la centrale est présente à beaucoup d'endroits en Ontario.

Le sénateur Tannas : Maintenant que le gouvernement fédéral se retire du domaine, a-t-on demandé des délais? Les gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont-ils commencé à faire des démarches, maintenant qu'ils doivent séparer ces deux centrales — ce qu'ils devront faire, je présume — ou superviser conjointement ce regroupement? Pouvez-vous nous donner une quelconque indication du ton de la discussion?

M. Campbell : Je dirais d'abord que nous n'envisageons pas nécessairement de changement structurel au sein de cette « centrale » à la suite de l'adoption du projet de loi ou de la proposition. Il y a beaucoup de discussions en cours. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, les coopératives de crédit évoluent dans diverses provinces du Canada. Elles fusionnent et se regroupent. Certaines sont en croissance. Leurs centrales doivent s'adapter, puisqu'elles offrent des services à leurs membres. Il y a des questions que les provinces essaient de régler entre elles et qu'elles continueront de régler entre elles.

Dans ce cas-ci, les questions qui existaient déjà au sujet du fait que les deux provinces ont une centrale qui gère leurs coopératives de crédit ne changent pas. La centrale doit collaborer avec les deux gouvernements. Ce qui se passe ici aujourd'hui n'a pas véritablement d'effet sur les activités de Central 1.

Le sénateur Tannas : Mis à part le fait que quelqu'un de nouveau devra superviser les deux?

M. Campbell : En réalité, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, c'est en grande partie l'organisme de réglementation de la province qui régit Central 1. Il y a une très légère intervention du BSIF, donc, du point de vue de la Colombie-Britannique, l'incidence va être négligeable. C'est la même chose en Ontario, où on devra peut-être procéder à un rajustement.

Mme Ryan : Central 1 est régie principalement par la province de la Colombie-Britannique. Nous ne sommes pas au courant des discussions que la centrale et la province tiennent. Pour l'organisme de réglementation principal, la seule chose qui change, c'est que le BSIF se retire comme organisme de réglementation secondaire.

Le sénateur Tannas : Savez-vous si nous avons déjà reçu une demande officielle ou s'il existe une demande officielle de statut de coopérative de crédit fédérale?

Mr. Campbell: No formal application.

Senator Bellemare: If you want to answer my question in writing that would be good, too. My question relates to a comment that Senator Black made at the beginning of the discussion. He suggested that in the Constitution, cooperatives are under provincial jurisdiction. That's why, at the beginning of the 20th century, when Desjardins came to the federal government to have a federal —

The Chair: And the question is?

Senator Bellemare: The question is: How would you get around the Constitution with this law, if there is a constitutional problem?

The Chair: This can be in writing, if you would prefer, or if it's a quick answer, we can accept it now.

Ms. Ryan: I think I can provide a simple answer and we'll see if that suffices.

In 2010, when we put the federal credit union framework in place, it was embedded in the Bank Act. The federal government has authority over banks and banking. Therefore, banks that function as federal credit unions are something we have jurisdiction over. I think the comment before was that credit unions incorporated under provincial law are clearly provincial domain.

The Chair: Thank you very much to our panel.

Senators, we now turn to Division 26 of Part 4. Our witnesses from the Department of Finance Canada are Erin O'Brien, Chief, Financial Sector Policy Branch; and Lisa Pezzack, Director, Policy Sector Branch. Ms. O'Brien will make the opening statement.

Erin O'Brien, Chief, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you. It is a pleasure to be back before you today. I am Erin O'Brien and I'm the Chief of Payments within the Department of Finance in the Financial Sector Policy Branch. I'm here today to explain and provide answers to your questions on Division 26, proposed amendments to the Canadian Payments Act.

The Canadian Payments Association owns and operates Canada's national payments clearing and settlement systems. The CPA's mandate, membership and governance framework are prescribed by the Canadian Payments Act.

Division 26 proposes to amend the Canadian Payments Act to reform the governance structure of the CPA by introducing greater independent decision making to its board of directors and by strengthening its accountability framework to the government and to the public to ensure that the national payments clearing and settlement infrastructure is operated for the benefit of Canada's economy and citizens.

M. Campbell : Il n'y a pas de demande officielle.

La sénatrice Bellemare : Si vous voulez répondre à ma question par écrit, ce serait très bien aussi. Ma question a trait à un commentaire qu'a fait le sénateur Black au début de la discussion. Il a laissé entendre que les coopératives relèvent des provinces d'après la Constitution. C'est pour cette raison que, au début du XX^e siècle, lorsque Desjardins s'est adressée au gouvernement fédéral pour obtenir...

Le président : Et quelle est la question?

La sénatrice Bellemare : La question est la suivante : comment contourneriez-vous la Constitution dans le cadre du projet de loi, s'il y a un problème sur le plan constitutionnel?

Le président : Vous pouvez répondre par écrit, si vous préférez, ou maintenant, si vous répondez brièvement.

Mme Ryan : Je pense que je peux vous donner une réponse simple, et nous verrons si elle vous suffit.

En 2010, lorsque nous avons mis en place le cadre relatif aux coopératives de crédit fédérales, celui-ci faisait partie de la Loi sur les banques. Le gouvernement fédéral régit les banques et les services bancaires. Les banques qui sont des coopératives de crédit fédérales relèvent donc de nous. Je pense que le commentaire qui a été fait tout à l'heure était que les coopératives de crédit constituées en vertu des lois provinciales relèvent clairement des provinces.

Le président : Merci beaucoup à nos témoins.

Sénateurs, nous passons maintenant à la section 26 de la partie 4. Nos témoins du ministère des Finances du Canada sont Erin O'Brien, chef, Direction de la politique du secteur financier, et Lisa Pezzack, directrice, Direction de la politique du secteur financier. Mme O'Brien va présenter la déclaration préliminaire.

Erin O'Brien, chef, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci. C'est avec plaisir que je reviens témoigner devant vous aujourd'hui. Je m'appelle Erin O'Brien, et je suis chef des paiements à la Direction de la politique du secteur financier du ministère des Finances. Je suis ici aujourd'hui pour expliquer la section 26, qui contient des propositions de modification de la Loi canadienne sur les paiements, et pour répondre à vos questions à ce sujet.

L'Association canadienne des paiements possède et exploite les systèmes nationaux d'autorisation et de paiement du Canada. Le mandat, la composition et le cadre de gouvernance de l'ACP sont prévus dans la Loi canadienne sur les paiements.

Dans la section 26, on propose de modifier la Loi canadienne sur les paiements de façon à réformer la structure de gouvernance de l'ACP en offrant une plus grande indépendance à son conseil d'administration pour la prise de décisions et en renforçant son cadre de reddition de comptes au gouvernement et à la population en vue de garantir que l'infrastructure nationale d'autorisation et de paiement est exploitée au profit de l'économie et des citoyens du Canada.

Key changes include the establishment of a smaller majority independent board of directors, an expansion of the Minister of Finance's power to issue directives, and a requirement for the CPA board to annually prepare a corporate plan for the minister's approval and to publish an annual report.

The Chair: The first question will be from the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Could you tell us why the board of directors was reformed? Who complained about the current system? What led you to change the terms and conditions? You mentioned that you must act in good faith with all the care, diligence and skills of a reasonable person. I hope that that is already the case. It is important to understand the goal of such a change. What did these changes improve?

[English]

Ms. O'Brien: The government has taken two successive reviews of the payment system. One was done in 1998 and the other more recently when the payment's task force reviewed the payment system and issued a report in 2012. Both reports found deficiencies in the governance structure of the Canadian Payments Association.

At present, the board of the CPA is dominated by its member financial institutions. As such, members of the board are either in a perceived or actual conflict of interest situation. We found that the national clearing and settlement infrastructure that the CPA owns and operates hasn't been run in a manner that respects the three public policy objectives that the government set out for the association: ensure that the systems are safe and sound, efficient, and respond to user needs. The conclusion of the reviews was that the systems are certainly safe and sound, but we feel that the board needs to pay closer attention to other public policy objectives, notably respecting user needs.

A tangible result of some of the board decisions is that the infrastructure owned and operated by the CPA is aging and requires renewal. By implementing a majority independent board, we feel that we would have greater assurance that the decisions made by a majority independent board will better balance the spectrum of the public policy objectives, notably as systems will be renewed.

Senator Hervieux-Payette: Who are not serving the rest of the members well? Who will take their place? Is it the banks? Which group is overrepresented?

Ms. O'Brien: The financial institutions — the banks.

Les principaux changements concernent l'établissement d'un conseil d'administration à majorité indépendante de plus petite taille, l'accroissement du pouvoir du ministre des Finances d'émettre des directives et l'obligation pour le conseil d'administration de l'ACP de faire approuver son plan organisationnel par le ministre chaque année et de publier un rapport annuel.

Le président : La première question sera posée par la vice-présidente du comité, la sénatrice Hervieux-Payette.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Pouvez-vous nous dire pourquoi le conseil d'administration fait l'objet d'une réforme? Qui s'est plaint du système actuel? Qu'est-ce qui vous incite à changer la modalité? Vous mentionnez que vous devez agir de bonne foi avec le soin, la diligence et la compétence dont fait preuve une personne raisonnable. J'espère que c'est déjà le cas. C'est important de comprendre le but d'un tel changement. Qu'est-ce que ces modifications permettront d'améliorer?

[Traduction]

Mme O'Brien : Le gouvernement a tenu deux examens successifs du système de paiement. Le premier a été fait en 1998, et l'autre, plus récemment, lorsque le groupe de travail sur les paiements s'est penché sur le système de paiement et a publié un rapport en 2012. Les deux rapports font état de lacunes dans la structure de gouvernance de l'Association canadienne des paiements.

À l'heure actuelle, le conseil d'administration de l'ACP est dominé par les représentants des institutions financières qui en sont membres. Ainsi, les membres du conseil d'administration sont en situation de conflit d'intérêt réel ou perçu. Nous avons constaté que l'infrastructure nationale d'autorisation et de paiement que possède et exploite l'ACP n'a pas été gérée d'une manière qui respecte les trois objectifs en matière de politiques publiques que le gouvernement a fixés pour l'organisation : s'assurer que les systèmes sont sûrs et efficaces et qu'ils répondent aux besoins des utilisateurs. La conclusion des examens est qu'il ne fait aucun doute que les systèmes sont sûrs, mais nous estimons que le conseil d'administration doit prêter davantage attention aux autres objectifs en matière de politiques publiques, notamment en ce qui a trait aux besoins des utilisateurs.

Résultat concret de certaines décisions prises par le conseil d'administration, c'est que l'infrastructure détenue et exploitée par l'ACP vieillit et doit être renouvelée. Nous estimons que nous serons mieux assurés que les décisions prises par un comité à majorité indépendante permettront d'atteindre un meilleur équilibre entre l'ensemble des objectifs en matière de politique publique, notamment lorsque les systèmes seront renouvelés.

La sénatrice Hervieux-Payette : Qui ne sert pas bien le reste des membres? Qui les remplacera? S'agit-il des banques? Quel groupe est surreprésenté?

Mme O'Brien : Les institutions financières — les banques.

Senator Hervieux-Payette: Just the banks? Are insurance companies not part of the financial institutions for you?

Ms. O'Brien: It's predominantly Canada's largest financial institutions.

Senator Hervieux-Payette: You don't have a quota. You say they are aging, but I guess all boards in Canada are certainly too old, so it's not the only place where there could be a change.

You said that it will be more efficient, I presume. Besides the fact that there are too many financial institutions, are there many other members, in terms of percentage, that could be on the board?

Ms. O'Brien: Thank you for that clarification. My comments were in respect of the age of the systems that the CPA owns and operates, not the members of the board of directors.

At present, the existing board is dominated by CPA's members, who are Canada's financial institutions. Our amendments propose to introduce a majority independent board. We will reduce the size of the board from 16 members at present to 13 members, and there will be a requirement that 7 members of the board be independent. We think that will bring better balance to the board's decision-making process.

However, it is very important to continue to ensure that the financial institutions are represented on the board and, as such, provisions in the bill allow six seats to be maintained by members of the CPA board. They will be divided according to different membership classes within the association.

[Translation]

Senator Massicotte: I thank you for appearing before our committee. In fact, the amendments were necessary because you are modernizing your governing regulations. The majority of the members of your board will be made up of independents, which will somewhat limit the powerful influence of financial institutions. The objective is to satisfy the clientele, not just providers. I congratulate you for the proposed changes, you are on the right track.

I would like to make just one comment about these amendments. A few years ago, many discussions were held by other crown corporations about modernizing their boards. The Bank of Canada is an independent institution with an independent board of directors. There will certainly be a debate among your board, centred around the members' right to consult each other because they are members of the board, the fact that the members were appointed under a political system, and that the minister always has the power to issue directives.

La sénatrice Hervieux-Payette : Seulement les banques? Les compagnies d'assurance ne font-elles pas partie des institutions financières pour vous?

Mme O'Brien : Il s'agit surtout des grandes institutions financières du Canada.

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous n'avez pas de quota. Vous dites qu'il y a un vieillissement, mais je pense que tous les conseils d'administration du Canada sont assurément trop vieux, alors ce n'est pas le seul endroit où un changement serait bénéfique.

Vous dites que le conseil d'administration sera plus efficace, je présume. Mis à part le fait qu'il y a trop d'institutions financières, y a-t-il beaucoup d'autres membres, en proportion, qui pourraient siéger au conseil d'administration?

Mme O'Brien : Merci de cette précision. Je parlais de l'âge des systèmes que l'ACP détient et exploite, et non des membres du conseil d'administration.

À l'heure actuelle, le conseil d'administration est dominé par les membres de l'ACP, c'est-à-dire les institutions financières du Canada. Ce que nous proposons, c'est d'instaurer un conseil d'administration à majorité indépendante. Nous allons faire passer le nombre de membres de 16 à 13, et il faudra que 7 membres du conseil d'administration soient indépendants. Nous pensons que cela permettra de mieux équilibrer le processus décisionnel du conseil d'administration.

Il est cependant très important que nous continuions de nous assurer que les institutions financières sont représentées au sein du conseil d'administration, et les dispositions du projet de loi permettent donc que six sièges soient occupés par les membres du conseil d'administration de l'ACP. Ces sièges seront répartis en fonction des différentes catégories de membres de l'association.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de comparaître devant notre comité. Effectivement, les modifications sont intéressantes puisque vous modernisez vos règlements de gouvernance. La majorité des membres de votre conseil sera composée d'indépendants, ce qui limitera quelque peu la puissante influence des institutions financières. L'objectif est de satisfaire la clientèle, pas seulement les fournisseurs. Je vous félicite pour les modifications proposées. Vous êtes dans la bonne voie.

J'aimerais faire un seul commentaire à propos de ces amendements. Il y a quelques années, de nombreuses discussions ont eu lieu dans d'autres sociétés de la Couronne à propos de la modernisation des conseils. La Banque du Canada est une institution indépendante dotée d'un conseil d'administration indépendant. Il y aura certainement un débat au sein de votre conseil, à savoir : nous avons le droit de nous consulter puisque nous sommes membres du conseil; les membres ont été nommés selon un système politique; le ministre a toujours le pouvoir de donner des directives.

One must ask oneself if the opportunity and the capacity to act are available, especially when a difficult context raises controversy. Should one wait for the minister's or deputy minister's directives? What will you do to ensure a certain balance?

[English]

Ms. O'Brien: To be clear, the CPA is established in legislation, although it doesn't have the same legal entity. It isn't a Crown corporation. I will step back and provide context before I get into the directives.

Not only are we changing the governance structure of the CPA, but another key element of our reforms is to introduce an accountability framework. Under that framework, the CPA will be required to prepare, on an annual basis, a five-year corporate plan that will be presented to the Minister of Finance for approval. In addition, the CPA will be obligated to publish an annual report, including audited financial statements, on its website. In this way, in terms of the minister having to provide approval of the corporate planning, it will be an important element so the government can ensure that the CPA is headed in a direction it is comfortable with.

The Minister of Finance's ultimate authority would be to issue a directive to the CPA, although that is a significant and serious intervention.

Senator Massicotte: All that is good. You're getting to what the corporate world has done for a couple of decades. It's very positive.

Who will name the board members? You've categorized them as being independent and not independent. Is it still a political process? And if you do it, has your body established criteria for selection? Has the minister bought into the criteria that you will name people consistent with your level of competency?

Ms. O'Brien: That element of the CPA's governance will be changing. At present there are three ministerial appointees on the board of the CPA. That will no longer continue under the new governance structure. The member directors as well as the independent directors under the new board will be appointed by the CPA's membership. However, in the legislation and coming regulations, we will be providing a transition plan and guideposts in terms of, for instance, providing a definition of what an independent director would mean and ensuring that their board of directors will have the requisite skill set necessary to perform it abilities.

Il faut se demander si on a l'opportunité et la capacité d'agir, surtout dans un contexte difficile qui suscite la controverse. Devrait-on attendre les directives du ministre ou du sous-ministre? Qu'allez-vous faire pour assurer un certain un équilibre?

[Traduction]

Mme O'Brien : Une précision : l'ACP est établie par la loi, même s'il ne s'agit pas du même type d'entité sur le plan juridique. Ce n'est pas une société d'État. Je vais faire un pas en arrière et vous donner quelques éléments de contexte avant de parler des directives.

Nous modifions la structure de gouvernance de l'ACP, mais un autre élément clé de notre réforme, c'est l'instauration d'un cadre de responsabilisation. Dans ce cadre, l'ACP devra préparer chaque année un plan organisationnel quinquennal qu'elle soumettra au ministre des Finances. En outre, l'ACP devra publier un rapport annuel contenant entre autres ses états financiers vérifiés dans son site web. Ainsi, l'approbation obligatoire du plan organisationnel par le ministre sera un élément important pour permettre au gouvernement de s'assurer que l'ACP s'oriente d'une façon avec laquelle il est à l'aise.

Ultimement, le ministre des Finances aura le pouvoir de donner une directive à l'ACP, quoiqu'il s'agisse là d'une intervention importante et grave.

Le sénateur Massicotte : Tout cela est très bien. Vous commencez à faire ce que les grandes sociétés font depuis 20 ou 30 ans. C'est très positif.

Qui va nommer les membres du conseil d'administration? Vous avez parlé de membres indépendants et non indépendants. Est-ce que le processus demeurera de nature politique? Et si vous le faites, est-ce que votre organisme a établi des critères de sélection? Est-ce que le ministre a accepté le critère selon lequel vous allez nommer les gens d'une façon correspondant à votre degré de compétence?

Mme O'Brien : Cet élément de la gouvernance de l'ACP va changer. À l'heure actuelle, trois membres du conseil d'administration de l'ACP sont nommés par le ministre. Ce ne sera plus le cas dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance. Les administrateurs représentant les membres ainsi que les administrateurs indépendants siégeant au nouveau conseil d'administration seront nommés par les membres de l'ACP. Cependant, dans le projet de loi et dans le règlement qui va être adopté prochainement, nous allons fournir un plan de transition et une orientation pour ce qui est par exemple de définir ce qu'on entend par « administrateur indépendant » et de garantir que le conseil d'administration possédera l'ensemble des compétences nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

[Translation]

Senator Massicotte: Your annual business plan must be approved by the minister. What happens after the minister approves or rejects it?

[English]

Ms. O'Brien: In that respect, the way it works will be similar to what it is currently in place for Crown corporations, so then the CPA would not be able to go forward with a significant activity or whatever it had outlined in that corporate plan. This is why we think it is essential. At present, the CPA is considering what the next generation payment clearing and settlement system should be for the country. As such, we feel it's important that the minister and government have oversight of the direction in which that new infrastructure will be taking.

Senator Ringuette: Could you provide us with a list of your CPA members?

Ms. O'Brien: Absolutely.

Senator Ringuette: When you say independent from the financial institutions, would that allow organizations such as Interac to now be part of the board, or Rogers with regard to its aspiration to become a player in the banks? Would it allow the Retail Council to have a seat?

Ms. O'Brien: We are currently considering the definition of "independence." We're looking at basing that definition on a National Instrument 52-110, and it is a very high-level definition of independence. In essence, an independent director could not have any relationship, whether material or personal, with any member of the CPA or the CPA itself. There can be no direct relationship with any of the Canadian financial institutions or management of Canadian Payments Association itself. We will be adhering to a very strict definition of independence.

Senator Ringuette: You're saying that an organization such as Rogers or the Retail Council, because they are involved in the payments system, could not be seen as independent members of the board?

Ms. O'Brien: It's difficult to make a general statement without considering the merits of the candidate. For instance, perhaps somebody from the Retail Council of Canada might qualify given the definition of independence. However, I would question whether a director or senior executive of Interac would meet the definition of independence, given the relationship between Interac and the Canadian financial institutions.

Senator Ringuette: This brings me to a third question: What is your definition of independence? I think that's very central to the issue that we're looking at here.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Votre plan d'affaires annuel doit obtenir l'approbation du ministre. Qu'arrivera-t-il par la suite selon qu'il l'accepte ou qu'il le refuse?

[Traduction]

Mme O'Brien : À cet égard, le fonctionnement sera similaire à celui des sociétés d'État, alors, dans ce cas, l'ACP ne serait pas en mesure de tenir les activités importantes ou les autres choses prévues dans son plan organisationnel. C'est pour cette raison que nous estimons que c'est essentiel. En ce moment, l'ACP se penche sur le choix de la prochaine génération de systèmes d'autorisation et de paiement pour le pays. Nous estimons donc qu'il est important que le ministre et le gouvernement puissent exercer une surveillance relativement à l'orientation de cette nouvelle infrastructure.

La sénatrice Ringuette : Pourriez-vous nous fournir une liste des membres de l'ACP?

Mme O'Brien : Certainement.

La sénatrice Ringuette : Lorsque vous parlez d'indépendance par rapport aux institutions financières, est-ce que cela permettrait à des organisations comme Interac de faire maintenant partie du conseil d'administration, ou encore comme Rogers, vu que cette entreprise aspire à devenir un joueur du secteur bancaire? Est-ce que cela permettrait au Conseil du commerce de détail de siéger au conseil d'administration?

Mme O'Brien : Nous réfléchissons actuellement à la définition d'« indépendance ». Nous envisageons de la fonder sur la Norme nationale 52-110, et il s'agit d'une définition très générale d'« indépendance ». Essentiellement, un administrateur indépendant ne pourrait avoir de relation, matérielle ou personnelle avec un membre de l'ACP ou avec l'ACP en tant que telle. Il ne peut y avoir de relation directe avec une institution financière canadienne ou avec la direction de l'Association canadienne des paiements en tant que telle. Nous appliquerons une définition très stricte d'« indépendance ».

La sénatrice Ringuette : Ce que vous dites, c'est que des organisations comme Rogers et le Conseil du commerce de détail, parce qu'elles interviennent dans le système de paiement, ne pourraient être vues comme étant des membres indépendants du conseil d'administration?

Mme O'Brien : Il est difficile de faire une déclaration générale sans tenir compte des mérites d'une candidature. Il est possible par exemple qu'une personne du Conseil canadien du commerce de détail puisse respecter la définition d'« indépendance ». Cependant, je doute qu'un administrateur ou qu'un cadre supérieur d'Interac puisse la respecter, vu la relation entre Interac et les institutions financières canadiennes.

La sénatrice Ringuette : Cela m'amène à vous poser une troisième question : quelle est votre définition d'« indépendance »? Je pense que cela est au cœur du problème sur lequel nous nous penchons.

Ms. O'Brien: We will be defining term “independent director” in forthcoming regulations. As I said, as the basis of our definition, we are looking at National Instrument 52-110, so with certain modifications, given the circumstances —

Senator Ringuette: Usually we have definitions within the legislation, not in the regulations.

The Chair: Ms. O'Brien and Ms. Pezzack, thank you. We will ask you to remain.

We are now on the final division. We will ask Mr. Morrow and Mr. Turnbull from the Bank of Canada to come back to be witnesses. We're now dealing with Division 27 of Part 4. Ms. O'Brien will make the opening statement.

Ms. O'Brien: The Bank of Canada is responsible for the regulatory oversight of clearing and settlement systems. The Payment Clearing and Settlement Act provides certain powers to the Bank of Canada to fulfill its oversight responsibilities by controlling risk to the financial system while promoting efficiency and stability.

These amendments to the Payment Clearing and Settlement Act will expand the scope of enhance the Bank of Canada's oversight powers with respect to designated clearing and settlement systems. The amendments allow the Bank of Canada to oversee payment system risk, in addition to its current authority to oversee systemic risk.

The Chair: Ms. O'Brien, you were so succinct and clear that we do not have a question to ask you.

I spoke too soon.

Senator Tannas: This is a bit of a step into the regulatory environment beyond other activities. Will this increase head count at the Bank of Canada?

Mr. Morrow: As we move into overseeing prominently important payment systems from systemic risk, there would be a resource impact on the Bank of Canada in the order of two people, I would say.

Senator Tannas: We'll allow that.

Mr. Morrow: Thank you.

[Translation]

Senator Bellemare: Will these changes, in their entirety, have consequences for the industry or individuals? Will this have an impact on transaction speed?

Mme O'Brien : Nous allons définir le terme « administrateur indépendant » dans un règlement à venir. Comme je disais, nous envisageons de fonder notre définition sur la Norme nationale 52-110, donc avec certaines modifications, vu les circonstances...

La sénatrice Ringuette : Habituellement, les définitions figurent dans la loi, et non dans le règlement.

Le président : Madame O'Brien, madame Pezzack, merci. Nous allons vous demander de rester.

Nous abordons maintenant la dernière section. Nous allons demander à M. Morrow et à M. Turnbull, de la Banque du Canada, de revenir témoigner. Nous abordons maintenant la section 27 de la partie 4. Mme O'Brien va présenter la déclaration préliminaire.

Mme O'Brien : La Banque du Canada est chargée de la surveillance réglementaire des systèmes de compensation et de règlement des paiements. La Loi sur la compensation et le règlement des paiements confèrent certains pouvoirs à la Banque du Canada pour qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en limitant les risques pour le système financier et en favorisant l'efficacité et la stabilité.

Les modifications apportées à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements accroîtront les pouvoirs de surveillance de la Banque du Canada en ce qui concerne les systèmes de compensation et de règlement des paiements désignés. Les modifications permettront à la Banque du Canada de faire une surveillance à l'égard des risques touchant le système de paiements, en plus de son pouvoir actuel de surveillance des risques systémiques.

Le président : Madame O'Brien, vous avez été si concise et claire que nous n'avons pas de question à vous poser.

J'ai parlé trop vite.

Le sénateur Tannas : Il s'agit un peu d'une intervention dans le domaine réglementaire en plus des autres activités. Est-ce que les effectifs de la Banque du Canada vont être accrus?

M. Morrow : Pour pouvoir commencer à effectuer une surveillance des risques systémiques pour des systèmes de paiement d'une grande importance, je crois que la Banque du Canada devra embaucher quelque chose comme deux personnes.

Le sénateur Tannas : Nous allons lui permettre de le faire.

M. Morrow : Merci.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Est-ce que l'ensemble de ces modifications aura des répercussions sur l'industrie ou sur les individus? Est-ce cela aura un impact sur la rapidité des transactions?

[English]

Mr. Morrow: There shouldn't be any impact on speed of payments or anything from a consumer point of view that any individual sees as a result of this change.

The Chair: To our panel, thank you very much for appearing before us.

We are continuing our pre-study of certain divisions of Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

In this second part of our meeting, we are going to hear from outside witnesses about certain measures. In our first session our committee will consider Division 22, which deals with measures related to central cooperative credit societies and federal credit unions.

Our witnesses from Credit Union Central of Canada are Martha Durdin, President and CEO; and Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy. Always a pleasure to welcome you back here, sir.

Joining us by video conference from Halifax, from Atlantic Central, Michael Leonard, President and CEO; and from Vancity Credit Union, Chris Dobrzanski, Chief Economist. He is also the President and CEO of Citizens Bank of Canada.

Ms. Durdin is making the opening comments on behalf of the credit union, to be followed by Mr. Leonard and Mr. Dobrzanski.

Martha Durdin, President and CEO, Credit Union Central of Canada: Thank you, Mr. Chairman.

[Translation]

Good afternoon, my name is Martha Durdin. I will give my presentation in English. However, it will be my pleasure to answer your questions in French. I thank you for giving me the opportunity to appear today.

[English]

Credit Union Central of Canada is the national trade association for the 317 credit unions operating outside of Quebec. Desjardins is not part of Credit Union Central. These credit unions hold over \$166 billion in assets and operate out of 1,740 locations. They provide 27,000 jobs and banking services to 5.3 million Canadians.

[Traduction]

M. Morrow : Il ne devrait pas y avoir d'incidence sur la rapidité des paiements ni sur quoi que ce soit d'autre du point de vue des consommateurs, pas de conséquence visible du changement pour les personnes.

Le président : Merci beaucoup à nos témoins d'être venus.

Nous poursuivons notre étude préliminaire de certaines sections du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Pendant la seconde partie de notre séance, nous allons entendre le témoignage de personnes de l'extérieur concernant certaines mesures. Au cours de notre première séance, nous allons examiner la section 22, qui contient des mesures relatives aux coopératives de crédit centrales et aux coopératives de crédit fédérales.

Nos témoins de la Centrale des caisses de crédit du Canada sont Martha Durdin, présidente et chef de la direction, et Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier. C'est toujours avec plaisir que nous vous accueillons, monsieur.

Michael Leonard, président et chef de la direction d'Atlantic Central, témoignera par vidéoconférence depuis Halifax. Nous allons aussi entendre le témoignage de Chris Dobrzanski, économiste en chef à Vancity Credit Union. M. Dobrzanski est également président et chef de la direction de la Banque Citizens du Canada.

Mme Durdin présentera une déclaration préliminaire au nom de la coopérative de crédit, et celle-ci sera suivie des déclarations de M. Leonard et de M. Dobrzanski.

Martha Durdin, présidente et chef de la direction, Centrale des caisses de crédit du Canada : Merci, monsieur le président.

[Français]

Bonjour, je m'appelle Martha Durdin. Je ferai ma présentation en anglais. Il me fera toutefois plaisir de répondre à vos questions en français. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui.

[Traduction]

La Centrale des caisses de crédit du Canada est l'association commerciale nationale des 317 caisses de crédit en activité au Canada, à l'exception du Québec. Desjardins n'est pas membre de la Centrale des caisses de crédit. Ensemble, ces caisses possèdent plus de 166 milliards de dollars d'actifs et mènent leurs activités dans 1740 emplacements de partout au pays. Elles fournissent 27 000 emplois et des services financiers à 5,3 millions de Canadiens.

Credit unions are provincially regulated financial cooperatives owned by their members. These members help guide the evolution of their credit unions and exercise control over their institutions on a one-member, one-vote basis.

Credit unions have strong relations with Canadian communities. We do not seek short-term profits, and we stay invested in communities when competitors leave. In fact, we operate in 380 communities right now where there is no other banking presence.

We also support small business. CFIB data shows that credit unions have the second highest share of small business lending in Canada at 18.6 per cent, just behind the Royal Bank of Canada. According to CFIB, credit unions are successful because they dominate the banks in providing exceptional service to businesses.

Credit unions are also a force for financial stability. Our loan growth is steady, and average credit union loan loss rates have been significantly lower than those of the banks.

In short, credit unions are a Canadian success story. They are community-focused, a key support for small business and a force for stability. They are essential elements in a competitive financial ecosystem. This success is aided by collaboration between credit unions, and this collaboration is built by provincial centrals and more recently regional centrals like Central 1 and Atlantic Central, which provide back-office services to credit unions across provincial boundaries.

Collaboration helps the credit union system build scale and find common approaches to meet market and compliance challenges. This collaboration has been aided by a federal legislative framework that facilitates cooperation across provincial boundaries.

That brings us to Bill C-43. It proposes changes to the federal framework that has governed aspects of the credit union system for decades. These legislative changes were initiated by the federal government in Budget 2014 and are not being made at the request of the credit union system. In short, C-43 will reorder the federal government's relations with the credit union system, particularly in regard to its relationship to the provincial centrals.

Les caisses de crédit sont des coopératives financières sous réglementation provinciale qui appartiennent à leurs membres. Ces membres-actionnaires jouent un rôle actif dans l'évolution de leur caisse de crédit, et le principe selon lequel chaque membre détient un vote leur permet d'influer sur l'administration de leur institution.

Les caisses de crédit sont étroitement liées aux communautés canadiennes. Nous ne cherchons pas à faire des profits à court terme, et, lorsque la concurrence regarde ailleurs pour trouver de nouvelles sources de profit, nous continuons à nous investir dans notre communauté. En fait, le système des caisses de crédit compte actuellement 380 points de service dans des communautés où il n'y a aucune autre institution financière.

Nous soutenons également les petites entreprises. Les données de la FCEI indiquent que les caisses de crédit détiennent la deuxième part en importance des prêts consentis à des petites entreprises au Canada, soit 18,6 p. 100, tout juste derrière la Banque Royale du Canada. Selon la FCEI, si les caisses de crédit réussissent si bien à ce chapitre, c'est qu'elles offrent aux petites entreprises un service supérieur à celui des banques.

De plus, les caisses de crédit apportent de la stabilité au secteur financier canadien. Le volume de nos prêts croît de façon régulière, et le taux moyen des pertes sur prêts des caisses de crédit est considérablement inférieur à celui des banques à charte.

Bref, les caisses de crédit sont une réussite canadienne. Elles sont axées sur les communautés et elles représentent un appui essentiel pour les petites entreprises en plus d'être une source de stabilité. Leur présence est cruciale au maintien de l'équilibre concurrentiel du secteur financier. Cette réussite est le résultat de la collaboration entre les caisses de crédit, et cette collaboration est le fait des centrales provinciales, et, plus récemment, de centrales régionales comme Central 1 et Atlantic Central, qui offrent des services spécialisés aux caisses de crédit, au-delà des frontières provinciales.

La collaboration aide le système des caisses de crédit à prendre de l'ampleur et à trouver des approches mutuelles pour se conformer à la réglementation et élaborer des stratégies concernant les marchés. Ces relations ont bénéficié d'un cadre de réglementation fédéral facilitant la collaboration au-delà des frontières provinciales.

Cela nous amène au projet de loi C-43. Celui-ci propose de modifier le cadre de réglementation fédéral qui gouverne certains aspects des caisses de crédit depuis des décennies. Ces modifications juridiques découlent du budget fédéral de 2014 et n'ont pas été demandées par le système des caisses de crédit. En clair, le projet de loi C-43 modifiera les liens entre le gouvernement fédéral et le système des caisses de crédit, et surtout son lien avec les centrales provinciales.

Currently, five centrals are duly regulated by OSFI and provincial regulators. Bill C-43 will eliminate, as you heard earlier this morning, the joint federal-provincial supervision of the provincial centrals. Centrals will fall under exclusive provincial regulatory framework.

The implications of adjusting to such a departure from past practice will take some time to understand and to respond to. Specifically, it will take time to understand the impact of these changes on provincial central operations and the relations between central organizations across provincial boundaries. The system is working with provincial authorities to determine how provincial frameworks need to be adjusted to accommodate exclusive provincial authority. Provincial legislation will need to be amended, which takes time. Finally, the provinces will need to review their supervisory frameworks and modify them as necessary. It's a big project that involves many parties and moving parts, and we need time to get it right.

In mid-October, the federal Department of Finance issued a technical paper setting out its plans in more detail. It asked the credit union system to respond by the end of this year, December 31. We are working with provincial governments and system stakeholders to meet this challenging timeline.

Shortly after the technical paper was released, the government tabled C-43, which gives effect to the policy changes the government wishes to see. This compounds the challenges that the system faces as it seeks to respond.

The government has specified a two-year period to accommodate this transition. This is welcome but it is not clear when the clock starts on the transition. Does it start when C-43 is passed or when the stakeholders have a clear sense of what must be done to facilitate the transition? In our view, the timetable should be dictated by the need to ensure a smooth transition to exclusive provincial authority. The timetable should be set in consultation with the system.

To close, Bill C-43 proposes changes to the federal legislative framework that governs parts of the credit union system. The credit union system and provincial authorities will need time to prepare and implement the transition envisioned by the federal government. It is important to get it right. To that end, we request that this committee recommend the federal government grant credit union stakeholders the time to prepare for the transition to exclusive provincial authority and that the timetable be dictated by the requirements of a smooth transition in consultation with the credit union system.

En ce moment, cinq centrales provinciales sont à la fois soumises à la réglementation du BSIF au fédéral et à la réglementation d'organismes provinciaux. Le projet de loi éliminera cette double réglementation, comme vous l'avez entendu dire plus tôt ce matin. Il place les centrales dans un cadre réglementaire exclusivement provincial.

Comprendre et effectuer les ajustements qu'exige une rupture aussi importante par rapport aux anciennes pratiques exigera du temps. Par exemple, l'incidence des changements proposés sur les activités des centrales provinciales et les interrelations entre les centrales au-delà des frontières provinciales devront être observées pendant un certain temps pour être comprises. Le système devra également travailler avec les autorités provinciales pour déterminer comment leur cadre de réglementation doit être modifié pour répondre aux exigences de l'autorité exclusivement provinciale. Des lois provinciales devront être modifiées, et cela prend du temps. Enfin, les autorités provinciales devront revoir leurs cadres de surveillance et les modifier au besoin. Il s'agit d'un gros projet qui concerne de multiples parties, et il faudra mettre du temps pour bien savoir ce que l'on fait.

À la mi-octobre, le ministère fédéral des Finances a publié un document technique pour donner des précisions sur certains de ses plans. Il a demandé au système des caisses de crédit d'y réagir avant la fin de l'année, avant le 31 décembre. Nous collaborons avec les gouvernements provinciaux et les intervenants du système pour respecter cette échéance serrée.

Peu de temps après la publication du document technique, le gouvernement a déposé le projet de loi C-43, qui apporte les changements stratégiques souhaités par le gouvernement. Cela complique d'autant les défis auxquels le système fait face au moment où il cherche à réagir.

Le gouvernement a indiqué que la transition se ferait sur deux ans. Voilà une bonne nouvelle, mais nous ne savons pas exactement quand commence cette période de deux ans. Est-ce que ce sera à partir de l'adoption du projet de loi C-43 ou lorsque les parties prenantes auront une meilleure idée de ce qui doit être fait pour faciliter la transition? D'un autre point de vue, il semble plus raisonnable d'établir l'échéancier en fonction du besoin de procéder à une transition en douceur vers la réglementation exclusivement provinciale en limitant les perturbations. Les échéances devraient être établies en consultation avec les responsables du système.

En résumé, le projet de loi C-43 propose de modifier le cadre de réglementation fédéral qui gouverne une partie du système des caisses de crédit. Le système des caisses de crédit et les autorités provinciales auront besoin de temps pour se préparer à la transition envisagée par le gouvernement fédéral et la mettre en œuvre. Il est capital de bien faire les choses. Pour ce faire, nous demandons que le comité recommande que le gouvernement fédéral voie à ce que les intervenants des caisses de crédit concernés aient le temps de se préparer à la transition vers une réglementation exclusivement provinciale et que l'échéancier de cette transition soit fixé en consultation avec le système des caisses de crédit pour qu'elle se fasse sans heurts.

Thank you for the opportunity to speak to you today. I will take your questions.

Michael Leonard, President and CEO, Atlantic Central: Good afternoon. My name is Michael Leonard, President and CEO of Atlantic Central, a regional trade association and financial central for the Atlantic credit union system. I am pleased to join you today to represent 47 credit unions with 150 branches and 317,000 members from across our four provinces.

In all, our members have entrusted us with more than \$8 billion in mortgages, loans and deposits. Atlantic Canada credit unions are a force for economic growth and job creation. As our competitors have retrenched from many of our communities, credit unions remain to provide vital services to families and small businesses. In fact, in 45 communities in Atlantic Canada, a credit union is the only financial institution. As an example, in Nova Scotia, credit unions and cooperatives are the second largest employer in the province behind only government. Across our region, credit unions employ almost 1,800 Atlantic Canadians.

We specialize in working with the small end of small business. Our typical small business is the sole proprietor or small operator — the kind of business that drives growth in this country. Year after year, we're recognized for not only being number one in customer service but also number one in service to small businesses across the country.

Imagine being the manager of a small credit union. You run a financial institution with fewer than 20 employees and every day you wear many hats. You are the HR, marketing, lending, IT, payments and lending, and investment expert. All the while, you need to compete against the bank branch down the street that has what must appear to be unlimited resources at their disposal.

The answer to this competitive challenge is simple and natural to a cooperative financial institution: We cooperate. Credit unions in the Atlantic region are notable for many reasons, but perhaps most notably for our willingness and ability to cooperate. While we continue to grow in our communities, we remain, at this time at least, very small financial institutions. While our friends at Vancity and Coast Capital may be the most visible faces to the credit union system, we are far more representative of the average credit union. While Vancity holds approximately \$17.5 billion in assets, our largest credit union is approximately \$400 million and our smallest less than \$10 million.

Je vous remercie de m'avoir permis de m'adresser à vous aujourd'hui. Je vais répondre à vos questions.

Michael Leonard, président et chef de la direction, Atlantic Central : Bonjour. Je m'appelle Michael Leonard, et je suis le président et chef de la direction d'Atlantic Central, l'association commerciale régionale et la centrale financière du système des caisses de crédit de l'Atlantique. C'est avec plaisir que je vous rencontre aujourd'hui au nom de 47 caisses de crédit qui comptent 150 points de service et 317 000 membres dans les quatre provinces de l'Atlantique.

En tout et pour tout, nos membres nous ont confié plus de 8 milliards de dollars en hypothèques, en prêts et en dépôts. Au Canada atlantique, les caisses de crédit sont un moteur de croissance économique et de création d'emplois. Nos concurrents ont abandonné bon nombre de nos communautés, mais les caisses, elles, y sont demeurées pour continuer d'offrir des services indispensables aux familles et aux petites entreprises. En fait, dans 45 communautés du Canada atlantique, la seule institution financière est une caisse de crédit. Soulignons qu'en Nouvelle-Écosse, les coopératives et les caisses de crédit sont le principal employeur de la province après le gouvernement. Dans notre région, les caisses de crédit emploient presque 1 800 Canadiens.

Nous nous spécialisons dans les services aux plus petites des entreprises. Chez nous, la petite entreprise type est constituée d'un propriétaire unique ou est un petit exploitant — c'est le genre d'entreprise qui nourrit la croissance au pays. Chaque année, tout le pays reconnaît notre service à la clientèle sans pareil et la qualité inégalée de nos services aux petites entreprises.

Imaginez-vous directeur d'une petite caisse de crédit. Vous dirigez une institution financière qui compte moins de 20 employés et vous devez jouer plusieurs rôles chaque jour. Vous vous occupez des ressources humaines, du marketing, des prêts, des technologies de l'information, vous êtes le spécialiste des paiements et des investissements. Et en même temps, vous devez rivaliser avec la succursale de la banque qui se trouve tout près et qui semble disposer de ressources inépuisables.

La façon de tenir tête à cette concurrence est simple — et naturelle pour les institutions financières coopératives — il faut coopérer. Les caisses de crédit de la région de l'Atlantique sont remarquables pour de nombreuses raisons, mais la principale d'entre elles est probablement leur volonté et leur capacité de coopérer. Nous continuons de grandir dans nos communautés, mais nous demeurons, pour l'instant du moins, de très petites institutions financières. Si nos amis Vancity et Coast Capital sont probablement les institutions les plus en vue du milieu canadien des caisses de crédit, c'est beaucoup plus à nous que ressemble la caisse de crédit moyenne. Vancity détient environ 17,5 milliards de dollars d'actifs, et notre plus grande caisse de crédit en détient 400 millions de dollars environ, et notre plus petite, moins de 10 millions de dollars.

With 150 branches across our four provinces, we are truly the small businesses of the financial services industry. To continue to grow and indeed to thrive, we depend on cooperation. Credit unions must work together to leverage what we call cooperative scale, which means building scale through collaboration.

More and more the spirit of cooperation is growing, not only in Atlantic Canada but also across the country. We have created shared services models in the areas of marketing, HR and technology, among others, to leverage scale while retaining our community ownership and focus. To be competitive for our members and future members we must continue the evolution of cooperative scale across the country.

Atlantic Central is a great example of this collaborative approach. Our organization was a logical next step in the evolution of the Atlantic credit union system. With a single brand in common technology platform, our credit unions built an Atlantic Central to leverage regional scale in areas such as liquidity and balance sheet management, loan syndication, compliance and strategy development.

Our regional system is now more integrated than ever while still providing local governance, ownership, decision making and service. This regional approach was built on a common federal regulatory framework that each province could commit to.

However, herein lays the challenge with C-43. Financial services is a scale business. Volume drives efficiency, which drives price, all of which drive innovation. Our interpretation of the bill indicates that working collaboratively to generate cooperative scale would be hampered by the limitations imposed by C-43. We believe mandating that a federal entity must have a preponderance of federal members will severely limit our ability to generate scale and efficiency at the national level for the benefit of our members and our communities.

As we look to the future of the national credit union system, Bill C-43 may divide the credit union system by creating barriers between federally and provincially regulated entities at a time when we must be looking for opportunities to enhance our collaborative efforts and service to members.

We hear that government values the role of credit unions and our ability to support communities, both large and small, and our ability to support small business. We believe government must recognize that the vast majority of credit unions are small organizations, and government must work with credit unions to

Avec nos 150 points de service répartis dans quatre provinces, nous sommes vraiment les petites entreprises de l'industrie des services financiers. Pour continuer à croître, et, disons-le, à prospérer, nous devons coopérer. Les caisses de crédit doivent collaborer pour profiter de ce que nous appelons la force coopérative, qui consiste à gagner en importance par la collaboration.

Cet esprit de coopération est de plus en plus présent, pas seulement au Canada atlantique, mais dans tout le pays. Nous avons créé des modèles de services partagés en matière de marketing, de ressources humaines et de technologies, entre autres domaines, pour profiter de la force de notre union tout en continuant d'appartenir aux communautés et en restant centrées sur elles. Si l'on veut offrir des services concurrentiels à nos membres actuels et futurs, la force coopérative doit continuer de se consolider à l'échelle nationale.

Atlantic Central est un bon exemple de cette approche de collaboration. Sa création était une étape logique de l'évolution du système des caisses de crédit de l'Atlantique. En se donnant un nom unique et en partageant leurs ressources technologiques, nos caisses de crédit ont créé une centrale de l'Atlantique pour tirer le maximum de la consolidation régionale en ce qui concerne les liquidités et la gestion des bilans, la syndication de prêts, la conformité avec la réglementation et le développement stratégique.

Notre système régional est maintenant plus intégré que jamais, mais sa propriété, sa gestion, ses processus décisionnels et ses services sont encore tous communautaires. Mais cette approche régionale a été élaborée en fonction d'une réglementation fédérale, d'une norme réglementaire que toutes les provinces peuvent s'engager à respecter.

Et c'est là que le projet de loi C-43 complique les choses. Les services financiers sont l'affaire de grandes entreprises. Les prix dépendent de l'efficacité, et celle-ci dépend du volume, et toutes ces composantes ont un effet sur l'innovation. Selon notre compréhension, les restrictions prévues dans le projet de loi C-43 limiteront notre capacité de collaborer pour générer de la force coopérative. Nous croyons qu'exiger d'une entité fédérale qu'elle soit principalement constituée de membres fédéraux limitera grandement notre capacité de créer du volume et de l'efficacité à l'échelle nationale pour mieux servir nos membres et nos communautés.

Si on regarde l'avenir du système national des caisses de crédit, on constate qu'il risque d'être divisé par le projet de loi C-43, qui érige des obstacles entre les entités sous réglementation fédérale et celles sous réglementation provinciale juste au moment où nous devons trouver des occasions de collaborer davantage et d'améliorer les services que nous offrons à nos membres.

Le gouvernement semble estimer le rôle des caisses de crédit et la façon dont elles appuient les communautés, petites et grandes, ainsi que leur capacité de soutenir les petites entreprises. Nous croyons cependant que le gouvernement doit aussi reconnaître que la grande majorité des caisses de crédit sont de petits

find ways to encourage collaboration and to work with us to enact legislation and regulation that will enable and reward cooperation amongst cooperatives.

To conclude, Atlantic Central would like to indicate support for Canadian Central's request that government grant the credit union system and provincial governments the time to develop responses to Bill C-43 that work for credit unions and their members. We also recommend the federal government take this time to further consider how it might best facilitate cooperation and collaboration amongst credit unions.

We would be very pleased to collaborate with government on changes to improve the competitive balance in industry and support the growth of small financial institutions across the country.

[Translation]

Cristobal (Chris) Dobrzanski, Chief Economist, Vancity Credit Union: I would like to thank the chair and members of the committee for having invited Vancity Credit Union to participate in today's discussion of Bill C-43. I am Chris Dobrzanski, Chief Economist of the Vancity Credit Union, based in Vancouver, in British Columbia.

I am also the CEO of Citizens Bank of Canada, which is wholly owned by Vancity and provides a national financial framework to our credit union.

Today I will share the perspective that is rooted in community and provincial incorporation. Credit unions and caisses populaires attract a growing number of members and talented financial services employees. Our constituents benefit from the national network of provincially incorporated financial cooperatives. The Canadian credit union sector, excluding Desjardins Caisses populaires, represents 5.3 million members or 20 per cent of the population.

[English]

Since 1946, Vancity has known that members make us who we are. We were founded by providing banking services to those in its community who weren't served by existing financial institutions.

As a cooperative, Vancity is driven by the needs of its members, which has resulted in the provision of many firsts, extending the reach of financial inclusion. This ability to work with the needs of community serves us well today and has allowed Vancity to be an innovator in providing real-time solutions to

organismes et qu'il doit travailler avec le secteur des caisses de crédit pour trouver des façons de favoriser la collaboration et pour adopter des lois et une réglementation qui permettent et récompensent la collaboration entre coopératives.

En conclusion, Atlantic Central aimerait d'abord mentionner son appui à la demande de la Centrale canadienne selon laquelle le gouvernement fédéral devrait donner au système des caisses de crédit et aux gouvernements provinciaux suffisamment de temps pour réagir au projet de loi C-43 de façon optimale, à l'avantage des caisses et de leurs membres. Nous recommandons également au gouvernement fédéral d'attendre et de prendre le temps nécessaire pour reconsidérer la façon dont il pourrait le mieux faciliter la coopération et la collaboration entre les caisses de crédit.

Nous serions heureux de collaborer avec le gouvernement pour trouver les modifications à effectuer afin d'améliorer l'équilibre concurrentiel au sein de l'industrie et soutenir la croissance des petites institutions financières de partout au pays.

[Français]

Cristobal (Chris) Dobrzanski, économiste en chef, Vancity Credit Union : Je tiens à remercier le président et les membres du comité d'avoir invité Vancity Credit Union à participer à la discussion aujourd'hui sur le projet de loi C-43. Je suis Chris Dobrzanski, économiste en chef de la Caisse populaire de Vancity, basée à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Je suis également le président de banque Citizens Bank of Canada, appartenant entièrement à Vancity, qui procure une structure financière nationale à notre coopérative de crédit.

Aujourd'hui, je vais vous présenter nos perspectives au chapitre de l'intégration communautaire et provinciale. Les coopératives de crédit et les caisses populaires attirent un nombre croissant de membres et d'employés talentueux dans le domaine des services financiers. Nos constituants profitent du Réseau national des coopératives financières incorporé au niveau provincial. Le secteur coopératif de crédit canadien, à l'exception des Caisses populaires Desjardins, représente 5,3 millions de membres, soit 20 p. 100 de la population.

[Traduction]

Depuis 1946, Vancity sait que ce sont les membres qui font de nous ce que nous sommes. Notre origine provient de la fourniture de services bancaires aux membres de collectivités que ne servaient pas les institutions financières existantes.

À titre de coopérative, Vancity est mue par les besoins de ses membres, ce qui a engendré de nombreuses innovations pour étendre l'inclusion financière. Cette capacité de refléter les besoins de la collectivité nous aide vivement aujourd'hui et a permis à Vancity d'innover dans la fourniture de solutions en temps réel

community challenges in areas such as affordable housing, local food systems, social enterprise, renewable energy and environment, and financial literacy, just to name a few.

This local innovation in part relies on direct access to payment settlements. Specifically, Vancity, via its membership in Central 1 has Canadian payments CPA protocol, reliability and stability. Vancity is grateful for the existing framework that allows regional central credit unions to be equal partners in the CPA. Today with over 501,000 members and assets of nearly \$18 billion, Vancity is Canada's largest community credit union.

Vancity understands the big picture for emerging financial regulations, especially for the implementation of Basel III internationally by 2018. We agree that some financial reform will inconvenience deposit-taking financial institutions to provide more stable credit pipes that support the real economy, which is aided greatly by harmonizing and tightening regulation. Vancity favours regulation that provides for a stable supply of banking services to Main Street where our credit union members work.

[Translation]

Vancity Credit Union cooperates nationally with credit unions across the country to create a secure, large-scale network via Central 1. We are grateful for the current framework that today allows our central credit unions to be equal partners in the CPA with equal regulatory rules established by the Office of the Superintendent of Financial Institutions.

These uniform standards support Vancity Credit Union members and ensure greater financial stability for all deposit-taking financial institutions, not only for credit unions but also for their members' centrals.

As a cooperative, Vancity Credit Union is democratically governed by its members. Together with other B.C. credit unions, we are members of our regional central credit union and through our member-elected board of directors, we consult with each other on matters of financial reform, financial scale and sound financial practice. Our consultation process reaches deeper consensus, perhaps, than our competition. It does take more time to consult within our peer groups and to coordinate across our credit union regions.

pour répondre aux défis auxquels font face les communautés, dans des domaines tels que le logement abordable, les systèmes alimentaires locaux, les entreprises sociales, les énergies renouvelables et l'environnement ainsi que l'éducation financière, pour ne nommer que ceux-là.

Cette innovation locale se fonde en partie sur un accès direct à des solutions de traitement des paiements. En effet, de par son adhésion à Central 1, Vancity dispose du protocole, de la fiabilité et de la stabilité de l'Association canadienne des paiements. Vancity est particulièrement reconnaissante de la structure existante qui permet aux coopératives de crédit centrales régionales d'être reconnues comme des partenaires de même niveau au sein de l'ACP. Aujourd'hui, avec plus de 501 000 membres et des actifs de près de 18 milliards de dollars, Vancity est la plus vaste coopérative de crédit communautaire du Canada.

Vancity comprend l'idée générale des réglementations financières émergentes, particulièrement la mise en place des accords de Bâle III à l'échelle internationale d'ici 2018. Nous comprenons que certaines réformes financières incommoderont les institutions financières acceptant des dépôts, en fournissant un cadre de crédit stable qui soutient l'économie réelle, ce que l'harmonisation et le renforcement de la réglementation soutiennent considérablement. Vancity préfère les réglementations qui encouragent la fourniture stable de services bancaires aux gens ordinaires, c'est-à-dire nos membres.

[Français]

Vancity Credit Union collabore sur le plan national avec les coopératives de crédit de tous les pays afin de créer un réseau à grande échelle par l'entremise de Central 1. Nous sommes reconnaissants du réseau actuel qui reconnaît nos coopératives de crédit centrales comme des partenaires de même niveau au sein de l'ACP, soumises aux mêmes règles établies par le Bureau du surintendant des institutions financières fédérales.

Ces normes uniformes soutiennent les membres de Vancity Credit Union et assurent une plus grande stabilité financière au sein de toutes les institutions financières acceptant les dépôts, non seulement pour les coopératives de crédit, mais aussi pour leurs centrales de membres.

En tant que coopérative, Vancity Credit Union est gouvernée de manière démocratique par ses membres. Avec d'autres coopératives de crédit en Colombie-Britannique, nous sommes membres de notre coopérative de crédit central régional. Par l'entremise de notre conseil d'administration élu par les membres, nous nous consultons sur les questions de réformes financières, d'échelles financières et des pratiques financières viables. Notre processus de consultation génère probablement un consensus plus solide que nos concurrents. Ces consultations au sein des groupes de pairs et de la coordination entre nos régions des coopératives de crédit nécessitent du temps.

[English]

We note that the important changes envisaged in Bill C-43 with respect to credit unions would also benefit from a deeper consultation. Our experience is that when we devote adequate resources and time to policy changes like those in the bill, we are able to ensure a smooth transition to the new state with clear benefits to all those involved.

We ask the committee, therefore, to understand that we would welcome sufficient time to allow for our system of cooperative collaboration to develop a coordinated response to the regulatory changes envisioned.

[Translation]

In closing, I wish to emphasize how important it is to begin discussing the topics we covered today. I thank you sincerely for the opportunity to present to you today.

Next time you are in Vancouver, I encourage you to come visit us. You will see the positive influence we have within the communities we serve and the importance we attribute to our values as a basis for our financial activities.

Senator Massicotte: I wish to thank the witnesses for their comments.

All three of you said the same thing: these are significant changes for which you request an adequate transition period.

One of the witnesses focused on the Atlantic provinces. As you know, following the proposed amendments, the federal government will no longer ensure regulation along with the OSFI. You deal with a number of provinces. What would happen if you had a financial or other problem? Which provinces would you call upon for compliance with the code? The main objective of the bill is to clarify the situation, but in your case, because you work with a number of provinces, things would be more complicated. What would you do?

Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy, Credit Union Central of Canada: I can come back to what we were saying earlier. It will take us time to review how we are going to deal with these issues. We always maintain access to the lender of last resort at the central bank, namely liquidity facilities. This is a basic protective element and will not change.

Senator Massicotte: On condition that the province provide a guarantee?

Mr. Pigeon: No. There are two elements to the lender of last resort; there is the daily element and the extraordinary one, in case of a significant crisis. Effectively, very little has changed regarding emergency assistance as we maintain the daily lender of last resort element. Secondly, as was mentioned by the witnesses

[Traduction]

Nous remarquons que les changements importants envisagés dans le projet de loi C-43 quant aux coopératives de crédit tireraient également profit d'un processus de consultation plus approfondi. Selon notre expérience, lorsque nous consacrons des ressources adéquates et le temps nécessaire à des changements de politique, tels que ceux de ce projet de loi, nous assurons une transition sans heurts vers le nouvel état en exprimant clairement les avantages dont bénéficieront toutes les parties prenantes.

Nous demandons par conséquent au comité de comprendre que nous aimerions un délai suffisant pour que notre système de collaboration coopérative puisse générer une réaction coordonnée aux changements réglementaires envisagés.

[Français]

En terminant, je souhaite mentionner l'importance d'entreprendre dès aujourd'hui des discussions sur le présent dossier. Je vous remercie sincèrement de m'avoir donné l'occasion de vous faire part de mes commentaires.

Lors de votre prochain passage à Vancouver, je vous invite à nous rendre visite. Vous pourrez ainsi constater l'influence positive que nous avons sur les collectivités que nous desservons et l'importance que nous accordons à nos valeurs comme fondement de nos activités financières.

Le sénateur Massicotte : Je remercie les témoins d'avoir partagé leurs commentaires.

Vous dites tous les trois la même chose : ce sont des changements importants et vous demandez une période de transition adéquate.

L'un des témoins a surtout parlé des provinces de l'Atlantique. Vous savez qu'à la suite des modifications proposées, le gouvernement fédéral se retirera du côté du BSIF. Puisque vous faites affaire avec plusieurs provinces, qu'arrivera-t-il si vous avez un problème financier ou autre? Vous ferez appel à quelle province en ce qui concerne le respect du code? Le projet de loi a pour but principal de clarifier les choses, mais dans votre cas, puisque vous transigez avec plusieurs provinces, c'est plus compliqué. Que faites-vous dans ce cas?

Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier, Centrale des caisses de crédit du Canada : Je peux revenir à ce qu'on disait tantôt : cela nous prend du temps à étudier la façon dont on va aborder ces questions. On maintient toujours l'accès au prêteur de dernier recours à la banque centrale, soit les mécanismes d'octroi de liquidités. Il s'agit d'un élément de protection de base. Cela ne change pas.

Le sénateur Massicotte : À la condition que la province donne une garantie?

M. Pigeon : Non. Il y a deux éléments en ce qui a trait au prêteur de dernier recours : il y a l'élément du quotidien, de tous les jours, et l'élément extraordinaire, s'il y avait une grosse crise. Très peu a changé effectivement du point de vue de l'aide d'urgence, car on maintient l'accès au prêteur du dernier recours

from the Bank of Canada, they clarify the existing system. There are not many changes from that perspective. It is already part of Bank of Canada policy.

Senator Massicotte: That changes when you do business with other provinces. Are there no additional complications?

Mr. Pigeon: Not from the perspective of emergency assistance, as I stated earlier.

[English]

Ms. Durdin: Yes, it is complicated to try and understand the implications of the change, and we do need time. Certain provinces will need to make legislative changes in terms of the authority of the regulator. That will take time.

There are contracts and arrangements between various parties that need to be looked at.

Senator Massicotte: Is it only time you require? Is it all okay conceptually? Do you just need time to adjust, or is it something more profound?

Ms. Durdin: All I can say is we didn't ask for this change, but we need time to figure out how to adjust.

Senator Massicotte: Mr. Leonard, time only will resolve the issues?

Mr. Leonard: Yes. I would echo Martha's comments that until we have a chance to work through this and especially have collaborative discussions with the provinces in our regions, it is difficult to understand where all the impacts are. To the senator's question as to whether it is just time, until we go through that dialogue and talk it through, it will be difficult to say for sure.

[Translation]

Mr. Pigeon: Regulatory agencies must also adapt to these centres, which means hiring people and making sure they are at the required level. This also takes time. There are changes both in the rules and on our end, in order to adapt to these changes. There are therefore many changes involved.

Senator Ringuette: If I understood correctly, there are implications in the bill that may hinder accessibility to some credit unions within the Canadian payment system?

Mr. Dobrzanski: Today, we work with SMEs and the funding of cooperatives and transactions are much more specific. The number of provincial partners is critical, and in British Columbia, Central 1 is quite large and allows credit agencies to have specific

quotidien. Deuxièmement, comme l'ont souligné les témoins de la Banque du Canada, ils clarifient le système déjà en place. De ce point de vue, on ne voit pas beaucoup de changements. Cela faisait déjà partie des politiques de la Banque du Canada.

Le sénateur Massicotte : Cela change quand vous faites affaire avec d'autres provinces. N'y a-t-il pas des complications additionnelles qui s'ajoutent?

M. Pigeon : Pas du point de vue de l'aide d'urgence, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

[Traduction]

Mme Durdin : Oui, il est difficile de comprendre les conséquences du changement, et nous avons besoin de temps. Certaines provinces vont devoir apporter des modifications à leurs lois sur le plan des pouvoirs de leur organisme de réglementation. Cela va prendre du temps.

Il y a des contrats et des ententes entre les diverses parties qui vont devoir être examinées.

Le sénateur Massicotte : Avez-vous besoin seulement de temps? Est-ce que tout est correct sur le plan conceptuel? Avez-vous seulement besoin de temps pour vous adapter, ou est-ce que le problème est plus profond que cela?

Mme Durdin : Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous n'avons pas demandé ce changement, mais que nous avons besoin de temps pour trouver une façon de nous adapter.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Leonard, seul le temps permettra de régler les problèmes?

M. Leonard : Oui. Je dirais comme Martha qu'il sera difficile de comprendre toutes les répercussions tant que nous n'aurons pas eu la possibilité d'examiner tout cela et surtout d'avoir des discussions axées sur la collaboration avec les provinces de notre région. Pour ce qui est de savoir si ce n'est qu'une question de temps comme le demande le sénateur, ce sera difficile à déterminer avec certitude avant que nous n'ayons pu discuter de tout cela.

[Français]

M. Pigeon : Les agences réglementaires aussi doivent s'adapter à ces centres, c'est-à-dire embaucher du monde et s'assurer qu'ils soient au même niveau qui est exigé. Cela aussi prend du temps. Il y a des changements au niveau des règlements et de notre côté pour s'adapter à tous ces changements. Il y a donc beaucoup de changements.

La sénatrice Ringuette : Est-ce que j'ai bien compris qu'il y avait des implications dans le projet de loi qui mettraient peut-être en doute l'accessibilité de certaines caisses populaires ou de certains mouvements coopératifs dans le système de paiements canadien?

M. Dobrzanski : Aujourd'hui, avec notre présence dans le domaine des PME ou le financement des coopératives, les transactions se font de manière très précise. Le nombre des partenaires provinciaux est critique et, en Colombie-Britannique,

costs. It is also thanks to the Office of the Superintendent of Financial Institutions at the federal level. I do not know how the new system under which activities can be conducted only at the federal level if we want to participate will work. These days, activities at the national level are what allow us to develop. This is why we are sure that, with time, access to payments will not be reduced and that with the help of new technologies, we will be able to move forward instead. That is the advantage I wanted to emphasize.

Senator Ringuette: Due to your size?

Mr. Dobrzanski: We make ourselves available to all the other small credit unions. This large volume promotes a more secure system that, through its national policy, provides stability to all independent partners no matter where they conduct their banking business.

Mr. Pigeon: I would like to highlight something that was said earlier.

[English]

I believe Mr. Campbell said that they are committed to change without disruption to the system, so we take them on their word for that. All we're saying is that we need the time to get there and make sure that that's what happens.

As long as we're in the federal regime, and we will be for the near future, nothing changes, and we want to make sure that over the period we come to a place where nothing changes going forward either. We take them on their word that they're committed to that, and we want to make sure we do that in the spirit of cooperation with the Department of Finance.

Senator Ringuette: I agree with you. It would be going backwards a lot for the centralized unions' capacity to access directly the Canadian payments system without going through TD or whoever, and it's a significant issue.

As I said earlier, the Senate is an institution with a very long memory. The Banking Committee is the longest standing committee of the Senate. I intend to be part of this committee for a while yet, at least for the next two years.

Can we, as a committee, ask that if ever your access to the Canadian payments system seems to be negated, could you write to this committee to alert us and to explain what is going on?

Mr. Pigeon: Yes.

Senator Massicotte: I didn't think that what we're talking about affects your membership in the Canadian payments system.

Ms. Durdin: I don't expect that it will.

Senator Massicotte: Thank you.

Central 1, par son importance, permet aux organismes de crédit d'avoir des coûts précis. C'est aussi grâce à la présence du Bureau du surintendant des institutions financières au palier fédéral. Je ne sais pas comment fonctionne le nouveau système selon lequel on ne peut exercer qu'au fédéral si on participe. De nos jours, c'est une participation à l'échelle nationale qui nous permet de nous développer. C'est pour cette raison que nous sommes sûrs, avec le temps, qu'on ne réduira pas l'accessibilité aux paiements, et, avec l'aide des nouvelles technologies, qu'on va plutôt progresser. C'est l'avantage sur lequel je souhaitais mettre l'accent.

La sénatrice Ringuette : En raison de votre volume?

M. Dobrzanski : On se met au service de toutes les autres petites caisses populaires et unions de crédit. C'est ce volume qui favorise un système plus sûr et qui, par sa politique nationale, offre une stabilité pour tous les partenaires indépendants, peu importe où ils font leurs affaires bancaires.

M. Pigeon : J'aimerais souligner quelque chose qui a été dit tantôt.

[Traduction]

Je crois que M. Campbell a dit que le ministère des Finances s'engage à apporter les changements sans perturber le système, alors nous le croyons sur parole. Tout ce que nous disons, c'est que nous avons besoin de temps pour y arriver et nous assurer que c'est bien cela qui se passe.

Tant que nous sommes visés par le régime fédéral — et cela va être le cas dans un avenir proche —, rien ne change, et nous voulons nous assurer d'en arriver à une situation où il n'y aura plus de changement à venir non plus. Nous croyons le ministère sur parole lorsqu'il dit qu'il s'engage à ce que ce soit le cas, et nous voulons procéder au changement dans un esprit de collaboration avec le ministère.

La sénatrice Ringuette : Je suis d'accord avec vous. Ce serait un important recul sur le plan de la capacité des coopératives centrales d'accéder directement au système de paiement du Canada sans passer par TD ou qui que ce soit d'autre, et c'est un enjeu important.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Sénat est une institution à la mémoire très longue. Le Comité des banques est le plus vieux comité permanent du Sénat. J'ai l'intention de continuer d'être membre du comité pendant un bout de temps, au moins pour les deux prochaines années.

Est-ce que le comité peut vous demander de lui écrire pour l'avertir et lui expliquer ce qui se passe si l'accès au système de paiement canadien semble être bloqué?

M. Pigeon : Oui.

Le sénateur Massicotte : Je ne pensais pas que ce dont nous parlons avait une incidence sur votre appartenance au système de paiement du Canada.

Mme Durdin : Je ne pense pas que ce sera le cas.

Le sénateur Massicotte : Merci.

[Translation]

Senator Bellemare: As my colleagues have noted, it appears that this is a very complex issue. However, I also noted that the cooperative movement developed locally first and then built business ties throughout the country without need for federal regulation. The rules that you have adopted are formal but not legal, and I say that in quotes, as they were not enshrined in law, but they work quite well.

You were surprised when the bill was tabled because you were not consulted on it. Now, you are being consulted for its implementation, but not in the development or goal-setting stage.

Even though the system is obsolete, you are requesting that it be implemented at a later date so that you have time to think about it. Are you asking that this provision be struck from the bill, or are you asking that other provisions with longer time frames be added?

[English]

Ms. Durdin: If I can answer your question, we respect the government's desire to clarify the regulatory responsibilities of the provinces and the federal government. What we're asking for is consultation and discussion with the system on when the clock starts for the two-year implementation time frame. At this point it's not clear to us when it starts. If it's a two-year time frame, then we'd like to delay when the clock starts because we believe we need more time.

[Translation]

Senator Bellemare: In your opinion, does the legislation we have before us provide any clear indications on the federal regulations that will support this intent? Are the changes clear enough, as we have yet to see the regulations as well?

[English]

Ms. Durdin: I think it depends on what part. In terms of section 16 and OSFI's withdrawal, it's pretty clear. The federal implementation of federal credit unions, the legislation is not that clear just yet, but it needs to be worked out. I think there is, in the legislation, a process to get to that point.

Is that a fair assessment?

Mr. Pigeon: I wanted to suggest that it's easy to blend these issues because there are at least two or three issues at stake here. There is the federal credit union option, and we mentioned the insurance retailing and the amalgamation provisions. Those are

[Français]

La sénatrice Bellemare : Je conclus avec mes collègues que ce dossier est assez complexe. Mais je constate que le mouvement coopératif s'est développé localement d'abord puis qu'il a tissé des liens d'affaires partout au Canada sans passer par une réglementation fédérale. Les règles que vous vous êtes données, qui sont formelles, mais pas légales, entre guillemets, c'est-à-dire qu'elles ne passent pas par un système de loi, fonctionnent assez bien.

Quand le projet de loi a été déposé, vous avez été surpris, parce que vous n'avez pas été consultés. Maintenant, vous serez consultés pour l'implanter, mais pas pour l'élaborer ni en déterminer l'intention non plus.

Cela dit, vous demandez, même si le système est obsolète, qu'il soit mis en œuvre plus tard afin d'avoir du temps pour y réfléchir. Demandez-vous de disposer de cette section du projet de loi ou demandez-vous d'ajouter des articles avec des délais plus longs?

[Traduction]

Mme Durdin : Si je puis répondre à votre question, nous respectons le souhait du gouvernement de clarifier les responsabilités réglementaires des provinces et du gouvernement fédéral. Ce que nous demandons, c'est qu'il consulte les intervenants du système et discute avec eux du moment où commence le délai de deux ans pour la mise en œuvre. Pour l'instant, nous ne savons pas clairement à quel moment il commencera. S'il s'agit d'un délai de deux ans, nous aimerions en reporter le début, car nous croyons avoir besoin de plus de temps.

[Français]

La sénatrice Bellemare : À votre avis, est-ce que le texte législatif devant nous donne des indications précises sur la réglementation fédérale qui appuiera cette intention? Est-ce assez clair ce qui va se passer puisque la réglementation est à venir également?

[Traduction]

Mme Durdin : Je pense que ça dépend des parties. Pour ce qui est de la section 16 et du retrait du BSIF, c'est assez clair. En ce qui concerne la mise en œuvre des coopératives de crédit fédérales, les dispositions législatives ne sont pas encore tout à fait claires, mais le processus de mise en œuvre doit être précisé. Je pense que la loi prévoit une transition.

Est-ce juste?

M. Pigeon : Je voulais dire qu'il est embrouillé parce qu'il y a au moins deux ou trois choses en jeu dans le projet de loi. Il y a la possibilité de créer des coopératives de crédit fédérales, et nous avons mentionné la vente d'assurance et les dispositions

measures intended to make it relatively easier for credit unions to come up to the federal level and be regulated federally. That's one piece.

I would say the department has been consultative on those measures, and there have been extensive discussions with respect to those.

The other piece is the Part XVI issue where the government is saying they will no longer regulate centrals. That part came as a surprise, and that's the part we're saying we need more time for.

The third part — not to go back on this too much — we talked about the changes to the Bank of Canada Act. That's another issue. There are at least three issues in this division that I think are important to keep separate in your mind.

As Mr. Campbell said, especially with respect to the federal credit union option and Part XVI, or what we call the Cooperative Credit Associations Act, those are parallel tracks. They're two separate processes. They're running in parallel timing-wise, but they're not the same thing.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I believe I understand what you are asking for without saying it directly. Thank you.

[*English*]

Senator Tannas: Given that this is now out, have you been contacted by provinces? Is there any province that's actually moving, given that this is a fairly tight time frame? Are you seeing any action from provincial regulators to say, "We better get together and figure this out," or are they waiting? That's one question.

Also, would you anticipate that the process would be simply for the provinces to figure out, individually or potentially in concert with each other like B.C. and Ontario will have to do, how to replicate the oversight?

In other words, they're not going to make many changes. They are just going to try to replicate the oversight, the rules that have been applied, the guidance that's been given, and so on. I would guess that it would not be as onerous as them sitting back and saying, "Well, let's rethink how we oversee this somehow". Do you have any sense of that yet?

Ms. Durdin: To answer your first question, the regulators have been contacted and have met with officials recently. They are talking together through their organization on how best to address this.

concernant les fusions. Il s'agit de mesures visant à faire en sorte qu'il soit relativement facile pour les coopératives de crédit de passer à l'échelon fédéral et d'être réglementées par le gouvernement fédéral. Voilà une première chose.

Je dirais que le ministère a procédé à des consultations sur ces mesures et il y a eu beaucoup de discussions là-dessus.

L'autre chose, c'est la question de la partie XVI, c'est-à-dire le fait que le gouvernement affirme ne plus vouloir réglementer les centrales. Cela a été une surprise, et c'est à cet égard que nous disons avoir besoin de plus de temps.

La troisième chose — sans vouloir revenir trop loin en arrière —, c'est que nous avons parlé des changements touchant la Loi sur la Banque du Canada. C'est une autre question. Il y a au moins trois enjeux dans cette section qu'il est important, je crois, d'envisager de façon distincte.

Comme M. Campbell l'a dit, en ce qui concerne surtout la possibilité de créer des coopératives de crédit fédérales et la partie XVI, ou ce que nous appelons la Loi sur les associations coopératives de crédit, il s'agit de mesures parallèles. Ce sont deux processus distincts. Ils se déroulent en même temps, mais ce sont des choses différentes.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Je crois comprendre ce que vous demandez sans le dire précisément. Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Tannas : Maintenant que le projet de loi a été déposé, est-ce que les provinces ont communiqué avec vous? Est-ce que l'une ou l'autre des provinces agit, vu que le délai est assez serré? Savez-vous si les organismes de réglementation des provinces se sont dit qu'ils feraient mieux de commencer à réfléchir à ce qu'ils allaient faire ou s'ils attendent? Voilà une première question.

Par ailleurs, vous attendez-vous à ce qu'il s'agisse simplement pour les provinces de déterminer quel sera le processus, ensemble ou peut-être en collaboration, comme dans le cas de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, pour ce qui est de reprendre la surveillance?

Autrement dit, elles ne vont pas apporter beaucoup de changements. Elles vont simplement essayer de reprendre la surveillance, les règles qui étaient appliquées, les directives qui étaient données, et ainsi de suite. J'imagine que cela représente moins de travail que de tout revoir le processus de surveillance. Avez-vous pu vous en faire une idée jusqu'à maintenant?

Mme Durdin : Pour répondre à votre première question, les fonctionnaires ont communiqué avec les responsables des organismes de réglementation et les ont rencontrés récemment. Ils discutent ensemble, par l'intermédiaire de leur organisation, de la meilleure façon d'aborder la question.

We have not had a formal discussion with them in terms of how they will address it, and I think we'll have a better indication of what they're going to do when they respond to the technical paper by the end of December.

I would really hate to speculate on how they're going to address it. There are some provinces where the oversight is already replicated and there is somewhere where they need to make changes, so it will vary.

Senator Tannas: Do you see the association of provincial financial regulators — CUPSA — do you see them taking a lead in this, or do you think it will quickly devolve to each individual province trying to figure this out?

Ms. Durdin: No, I think they're working together.

Senator Tannas: Thank you.

The Chair: To our panel, on behalf of all the members of the committee, we greatly appreciate your presence today. You have helped us very much in our deliberations.

We will now go to the next panel. For this session our committee will consider Division 26, dealing with the Canadian Payments Act. Our witnesses from the Canadian Payments Association, Doug Kreviazuk, Vice President, Next Generation Clearing and Settlement; Deborah Wilson, Senior Legal Counsel; and Geoffroi Montpetit, Director, Public Affairs.

Mr. Kreviazuk, the floor is yours.

Doug Kreviazuk, Vice President, Next Generation Clearing and Settlement, Canadian Payments Association: Thank you very much. I am Doug Kreviazuk, the Vice President of Clearing and Settlement Systems for the Canadian Payments Association. I would like to thank you for inviting the CPA here to contribute to this important study. I have a brief statement that will help try to situate this Canadian Payments Association and to explain the relevance and importance of Division 26 contained in the bill.

The Canadian Payments Association is Canada's main financial market infrastructure. We design and operate Canada's national clearing and settlement systems for payments. Financial institutions rely on us to settle with finality their clearing balance on the books of the Bank of Canada daily. Every Canadian, businesses, governments and financial institutions count on our systems to clear and settle payments such as checks, pre-authorized debits, direct deposits, bill payments, payments made at the point of sale, and wire payments. Last year alone, we cleared and settled approximately \$44 trillion, which amounts to about \$170 billion on every business day.

Nous n'avons pas encore tenu de discussion officielle avec eux au sujet de la façon dont ils vont l'aborder, et je pense que nous aurons une meilleure idée de ce qu'ils vont faire lorsqu'ils réagiront au document technique, d'ici la fin de décembre.

Je suis vraiment très réticente à formuler une hypothèse concernant la façon dont ils vont aborder la chose. Il y a des provinces où la surveillance est déjà reprise et il y en a d'autres où il va falloir apporter des changements, donc cela va varier.

Le sénateur Tannas : Envisagez-vous que l'association des organismes de réglementation financière des provinces — l'ASPC — prenne les devants, ou pensez-vous que chacune des provinces va rapidement devoir déterminer la façon de procéder par elle-même?

Mme Durdin : Non, je pense qu'il y a une collaboration.

Le sénateur Tannas : Merci.

Le président : Au nom de tous les membres du comité, merci beaucoup à nos témoins d'avoir été présents parmi nous aujourd'hui. Vous avez apporté une grande contribution à nos délibérations.

Nous allons passer à notre prochain groupe de témoins. Pour la prochaine séance, notre comité va se pencher sur la section 26, qui porte sur la Loi canadienne sur les paiements. Nos témoins de l'Association canadienne des paiements sont Doug Kreviazuk, vice-président, Système de compensation et de règlement de prochaine génération; Deborah Wilson, conseillère juridique principale; et Geoffroi Montpetit, directeur des affaires publiques.

Monsieur Kreviazuk, vous avez la parole.

Doug Kreviazuk, vice-président, Système de compensation et de règlement de prochaine génération, Association canadienne des paiements : Merci beaucoup. Je m'appelle Doug Kreviazuk, et je suis vice-président, Système de compensation et de règlement de prochaine génération de l'Association canadienne des paiements. Nous vous remercions d'avoir invité l'ACP à participer à l'étude importante que vous menez. J'ai une brève déclaration d'ouverture pour vous aider à situer l'Association canadienne des paiements, et pour expliquer la pertinence et l'importance de la section 26 du projet de loi.

L'Association canadienne des paiements est la principale infrastructure des marchés financiers du Canada. Nous concevons et exploitons les systèmes nationaux de compensation et de règlement des paiements du Canada. Les institutions financières s'appuient sur nos systèmes pour régler de façon définitive leurs soldes de compensation sur les livres de la Banque du Canada au quotidien. Les Canadiens, les entreprises, les gouvernements et les institutions financières comptent sur nos systèmes pour effectuer la compensation et le règlement de paiements tels que les chèques, les débits préautorisés, les dépôts directs, les paiements de factures, les paiements effectués au point de vente et les virements électroniques. L'an dernier, l'ACP a compensé et réglé 44 billions de dollars, soit 170 milliards de dollars en moyenne chaque jour ouvrable.

We are guided by public policy objectives of safety, soundness, efficiency and the interests of users. These objectives are enshrined in our legislation, the Canadian Payments Act. Financial institutions that are engaged in the business of payments are required to be members of the CPA and fund our operations. Today, our membership stands at 113.

Our focus is ensuring that financial claims between financial institutions can be settled efficiently and without risk. In addition to technical infrastructure, we develop the rules and standards that together with the Canadian Payments Act provide a strong legal framework for payments of today and tomorrow.

Bill C-43 introduces important amendments to the Canadian Payments Act and to the Payments Clearing and Settlement Act.

Amendments to the Canadian Payments Act, in particular, bring about changes to our governance framework. We believe that they will enhance the governance, overall functioning and accountability of the CPA, thereby helping us to fulfill our forward-looking strategy for Canada's payment system. Let me highlight a few of the key changes to the Canadian Payments Act.

First, a smaller, more independent board of directors will support a broader and more inclusive representation from the payments ecosystem.

The minister's power of rule disapproval will be maintained in the act, but the bylaw approval process has been made more efficient, with a new category of administrative bylaws that require only board approval and not what is currently required, which is ministerial approval.

The act will contain new accountability requirements, many of which have been introduced by the CPA over the past couple of years, such as the publication of detailed audited financial statements and reporting on the progress of our stated objectives.

Since the first reading of Bill C-43 in the House of Commons, we have had an opportunity to examine its provisions closely and we've engaged the Department of Finance on next steps, specifically with clarification in a few areas when the regulations are being drafted.

One area I would like to highlight is that we believe the regulations should specify a timely process, for example, 30 to 60 days, for the minister's approval on CPA's annual submission of its corporate plan. This is because the CPA operates systems and infrastructure that are critical to the day-to-day business operations of the financial system.

Nous sommes guidés par les objectifs de politique publique en matière de sécurité, de solidité et d'efficacité, ainsi que par l'intérêt des utilisateurs. Ces objectifs sont inscrits dans notre loi habilitante, la Loi canadienne sur les paiements. Les institutions financières qui offrent des services de paiement sont tenues d'être membres de l'ACP et de financer nos opérations. Nous comptons aujourd'hui 113 institutions financières membres.

Notre rôle consiste à nous assurer du règlement efficace et sans risque des comptes financiers entre les institutions financières. En plus de l'infrastructure technique, nous mettons au point des règles et des normes qui, avec la Loi canadienne sur les paiements, fournissent un cadre juridique solide pour les paiements d'aujourd'hui et de demain.

Le projet de loi C-43 propose des modifications importantes de la Loi canadienne sur les paiements et de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements.

Les modifications de la Loi canadienne sur les paiements en particulier entraînent des changements touchant le cadre de gouvernance de l'ACP. Nous pensons qu'ils amélioreront la gouvernance, le fonctionnement global et la responsabilisation de l'ACP, nous aidant ainsi à réaliser notre stratégie prospective pour poursuivre la modernisation du système de paiement du Canada. Permettez-moi de souligner quelques-unes des principales modifications apportées à la Loi canadienne sur les paiements.

Premièrement, un conseil d'administration plus petit et plus indépendant appuiera une représentation plus large et plus inclusive de l'écosystème des paiements.

Le pouvoir de désapprobation du ministre est maintenu dans la loi, mais le processus d'approbation des règlements administratifs a été rendu plus efficace grâce à une nouvelle catégorie de règlements administratifs qui ne requiert que l'approbation du conseil de l'ACP, plutôt que la pratique actuelle requérant l'approbation ministérielle.

La loi contiendra de nouvelles exigences en matière de responsabilisation, dont bon nombre ont été instaurées par l'ACP au cours des dernières années, par exemple la publication d'états financiers vérifiés et détaillés et de rapports sur les progrès de l'AC par rapport à ses objectifs déclarés.

Depuis la première lecture du projet de loi C-43 à la Chambre des communes, nous avons eu l'occasion d'examiner de près ses dispositions, et nous avons discuté avec le ministère des Finances des prochaines étapes en fournissant notamment des précisions particulières sur certains points pour aider à la rédaction des règlements.

J'aimerais souligner que nous croyons que les règlements devraient prévoir un processus rapide, par exemple de 30 à 60 jours, pour l'approbation par le ministre des Finances du plan d'entreprise présenté annuellement par l'ACP. Un tel règlement est nécessaire vu l'importance des systèmes et des opérations de l'ACP par rapport au fonctionnement quotidien du système financier canadien.

I would like to make one last comment on achieving our optimal oversight mechanism. Under the Canadian Payments Act, the minister has the power of directive over the CPA and the power to disapprove rules and bylaws. Under the Payments Clearing and Settlement Act, the Governor of the Bank of Canada has the authority to designate payment systems of systemic importance for oversight by the bank, like our large value transfer system.

Bill C-43 expands that power to a new category of prominent payment systems. This would conceivably allow the governor of the bank to designate a retail system — the automated clearing and settlement system — for oversight by the bank. It will be important to ensure that this possible duplication in oversight not impede the CPA's rule review process and therefore our ability to respond to user needs.

To conclude, the CPA is working diligently to ensure a speedy and smooth transition to this new governance framework. We believe the amendments being proposed will help the CPA and its new board of directors to deliver on our important mandate and the public policy objectives of safety, soundness and efficiency that benefit all users, including consumers. These amendments will allow us to achieve our strategy for continued modernization of Canada's payment system.

With that, I would be pleased to answer any questions you may have.

[Translation]

Senator Bellemare: I would like to clarify something. When you say that your organization validates all transactions by financial institutions, does that include all the credit unions, financial cooperatives, the Mouvement Desjardins, and so on?

[English]

Mr. Kreviazuk: All deposit-taking financial institutions, as well as eligible life insurers, money market mutual funds and securities dealers can be members of the CPA.

If they are engaged in the business of payments, wanting to make payments, then they're required to be a member of the CPA. Their transaction volume is cleared and settled through our systems, which does include all the caisses populaires and credit unions in Canada.

J'aimerais faire un dernier commentaire sur la réalisation des mécanismes de surveillance optimaux. En vertu de la Loi canadienne sur les paiements, le ministre a le pouvoir de donner des directives à l'ACP et le pouvoir de ne pas approuver les règles et les règlements proposés. En vertu de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements, le gouverneur de la Banque du Canada a le pouvoir de désigner des systèmes de paiement d'importance systémique aux fins de la surveillance par la banque, comme le système de transfert de paiements de grande valeur de l'ACP.

Le projet de loi C-43 étend ce pouvoir à une nouvelle catégorie de systèmes de paiements marquants. Il est concevable que cela permette au gouverneur de la banque de désigner un système de vente au détail — le système automatisé de compensation et de règlement, aux fins de la surveillance par la banque. Il sera important de veiller à ce que le dédoublement potentiel en matière de surveillance ne fasse pas obstacle au processus de revue des règles de l'ACP et, par conséquent, à la capacité de l'ACP de répondre aux besoins des utilisateurs.

Pour conclure, l'ACP travaille avec diligence pour assurer une transition rapide et en douceur vers ce nouveau cadre de gouvernance. Nous croyons que les modifications proposées aideront l'ACP et son nouveau conseil d'administration à remplir notre mandat important et nous permettront d'atteindre les objectifs en matière de politique publique que sont la sûreté, la solidité et l'efficacité au bénéfice de tous les utilisateurs, y compris les consommateurs. Ces modifications nous permettront de mettre en œuvre notre stratégie pour poursuivre la modernisation du système de paiement du Canada.

Là-dessus, je serai heureux de répondre à toutes vos questions.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais clarifier quelque chose. Quand vous affirmez que toutes les transactions des institutions financières sont validées par votre organisation, est-ce que cela inclut toutes les caisses populaires, toutes les coopératives financières, le Mouvement Desjardins, et cetera?

[Traduction]

M. Kreviazuk : Toutes les institutions financières de dépôt ainsi que les compagnies d'assurance vie, les courtiers en valeurs mobilières et les sociétés admissibles pour le compte de fonds communs de placement du marché monétaire peuvent devenir membres de l'ACP.

Si une institution exerce ou souhaite exercer des activités de paiement, alors elle doit être membre de l'ACP. Son volume de transactions est compensé et réglé par le truchement de nos systèmes, et cela inclut toutes les caisses populaires et les coopératives de crédit canadiennes.

[Translation]

Senator Bellemare: The changes made to your organization in this respect will remain the same, even if some financial cooperatives remain under provincial jurisdiction?

[English]

Mr. Kreviazuk: No, it should have no change to those.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you for giving us your points of view.

[English]

You make the point that relative to your business plan you must submit to the minister, the proposed legislation has no timing deadline as to when you must respond. It is a valid comment, we would agree with you. What happens if he doesn't respond? You have no authority to spend, proceed or collect payments? What happens?

Deborah Wilson, Senior Legal Counsel, Canadian Payments Association: We understand that the details of what we're required to submit and the timing are going to be set out in regulations, which we have not seen yet, and all the requirements around the corporate plan.

One thing I want to step back and clarify is that we're not a Crown corporation. We're not subject to the approval requirements that are set out in other legislation that applies to Crown corps.

We would continue to operate our systems. Any activity that was set out in the plan, I expect we would just work out the details and continue to cooperate with Finance on the objectives of what we're trying to achieve in that plan.

Senator Massicotte: I'm sure you will have a capital program every year, whether you want to spend money on computers, or something. The minister is very busy. What would happen if he doesn't respond in your proposed 30 or 60 days and the fiscal year has now commenced? Are you going to spend money on your software?

Mr. Kreviazuk: That's why we advocated for the fact that at the lapse of a period of time — either 30 or 60 days — that the corporate plan be deemed approved. That would allow us to continue to do business.

I should say that the relationship between the Canadian Payments Association and the department and the minister's office is on a very solid foundation and has evolved over a number of years. We meet on a regular basis to discuss policy,

[Français]

La sénatrice Bellemare : Les modifications apportées à votre organisation à cet égard resteront telles quelles, même si certaines coopératives financières demeurent sous la juridiction provinciale?

[Traduction]

M. Kreviazuk : Non, il ne devrait y avoir aucun changement à cet égard.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de nous avoir fait connaître votre point de vue.

[Traduction]

Vous soulevez le fait que, relativement au plan d'entreprise que vous devez présenter au ministre, aucun délai de réponse n'est prévu dans le projet de loi. Votre commentaire est valable; nous sommes d'accord avec vous. Que se passe-t-il si le ministre ne répond pas? Vous n'avez pas le pouvoir de dépenser, d'aller de l'avant ou de recouvrer de paiement? Que se passe-t-il, alors?

Deborah Wilson, conseillère juridique principale, Association canadienne des paiements : Nous croyons savoir que les renseignements précis que nous devons fournir et l'échéancier connexe, de même que toutes les exigences relatives au plan d'entreprise, seront établis dans le règlement, que nous n'avons pas encore vu.

Il y a une chose que je veux préciser : nous ne sommes pas une société de la Couronne. Nous ne sommes pas assujettis aux exigences en matière d'approbation qui sont énoncées dans d'autres lois applicables à ces sociétés.

Nous continuerions d'utiliser nos systèmes. En ce qui concerne toute activité indiquée dans le plan, je m'attendrais à ce que nous en réglions simplement les détails et à ce que nous continuions de coopérer avec le ministère des Finances à l'égard des objectifs formulés dans ce document.

Le sénateur Massicotte : Je suis sûr que vous aurez chaque année un programme d'immobilisations, par exemple pour investir dans vos ordinateurs. Le ministre est très occupé. Qu'arriverait-il s'il ne vous répondait pas dans le délai de 30 à 60 jours que vous proposez, et que l'année financière a débuté? Achèterez-vous des logiciels?

M. Kreviazuk : C'est pour cela que nous avons recommandé qu'à l'expiration d'un délai donné — de 30 ou de 60 jours —, le plan d'entreprise soit réputé approuvé. Cela nous permettrait de continuer d'exercer nos activités.

Je dirais que la relation entre l'Association canadienne des paiements et le ministère ou le cabinet du ministre est très solide et qu'elle a évolué au fil des ans. Nous nous réunissons régulièrement pour discuter de politiques et de nouvelles

new initiatives. There would be nothing that would come forward in a business plan to the minister's office that would come as any surprise. There would be considerable dialogue in advance.

Senator Massicotte: I have no doubt about that.

Given that you propose amended legislation to allow this time, what happens if you don't get that? What does the current legislation allow you to do? You must stop operating, obviously, and if you are going to continue as if it occurred, then the point is not that important.

Mr. Kreviazuk: Well, I'm not sure that the business plan would deal with the general ongoing operations of the organization. They would deal more with the capital expenditures and the larger projects that are being introduced. It is kind of the strategic priorities of the organization. If there was something within that realm, we would have to engage in a discussion with the Department of Finance to find a way around the impasse. Obviously, the clearing and settlement system cannot shut down.

Senator Massicotte: You said you worked closely with the minister's office in this legislation. I presume that this is not the first time you have made this recommendation; you probably made this same recommendation to the minister's office when they drafted this legislation. Obviously they did not respond positively to your recommendation. Do you know why?

Mr. Kreviazuk: I personally do not.

Deborah, do you have insights into that?

Ms. Wilson: I think it is all tied up in their overall oversight objectives and accountability measures. They have been clear from the outset that they think it is part and parcel with what they proposed.

Senator Massicotte: I quite like these proposed amendments because the governance is more modern for accountability. It puts you in the type of process where you have to prepare a business plan and budgets, quite normal processes. The key factor is your board, whereby your organization will become a lot more independent and the board members, therefore, serve an increasingly more important role.

I understand your nomination process is independent of the government and it must satisfy a set of criteria relative to competency to make sure your board members are adequately skilled to do their job. Is that accurate? For that skill set — the grilling, if you wish — has the criteria already been set to make that happen?

Ms. Wilson: The criteria for the composition of the nominating committee and eligibility for directors is a power that the Governor-in-Council has under the regulation-making authority in the act. Again, we haven't seen what those requirements are.

initiatives. Aucun élément d'un plan d'entreprise présenté au cabinet du ministre ne serait susceptible de constituer une surprise. Il y aurait eu beaucoup de discussions préalables.

Le sénateur Massicotte : Je n'ai aucun doute là-dessus.

Vous proposez de modifier la loi pour qu'elle fixe un délai, mais que se passera-t-il si cela n'arrive pas? Que vous autorise à faire la version actuelle de la loi? Vous devez évidemment cesser vos activités, et si vous allez continuer à les mener comme si cela s'était produit, alors ce point n'est pas si important.

M. Kreviazuk : Eh bien, je ne suis pas certain que le plan d'entreprise porterait sur les activités courantes générales de l'organisation. Il porterait davantage sur les dépenses en immobilisations et les grands projets lancés. Il énonce en quelque sorte les priorités stratégiques de l'organisation. Si des renseignements de ce genre étaient demandés, il nous faudrait en discuter avec le ministère des Finances pour dénouer l'impasse. Il va de soi que le système de compensation et de règlement ne peut pas être arrêté.

Le sénateur Massicotte : Vous avez dit que vous avez travaillé en étroite collaboration avec le cabinet du ministre lors de l'élaboration du projet de loi. Je présume que ce n'est pas la première fois que vous formulez cette recommandation; vous l'avez probablement formulée aussi au cabinet du ministre à ce moment-là. De toute évidence, il ne l'a pas accueillie favorablement. Savez-vous pourquoi?

M. Kreviazuk : Personnellement, non.

Deborah, avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

Mme Wilson : Je pense que cela tient à ses objectifs globaux en matière de surveillance et à ses mesures de responsabilisation. Les membres du cabinet ont clairement dit dès le départ qu'ils estiment que c'était une partie essentielle de ce qu'ils proposaient.

Le sénateur Massicotte : J'aime beaucoup ces modifications proposées, car la gouvernance est un terme plus moderne pour désigner la responsabilisation. Cela vous oblige à établir un plan d'entreprise et des budgets, et il s'agit là de processus tout à fait normaux. Le facteur clé, c'est votre conseil d'administration, en ce sens que votre organisation deviendra bien plus indépendante et que les membres du conseil joueront ainsi un rôle de plus en plus important.

Je crois savoir que votre processus de nomination est indépendant du gouvernement et que les futurs membres de votre conseil d'administration doivent satisfaire à un ensemble de critères visant à prouver leur compétence pour qu'on s'assure qu'ils sont aptes à faire leur travail. C'est exact? A-t-on déjà établi les critères pour vérifier ces compétences, ou pour mettre les candidats à l'épreuve, si je puis dire?

Mme Wilson : L'établissement des critères relatifs à nomination et à l'admissibilité au poste d'administrateur fait partie des pouvoirs de réglementation que la loi confère au gouverneur en conseil. Comme je l'ai dit, nous ne savons pas en quoi ils consistent.

Senator Massicotte: That deals with independency. How about for competency, which I doubt will be in the legislation? It is more for your organization to say, “Here is the type of board membership we need.”

Ms. Wilson: It is a dual track. There’s what is in the legislation, what can go in the regulations as well, and what the CPA will do. We currently have — but will be revised to reflect the legislation — director competencies and skills.

It is also to ensure that we have the right competencies on the board. We also have the power to set out legislation for remuneration of the directors, that it’s not set by the government.

Senator Ringuette: Since you work closely with the department and this was not a surprise for you, this is an issue you have probably been working on for a while. I’m somewhat surprised there is no definition of what an independent member is, because usually in legislation we have all those definitions. What would be your definition of an independent member?

Ms. Wilson: We have had a lot of back-and-forth dialogue with the department on this. We have come out on the same basis that it will be based on a National Instrument 52-110 as the broad basis for it, but mostly independent from management and the executive of the CPA, and independent of our member financial institutions. That is the broad understanding. It’s our understanding it will be set out in the regulations, and we haven’t seen the specifics yet.

Senator Ringuette: We were told earlier it the board members will be selecting the new independent board members. Is that correct?

Mr. Kreviazuk: Yes.

Ms. Wilson: For transition.

Mr. Kreviazuk: For transition, yes.

Senator Ringuette: For transition only?

Ms. Wilson: Just for the transition part. Otherwise, it is the membership that will be electing all of the board: the member seats and the independent directors.

Senator Ringuette: So what you said earlier in regard to putting together a committee to start looking at profiles of potential independent members; is that right?

Ms. Wilson: That’s right.

Senator Ringuette: Do you have a threshold in regard to transaction volume that you require in order to do business with you, from an entity?

Le sénateur Massicotte : Cela a trait à l’indépendance. Qu’en est-il des compétences, un aspect qui, à mon avis, ne sera probablement pas abordé dans la loi? C’est davantage pour que votre organisation puisse dire : « Voici le type de conseil d’administration dont nous avons besoin. »

Mme Wilson : Ce sont deux choses connexes. Il y a ce qui est énoncé dans le projet de loi — ce qui pourrait également être inclus dans le règlement — et ce que fera l’ACP. Nous avons actuellement un ensemble de compétences établies pour les administrateurs, et nous y apporterons des modifications pour les harmoniser avec la loi.

Cela vise également à s’assurer que les membres du conseil d’administration ont les bonnes compétences. Nous avons aussi le pouvoir d’adopter des mesures législatives concernant la rémunération des administrateurs; ce n’est pas le gouvernement qui détermine cela.

La sénatrice Ringuette : Puisque vous travaillez en étroite collaboration avec le ministère et que cela n’était pas une surprise pour vous, vous travaillez probablement là-dessus depuis un bout de temps. Je suis quelque peu étonné de constater qu’il n’y a pas de définition de « membre indépendant », car habituellement, toutes les définitions de ce genre sont énoncées dans la loi. Quelle en serait votre définition?

Mme Wilson : Nous avons eu beaucoup de discussions à ce sujet avec le ministère. Nous avons convenu que, de façon générale, elle sera fondée sur la norme canadienne 52-110, mais surtout que les membres seront indépendants de la direction et des cadres de l’ACP ainsi que des institutions financières faisant partie de notre association. C’est l’idée générale. Nous croyons savoir que ce sera énoncé dans le règlement, mais nous n’avons pas encore vu les détails de la chose.

La sénatrice Ringuette : On nous a dit tout à l’heure que ce seront les membres du conseil d’administration qui sélectionneront les membres du nouveau conseil indépendant. C’est exact?

M. Kreviazuk : Oui.

Mme Wilson : Pour assurer la transition.

M. Kreviazuk : Pour assurer la transition, oui.

La sénatrice Ringuette : Seulement pendant la transition?

Mme Wilson : Oui. Après, ce seront les membres de l’association qui choisiront la composition du conseil, c’est-à-dire les membres et les administrateurs indépendants.

La sénatrice Ringuette : C’est donc à cela que vous faisiez allusion tout à l’heure quand vous avez parlé de constituer un comité chargé d’entreprendre la recherche d’éventuels membres indépendants. C’est juste?

Mme Wilson : Oui.

La sénatrice Ringuette : Avez-vous un seuil en ce qui concerne le volume de transactions exigées d’une entité pour qu’elle puisse faire affaire avec vous?

Mr. Kreviazuk: No.

Senator Ringuette: You don't?

Mr. Kreviazuk: We do not.

Senator Ringuette: Is there an issue of cost?

Mr. Kreviazuk: I will try to explain. The legislation currently sets out those that are eligible for membership in the organization, which are essentially the deposit-taking institutions of this country, security dealers, money market mutual funds and trusts.

Only chartered banks are required to be members of the CPA in legislation. But in reality, if you are engaged in the business of payments and you expect your payments to be cleared and settled through the CPA, you must also be a member. Now, you could be a member in two ways. Membership gets you in the door; participation on the systems is at two levels. There's a direct participant and an indirect participant. For the direct participants there's an added cost, and it is not insignificant. Today there are 12 or 13 direct participants in the retail system. Those 12 introduce the residual indirect clearers, the other 120 members of the organization. So they all have access to the system; it is just their functionality within the system that is determined. There is a threshold there. You can only be a direct participant if you exceed one half of 1 per cent of the total clearing volume today.

Senator Ringuette: Exactly.

Mr. Kreviazuk: It sounds insignificant, but it is not.

Senator Ringuette: The indirect members need the assistance or the cooperation or the partnership of the direct members to clear their stuff?

Mr. Kreviazuk: They do.

Senator Ringuette: Exactly. Herein lies the issue of the *caisses populaires*, and the relationship with the volume. Since the direct members are the ones that would accept, or not, to clear the indirect members' payments, there is also an issue of that price tag between those two levels. What is the direct member charging to the indirect member to clear their stuff?

Mr. Kreviazuk: The price at which the direct participants charge downstream to the "indirects" is competitively set in the marketplace. We don't have anything to do with the pricing.

There are a number of financial institutions that do provide this service in a competitive space. In the case of some of the credit unions, and in the case of the *caisses populaires*, they have to go through their federations. I think it is provincial legislation that requires them to do so.

M. Kreviazuk : Non.

La sénatrice Ringuette : Vous n'en avez pas?

M. Kreviazuk : Non.

La sénatrice Ringuette : Est-ce que la question des coûts pose problème?

M. Kreviazuk : Je vais essayer de vous expliquer ce qu'il en est. La version actuelle de la loi précise quelles entités peuvent faire partie de l'association. Il s'agit essentiellement des institutions de dépôt du pays ainsi que des courtiers en valeurs mobilières, des sociétés qui gèrent des fonds communs de placement en instruments du marché monétaire et des sociétés de fiducie.

Seules les banques à charte ont l'obligation légale de faire partie de l'ACP. Mais, en réalité, si vous exercez des activités dans le domaine des paiements et que vous vous attendez à ce que vos paiements soient compensés et réglés par l'intermédiaire de l'ACP, vous devez aussi en être membre. Il y a deux types de membres. L'adhésion vous permet d'avoir une présence, mais la participation aux systèmes comporte deux niveaux. Il y a des participants directs et indirects. Les participants directs doivent assumer des frais supplémentaires qui ne sont pas négligeables. À l'heure actuelle, il y a 12 ou 13 participants directs au système de paiement au détail. Ces 12 membres introduisent les sous-adhérents, c'est-à-dire les 120 autres membres de l'association. Ils ont donc tous accès au système; c'est seulement leur fonctionnalité à l'intérieur de ce système qui peut varier. Il y a un seuil à respecter. Actuellement, pour être un participant direct, il faut excéder 0,5 p. 100 du volume total des compensations.

La sénatrice Ringuette : Tout à fait.

M. Kreviazuk : Cela semble négligeable, mais ce ne l'est pas.

La sénatrice Ringuette : Les membres indirects ont besoin de l'aide, de la coopération ou du partenariat des membres directs pour compenser leurs transactions?

M. Kreviazuk : Oui.

La sénatrice Ringuette : Exactement. D'où la question des caisses populaires et le lien avec le volume. Puisqu'il revient aux membres directs d'accepter ou non de compenser le paiement des membres indirects, il y a aussi la question des frais relatifs aux deux niveaux de participation. Quels sont les frais exigés par les membres directs pour compenser les transactions des membres indirects?

M. Kreviazuk : Les frais exigés par les participants directs aux participants indirects sont fixés par le marché. Ce n'est pas nous qui en décidons.

Il existe un certain nombre d'institutions financières qui offrent ce service dans un contexte concurrentiel. Certaines coopératives de crédit — dont les caisses populaires — doivent passer par leurs fédérations respectives. Je pense qu'une loi provinciale les oblige à procéder ainsi.

Senator Ringuette: I understand it. Earlier I had questioned the *caisses populaires* in regard to their access and their cost in regard to their new regulation within 43, and what they have to rearrange in their own system. There is a potential issue there because of these changes from central that had the volume capacity to negotiate with your tier one members.

Mr. Kreviazuk: I see.

Senator Massicotte: Relative to the definition of independents, you made reference to a national instrument. Is that a federal government or is that the security commission that has a very detailed definition of independents? Is that where you are taking the reference from?

Ms. Wilson: That's become a best practice standard for many different organizations now. It is the baseline. It is not going to be word for word from the national instrument; it is just the basis. It is not having a material interest.

Senator Massicotte: Is there a national instrument produced by the federal government, or is that the one you referred to that is produced by the Ontario Securities Commission?

Ms. Wilson: It is the Ontario Securities Commission.

The Chair: To our witnesses, on behalf of all of the members of the committee, I would like to express our great appreciation for your appearance today. You have been very helpful in our deliberations.

Members of the committee, this is our final session, and we will look at Division 9, which amends the Investment Canada Act. Our witnesses, from the Canadian Bar Association, are Omar Wakil, Chair of the Foreign Investment Review Committee, Competition Law Section; and Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform.

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform, Canadian Bar Association: Thank you, Mr. Chair, and honourable senators. We are pleased to appear before you today on behalf of the Canadian Bar Association in response to Division 9 of Part 4 of Bill C-43 amending the Investment Canada Act. The CBA is a national association representing 37,000 members of the legal profession. Our primary objectives include improvement in the law in the administration of justice, and it is through that lens which we have examined this portion of the bill.

The submission before you has been prepared by the Foreign Investment Review Committee of the CBA's Competition Law Section. This CBA section comprises lawyers whose practice

La sénatrice Ringuette : Je comprends. Tout à l'heure, j'ai questionné les caisses populaires en ce qui a trait à leur accès et leurs frais relativement aux nouvelles règles du projet de loi C-43 qui les concernent, ainsi qu'à ce qu'elles devront faire pour restructurer leur propre système. Il y a là un problème potentiel en raison de ces modifications apportées à la centrale, qui avait la capacité de volume nécessaire pour négocier avec vos membres de premier ordre.

M. Kreviazuk : Je vois.

Le sénateur Massicotte : Concernant la définition de « membre indépendant », vous avez mentionné une norme canadienne. Est-ce le gouvernement fédéral ou la Commission des valeurs mobilières qui en a une définition très pointue? Est-ce là-dessus que vous vous fondez?

Mme Wilson : C'est maintenant devenu une norme de bonne pratique pour bien des organisations. C'est la base. La définition de la norme canadienne ne sera pas reprise mot pour mot; elle servira de base seulement. Le critère consiste à ne pas avoir d'intérêt important.

Le sénateur Massicotte : Y a-t-il une norme canadienne émanant du gouvernement fédéral, ou est-il question de la norme de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dont vous avez parlé?

Mme Wilson : C'est celle de la Commission des valeurs mobilières.

Le président : Mesdames et messieurs, au nom de tous les membres du comité, j'aimerais vous remercier sincèrement d'avoir comparu ici aujourd'hui. Vos observations nous aident beaucoup.

Chers collègues, ceci est notre dernière séance, et nous allons examiner la section 9, qui modifie la Loi sur Investissement Canada. Nous accueillons deux représentants de l'Association du Barreau canadien : Omar Wakil, président du Comité sur l'Examen de l'investissement étranger, Section nationale de l'ABC du droit de la concurrence; et Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit.

Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit, Association du Barreau canadien : Monsieur le président, honorables sénateurs, merci. Nous sommes ravis de comparaître devant vous aujourd'hui au nom de l'Association du Barreau canadien pour discuter de la section 9 de la partie 4 du projet de loi C-43 qui modifie la Loi sur Investissement Canada. L'ABC est une association nationale regroupant 37 000 juristes. Ses principaux objectifs sont l'amélioration du droit et de l'administration de la justice, et c'est dans cette optique que nous avons examiné cette partie du projet de loi.

Le mémoire que vous avez sous les yeux a été rédigé par le Comité sur l'examen de l'investissement étranger de la Section nationale du droit de la concurrence de l'ABC. Cette section est

embraces all aspects of competition law and foreign investment review, including direct experience with transactions subject to the Investment Canada Act.

While I'm here to help answer questions, my colleague Mr. Wakil is Chair of the CBA Competition Law Section's Foreign Investment Review Committee. I will turn it over to him to discuss the substance of the bill and our submissions.

Omar Wakil, Chair of the Foreign Investment Review Committee, Competition Law Section, Canadian Bar Association: Good afternoon, Mr. Chair, and honourable senators. Thank you for your time this afternoon. As Noah said, and as you know, I am the Chair of the CBA's Foreign Investment Review Committee of our Competition Law Section. I am also a partner in the law firm of Torys in Toronto and co-chair of our foreign investment review practice.

In 2009, the Investment Canada Act was amended to permit the review of virtually any foreign investment into Canada on the basis that it may be injurious to Canada's national security. We have previously expressed concerns about those amendments because of their broad potential application and the lack of guidance as to what sort of investments would in practice be reviewed. Without transparency and guidance, it is difficult to advise foreign investors or Canadian businesses on the likelihood or the likely outcome of a review. This creates the real risk of chilling foreign investment into Canada. We are making our comments today against the backdrop of those concerns.

The amendments to the Investment Canada Act currently proposed would primarily introduce two changes to the law. First, the list of investments subject to notification requirements under the Investment Canada Act would be expanded, which may give rise to an increased number of national security reviews.

Second, the government would have greater discretion to disclose publicly information about the status and outcome of a national security review, unless the Minister of Industry is satisfied that the communication or disclosure of that information would be prejudicial.

We support efforts to increase transparency and welcome this proposed amendment. However, we think the legislation would benefit from a specific qualification that no disclosure about the national security review process should be made in the context of a specific investment when the fact of that investment has not been publicly disclosed by the parties. Such unwanted disclosure could have the effect of deterring investors from approaching

composée d'avocats dont la pratique englobe tous les aspects du droit de la concurrence et de l'examen des investissements étrangers, qui ont notamment participé directement à des opérations visées par la Loi sur Investissement Canada.

Je suis ici pour répondre à vos questions, mais je vais céder la parole à mon collègue, M. Wakil, qui préside le Comité sur l'examen de l'investissement étranger de la Section nationale du droit de la concurrence de l'ABC, pour qu'il parle du contenu du projet de loi ainsi que de notre mémoire.

Omar Wakil, président, Comité sur l'examen de l'investissement étranger, Section du droit de la concurrence, Association du Barreau canadien : Monsieur le président, honorables sénateurs, bonjour. Merci d'écouter nos observations cet après-midi. Comme l'a dit Noah — et comme vous le savez —, je préside le Comité sur l'Examen de l'investissement étranger de la Section nationale de l'ABC du droit de la concurrence. Je suis aussi un associé du cabinet d'avocats Torys, à Toronto, et coprésident de notre secteur de l'examen de l'investissement étranger.

En 2009, la Loi sur Investissement Canada a été modifiée afin d'autoriser l'examen de pratiquement tout investissement étranger réalisé au Canada au motif qu'il pourrait miner la sécurité nationale. Nous avons déjà exprimé des préoccupations au sujet de ces modifications en raison de leur vaste application éventuelle et du manque d'orientation quant au genre d'investissements qui, concrètement, pourraient faire l'objet d'un examen. Sans directives et sans transparence, il est difficile de conseiller les investisseurs étrangers et les entreprises canadiennes pour ce qui est de la possibilité ou de la probabilité d'un examen. Il y a un risque bien réel que cela mine les investissements étrangers au Canada. C'est avec cette crainte que nous nous adressons à vous aujourd'hui.

Les modifications qu'on propose actuellement d'apporter à la Loi sur Investissement Canada entraîneraient surtout deux changements dans la loi. Premièrement, la liste des investissements assujettis aux exigences en matière d'avis en application de cette loi s'allongerait, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître le nombre d'examen en matière de sécurité nationale.

Deuxièmement, le gouvernement aurait un plus grand pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la divulgation publique d'information sur l'état d'avancement et le résultat de ces examens, sauf dans l'éventualité où le ministre d'Industrie Canada serait convaincu que la communication ou la divulgation de ces renseignements serait préjudiciable.

Nous appuyons les efforts visant à accroître la transparence et nous voyons d'un bon œil cette modification proposée. Toutefois, nous croyons qu'il ne devrait y avoir aucune communication au sujet du processus d'examen en matière de sécurité nationale dans le contexte d'un investissement donné lorsque cet investissement n'a pas été publiquement annoncé par les parties. Une telle communication non désirée pourrait avoir pour effet de dissuader

Industry Canada to address national security issues proactively and confidentially, thereby weakening the effectiveness of the process.

We also believe that the government should provide more disclosure about the frequency of national security reviews and the outcome of those reviews. This would provide the Canadian public, the business community and investors with better information about the broad powers to conduct national security reviews that are being exercised. In particular, it would be helpful for foreign investors in Canadian businesses to have very basic information about reviews in general. For example: How many reviews have there been since 2009? What were the countries of origin of the foreign investors? In which business segments did the Canadian businesses operate? How many investments have been blocked? How many investments have been conditionally approved? Industry Canada could make this information available in its annual report similar to what the Committee on Foreign Investment in the United States does in that country and similar to what Industry Canada already does in connection with net benefit reviews under the Investment Canada Act.

In our view, providing aggregate data on national security reviews would not itself be prejudicial to national security, and we would encourage the minister to include such information in his annual report. We would hope that the government would continue its efforts to increase transparency by considering amending the ICA to require the annual report to include this sort of aggregated data on national security reviews.

Thank you for your attention. I would be pleased to respond to any questions.

Senator Black: Thank you both very much for being here. I had the opportunity this morning to question officials from the Government of Canada who are providing us very helpful background data in respect of this. I put a question to the individuals that I want to put to you. I'm just trying to understand.

As I understand the proposed arrangements, if I am a foreign lending institution and I take security against an asset in Canada, and I have to enforce my security, that becomes potentially a reviewable transaction that can be blocked. Is that accurate?

Mr. Wakil: That's my understanding of the amendment as well. It would be reviewable not under the net benefits provisions of Investment Canada Act but under the national security provisions of the Investment Canada Act.

Senator Black: Then I posited to the individuals, and I don't expect them to comment, but perhaps you would: If I am a lender, is that not an additional consideration that I would have to make in terms of the risk profile in the event that I had to crystallize my loans?

les investisseurs de communiquer avec Industrie Canada pour aborder de façon proactive des questions de sécurité nationale, ce qui affaiblirait l'efficacité du processus.

En outre, nous croyons qu'une plus grande communication par le gouvernement au sujet de la fréquence des examens en matière de sécurité nationale et de l'issue de ces examens est nécessaire. Ainsi, le public canadien, le milieu des affaires et les investisseurs seraient mieux informés du mode d'exercice des vastes pouvoirs d'examen en matière de sécurité nationale. En particulier, il serait utile pour les investisseurs d'ailleurs qui investissent dans des entreprises canadiennes de bénéficier d'information de base au sujet des examens en général. Nous pensons par exemple aux questions suivantes : combien d'examens y a-t-il eu depuis 2009? Quel était le pays d'origine des investisseurs étrangers? Dans quels secteurs d'activité les investissements ont-ils été bloqués? Combien d'investissements ont été approuvés sous condition? Le ministère de l'Industrie pourrait-il indiquer ces renseignements dans son rapport annuel, un peu comme le fait le Committee on Foreign Investment aux États-Unis et comme le fait déjà le ministère relativement aux examens de l'avantage net en application de la Loi sur Investissement Canada.

À notre avis, la communication des données globales sur les examens en matière de sécurité nationale ne serait pas préjudiciable à la sécurité nationale, et nous encourageons le ministre à intégrer ces renseignements dans son rapport annuel. Nous espérons que le gouvernement poursuivra ses efforts visant à accroître la transparence en modifiant la LIC pour exiger que le rapport annuel comprenne ce genre de données.

Merci de votre attention. Je serais ravi de répondre à vos questions.

Le sénateur Black : Je vous remercie tous deux de votre présence. Ce matin, j'ai eu l'occasion de poser des questions à des représentants du gouvernement canadien qui nous ont fourni une mise en contexte très éclairante à cet égard. J'essaie juste de comprendre ce qu'il en est.

Selon ma compréhension des arrangements proposés, si une institution prêteuse étrangère prend une garantie sur un bien au Canada et qu'elle doit faire exécuter cette garantie, cela peut devenir une transaction sujette à un examen et susceptible d'être bloquée. C'est exact?

M. Wakil : C'est aussi mon interprétation des modifications. Elle pourrait être sujette à un examen en application de la Loi sur Investissement Canada; non pas en raison des dispositions relatives à l'avantage net, mais plutôt de celles liées à la sécurité nationale.

Le sénateur Black : J'ai ensuite soumis l'hypothèse suivante aux témoins; je ne m'attendais pas à ce qu'ils la commentent, mais peut-être que vous pourriez le faire : si je suis un prêteur, n'est-ce pas un autre élément du profil de risque que je devrais prendre en compte dans l'éventualité où je devrais matérialiser mes prêts?

Mr. Wakil: I think it is an additional consideration that you would have to factor into your risk assessment. I also think it would be helpful, more generally, if we had a better understanding from the government as to why they thought this change was viewed as being necessary or desirable. I'm not sure if that was something that was discussed this morning, but we don't have a clear understanding as to why this change is being made.

Senator Black: Nor do I.

The context of my question is as a senator from Alberta, but also as a senator serving the interests of Canadians. The oil sands and the development of the oil sands matter. It is hundreds of billions of dollars and cannot be funded from Canada; it must be funded from outside of Canada, in part. This, in my view, puts an additional burden against investment in the oil sands, which isn't in Canada's interest. Would you agree or not with that?

Mr. Wakil: It is my understanding that the transaction itself would still be subject to review under the present provisions of the Investment Canada Act. The change being made is that there would be a notification requirement. So the incremental additional effort that would be made in terms of complying with the legislation as a result of these changes would be small.

There is today and there will be after, if the amendments pass and come into effect, the possibility of a national security review, but it would be marginally increased because the government will have advance notice of the fact or notice possibly after the fact — it need not be advanced — of the fact that this has occurred, that is to say, the realization of security.

Senator Black: And could be blocked?

Mr. Wakil: And could be blocked.

Senator Massicotte: Thank you both for being here. I want to make sure I understood.

The current legislation — not the proposed — bears the same risks. If I'm a lender in the oil sands and I must seek recourse against the assets, there is no notification because I'm a lender basically exercising my security, but I should mention there's now a notice. The current process would allow a national security review if that was sought.

Mr. Arshinoff: Yes.

Senator Massicotte: The only difference is that it highlights — forget the legislation — a major issue in this process whereby foreign lenders would need to be concerned. The oil sands are a good example, which is deemed to be an important Canadian asset. There's a significant risk to the lender if he lends against such assets, even under the current legislation. That is probably a risk that many lenders have considered in saying, "I'm out of

M. Wakil : Je pense que c'est un autre élément que vous devriez inclure dans votre évaluation des risques. Je crois aussi que, de façon générale, il serait utile que le gouvernement explique davantage pourquoi il estime que ce changement est nécessaire ou souhaitable. Je ne sais pas si la question a été abordée ce matin, mais nous ne sommes pas certains de la raison de ce changement.

Le sénateur Black : Moi non plus.

Je vous pose cette question en tant que sénateur qui défend les intérêts des Albertains et aussi de tous les autres Canadiens. Les sables bitumineux et leur exploitation, c'est important. C'est une industrie de centaines de milliards de dollars, et le financement ne peut pas seulement provenir du Canada; une partie doit provenir d'ailleurs. À mon avis, cela complique la réalisation d'investissements dans les sables bitumineux, ce qui n'est pas dans l'intérêt du Canada. Êtes-vous d'accord avec moi?

M. Wakil : Je crois savoir que la transaction elle-même serait encore sujette à un examen en application de la Loi sur Investissement Canada. Ce qui changerait, c'est qu'un avis devrait être émis. Alors, se conformer à la nouvelle version de la loi n'exigerait qu'un petit effort supplémentaire.

La possibilité d'un examen en matière de sécurité nationale existe à l'heure actuelle, et elle existera encore si les modifications sont adoptées, mais elle n'augmentera alors que légèrement, car le gouvernement sera avisé à l'avance ou peut-être après coup — il n'est pas nécessaire que ce soit à l'avance — de la matérialisation d'une garantie.

Le sénateur Black : Et est-ce qu'elle pourrait être bloquée?

M. Wakil : Elle pourrait l'être, oui.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie tous deux de votre présence. Je veux être certain que je comprends bien.

La loi actuelle — pas le projet de loi — comporte les mêmes risques. Si je suis un prêteur dans le domaine des sables bitumineux et que je dois exercer un recours à l'égard des biens, aucun avis n'est émis parce que je ne fais essentiellement qu'exercer ma garantie; mais je devrais mentionner qu'il y en a maintenant un. Le processus actuel autoriserait la tenue d'un examen en matière de sécurité nationale, dans une telle éventualité.

M. Arshinoff : Oui.

Le sénateur Massicotte : La seule différence, c'est que cela fait ressortir — peu importe le projet de loi — un élément majeur du processus qui devrait préoccuper les investisseurs étrangers. Les sables bitumineux — considérés comme une ressource importante du Canada — sont un bon exemple. Le prêteur s'expose à des risques considérables s'il accorde un prêt sur la base d'un tel actif, et ce, même au titre de la loi actuelle. Il y a probablement bien des

here. I'm not going to leverage against that asset or I'm going to take a very low risk position in case there's default because I may be subject to this review."

Mr. Wakil: Yes.

For members of the Canadian Bar Association, the bigger issue is understanding better the whole national security review process. How many reviews have there been? What are the countries of origin of investors that have been subject to review? What sort of industries have reviews occurred in? We don't have that information.

There's a lack of information about national security reviews that have happened today. We understand it is early days. We understand in some cases the disclosure of information could itself give rise to national security concerns because there's a disclosure of confidential information that ought not to become public.

Nevertheless, it is very difficult for us to advise clients in a particular transaction as to what the risk is because we have this void in our absence of information. We realize there has to be a balancing of the need to preserve national security confidences. There has to be at the same time the need to preserve confidential information of the parties, but on the other hand there ought to be some increased degree of public disclosure about what has been happening with respect to national security reviews that occurred to date. That will allow us to advise our clients on risk.

I don't think it is just the issue of this notification form that will create problems. It is the fact now that we don't have significant information about whether a particular transaction could give rise to a risk. Some small amount of additional information will allow us to better advise the client.

Senator Massicotte: When I read your letter, it is very polite and professional. You are basically trying to structure increased disclosure. But the way I read your comments is that they more or less relate to a frustration you have, as with the business community, as with many foreign countries that have criticized our system, whereby it is very loose. In other words, there are no criteria, no settlement of objectives, which therefore allows immense discretion to cabinet to say yea or nay to any transaction. No investor likes that uncertainty. Many people expressed that comment.

Relative to confidentiality, which is the other issue raised, subclause 187(3), though, makes it clear that the minister must be satisfied as to include detailed information contained in a GIC order that it will not cause "prejudice" to the applicant. They

prêteurs qui ont réfléchi à ce risque et qui se sont dit : « Je laisse tomber. Je ne vais pas accorder de prêt sur la base de ces biens, ou je vais m'assurer de courir le moins de risques possibles, car la transaction pourrait faire l'objet d'un tel examen. »

M. Wakil : Oui.

Pour les membres de l'Association du Barreau canadien, l'objectif général est de mieux comprendre l'ensemble du processus d'examen mené à des fins de sécurité nationale. Combien d'examens ont été réalisés? Quels étaient les secteurs d'activité visés? Nous n'avons pas ces renseignements.

Il n'y a pas assez d'information communiquée au sujet des examens en matière de sécurité nationale qui ont été menés jusqu'ici. Nous comprenons que c'est quelque chose de nouveau. Nous croyons savoir que, dans certains cas, la communication d'information pourrait elle-même susciter des préoccupations sur le plan de la sécurité nationale parce que les renseignements divulgués sont confidentiels et qu'ils ne doivent pas être rendus publics.

Quoi qu'il en soit, il est très difficile pour nous de conseiller nos clients à propos des risques liés à une transaction donnée, car nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour le faire. Nous sommes conscients du fait qu'il faut protéger les renseignements confidentiels intéressant la sécurité nationale. D'une part, il importe de protéger les renseignements confidentiels des parties, mais, d'autre part, il faut accroître la divulgation publique des faits relatifs aux examens en matière de sécurité qui ont été menés à ce jour. Cela nous permettra de bien conseiller nos clients en ce qui a trait aux risques.

Je ne crois pas que c'est seulement la question de l'avis qui créera des problèmes. C'est aussi le fait que nous n'avons pas beaucoup de renseignements quant au risque que pourrait comporter une transaction donnée. Nous serons mieux à même de conseiller nos clients si nous avons un peu plus d'information.

Le sénateur Massicotte : J'ai lu votre lettre; elle est très polie et professionnelle. Vous essayez essentiellement de structurer la divulgation accrue d'information. Mais je pense que vos commentaires traduisent une certaine frustration que vous éprouvez — tout comme le milieu des affaires et de nombreux pays étrangers qui ont critiqué notre système — parce que ce système manque de rigueur. En d'autres mots, il n'y a pas de critères ni d'objectifs établis, ce qui confère donc un immense pouvoir discrétionnaire au cabinet pour ce qui est d'autoriser ou de refuser une transaction. Aucun investisseur n'aime l'incertitude. Bien des gens ont formulé ce commentaire.

En ce qui concerne l'autre point soulevé — la question de la confidentialité —, le paragraphe 187(3) énonce toutefois explicitement que le ministre doit être convaincu, au moment d'inclure de l'information détaillée contenue dans un décret du

don't say "material prejudice." But you still don't like that. That doesn't satisfy you. You say that allows only one party to decide and it may prejudice your potential client.

Mr. Wakil: That is right. We believe it would be advantageous and beneficial to have an additional condition imposed on the minister that is clear. That is to say, unless the parties themselves have disclosed the fact of the investment occurring, the minister should not himself or herself unilaterally make a decision as to whether or not prejudice ought to be caused.

Senator Massicotte: If it's a mutual decision then it's a problem. The client may well decide, "No, I don't disclose." The government obviously is a democracy. The minister feels an obligation to be transparent. How do you deal with that issue? What does the United States do? What does the U.K. do? What do they do with that kind of disclosure?

Mr. Wakil: Different legislative regimes have different requirements. We did look to the United States in considering the degree of disclosure they make about their foreign investment reviews. It is not dissimilar to the type of disclosure made in connection with net benefit reviews with respect to general information about what sort of investments have been reviewed, the country of origin of the investor, the nature of the Canadian business that has been subject to review, et cetera.

We understand that in specific cases it may be very difficult to disclose a lot of information. I don't believe that these changes will result in a significant amount of disclosure of information in particular cases, for the reasons that we've talked about — the need to preserve confidentiality both of the investing parties but also to take into consideration national security concerns. I don't think that there is going to be a large volume of information that's disclosed by the government as a result of these proposed amendments. It will increase their discretion to do so on a case-by-case basis. We would welcome some degree of additional disclosure, but we would like to see more disclosure of reviews in general, not case-specific information because we realize there may be concerns about that, but reviews in general so that we can advise our clients about the likelihood of risk in any particular case.

The Chair: Mr. Wakil, Mr. Arshinoff, on behalf of the Senate Banking Committee, we would like to express our appreciation for your appearance today. You have been very helpful to us.

(The committee adjourned.)

gouverneur en conseil, qu'elle ne sera pas « préjudiciable » au demandeur. On ne dit pas qu'il doit s'agir d'un « préjudice important ». Mais tout de même, cela ne vous plaît pas. Vous n'êtes pas satisfait. Vous dites que cela permet à une seule partie de prendre la décision et que cela pourrait être préjudiciable pour votre client éventuel.

M. Wakil : Tout à fait. Nous sommes convaincus qu'il serait bien et avantageux d'imposer une autre condition au ministre, et elle doit être claire. Enfin, à moins que les parties elles-mêmes aient divulgué l'investissement réalisé, le ministre ne devrait pas pouvoir décider unilatéralement s'il pourrait y avoir préjudice.

Le sénateur Massicotte : Si la décision est mutuelle, alors c'est un problème. Le client pourrait très bien décider de ne pas divulguer l'information. Le gouvernement est, bien sûr, une institution démocratique. Le ministre se sent obligé de faire preuve de transparence. Que faites-vous de cette question? Que font les États-Unis? Que fait le Royaume-Uni? Quelle est leur approche concernant ce genre de divulgation?

M. Wakil : Chaque régime législatif a ses exigences. Nous avons vérifié dans quelle mesure les États-Unis divulguent des renseignements au sujet de leurs examens sur les investissements étrangers. Le degré de divulgation s'apparente à celui des examens de l'avantage net au chapitre de l'information générale sur le genre d'investissements réalisés, du pays d'origine de l'investisseur, de la nature de l'entreprise canadienne sujette à l'examen, et cetera.

Nous savons que, dans certains cas, il peut être très difficile de communiquer beaucoup de renseignements. Je ne crois pas qu'il y aura beaucoup plus de renseignements divulgués à propos de cas précis à la suite de ces modifications, et ce, pour les raisons dont nous avons discuté, c'est-à-dire le besoin de protéger la confidentialité des investisseurs, mais aussi celui de prendre en considération les préoccupations liées à la sécurité nationale. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup d'information divulguée par le gouvernement en raison des modifications proposées. Elles auront pour effet d'augmenter son pouvoir discrétionnaire de communiquer des renseignements sur un cas donné. Nous aimerions que le degré de divulgation soit un peu plus élevé, mais nous voulons plus d'information sur la divulgation des examens en général, pas sur les cas eux-mêmes, car nous sommes conscients du fait que cela peut soulever des préoccupations. Nous voulons plus de renseignements sur les examens en général pour mieux conseiller nos clients en ce qui a trait au degré de risque pour chaque cas.

Le président : Monsieur Wakil, monsieur Arshinoff, au nom du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, j'aimerais vous remercier d'avoir comparu ici aujourd'hui. Vos observations nous ont été très utiles.

(La séance est levée.)

Canadian Payments Association:

Doug Kreviazuk, Vice President, Next Generation Clearing and Settlement;

Deborah Wilson, Senior Legal Counsel;

Geoffroi Montpetit, Director, Public Affairs.

Canadian Bar Association:

Omar Wakil, Chair of the Foreign Investment Review Committee, Competition Law Section;

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform.

Association canadienne des paiements :

Doug Kreviazuk, vice-président, Système de compensation et de règlement de prochaine génération;

Deborah Wilson, conseillère juridique principale;

Geoffroi Montpetit, directeur, Affaires publiques.

Association du Barreau canadien :

Omar Wakil, président, Comité sur l'examen de l'investissement étranger, section du droit de la concurrence;

Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit.

APPEARING

Wednesday, November 19, 2014

The Honourable Joe Oliver, P.C., M.P., Minister of Finance.

WITNESSES

Wednesday, November 19, 2014

Department of Finance Canada:

Paul Rochon, Deputy Minister;

Rob Stewart, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch;

Brian Ernewein, General Director, Tax Policy Branch.

Thursday, November 20, 2014

Industry Canada:

Jenifer Aitken, Director General, Investment Review Sector;

Paul Halucha, Director General, Strategic Policy Branch.

Business Development Bank of Canada:

Michel Bergeron, Senior Vice President, Marketing and Public Affairs;

Mathieu Belleville, Assistant Vice President, Legal Affairs.

Department of Finance Canada:

Sophie Amberg, Senior Project Leader;

Lisa Pezzack, Director, Financial Sector Policy Branch;

Glenn Campbell, Director, Financial Sector Policy Branch;

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Sector Policy Branch;

Erin O'Brien, Chief, Financial Sector Policy Branch.

Bank of Canada:

Ron Morrow, Chief, Financial Stability;

Robert Turnbull, Special Counsel, Financial System.

Credit Union Central of Canada:

Martha Durdin, President and CEO;

Marc-André Pigeon, Director, Financial Sector Policy.

Atlantic Central:

Michael Leonard, President and CEO (by video conference).

Vancity Credit Union:

Cristobal (Chris) Dobrzanski, Chief Economist.

(Continued on previous page.)

COMPARAÎT

Le mercredi 19 novembre 2014

L'honorable Joe Oliver, C.P., député, ministre des Finances.

TÉMOINS

Le mercredi 19 novembre 2014

Ministère des Finances Canada :

Paul Rochon, sous-ministre;

Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;

Brian Ernewein, directeur général, Direction de la politique de l'impôt.

Le jeudi 20 novembre 2014

Industrie Canada :

Jenifer Aitken, directrice générale, Secteur de l'examen des investissements;

Paul Halucha, directeur général, Direction générale de la politique stratégique.

Banque de développement du Canada :

Michel Bergeron, vice-président principal, Marketing et Affaires publiques;

Mathieu Belleville, vice-président associé, Affaires juridiques.

Ministère des Finances Canada :

Sophie Amberg, agente de projet principale;

Lisa Pezzack, directrice, Direction de la politique du secteur financier;

Glenn Campbell, directeur, Direction de la politique du secteur financier;

Eleanor Ryan, chef principale, Direction de la politique du secteur financier;

Erin O'Brien, chef, Direction de la politique du secteur financier.

Banque du Canada :

Ron Morrow, chef, Stabilité financière;

Robert Turnbull, conseiller spécial, Système financier.

Centrale des caisses de crédit du Canada :

Martha Durdin, présidente et chef de la direction;

Marc-André Pigeon, directeur, Politique du secteur financier.

Atlantic Central :

Michael Leonard, président et chef de la direction (par vidéoconférence).

Vancity Credit Union :

Cristobal (Chris) Dobrzanski, économiste en chef.

(Suite à la page précédente.)